

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

Séance du Mercredi 2 Décembre 1970.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2558).
2. — Loi de finances pour 1971. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2558).

Dépenses militaires :

MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial (exposé d'ensemble ; dépenses en capital) ; Gustave Héon, rapporteur spécial (dépenses ordinaires) ; Antoine Courrière, rapporteur spécial (essences ; poudres) ; Michel Maurice-Bokanowski, rapporteur pour avis de la commission de la défense et des forces armées (services communs) ; Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale ; Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission de la défense et des forces armées (forces terrestres) ; Pierre-Christian Taittinger, rapporteur pour avis de la commission de la défense et des forces armées (air) ; Raymond Boin, rapporteur de la commission de la défense et des forces armées (marine) ; André Fanton, secrétaire d'Etat à la défense nationale.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE GARET

MM. Serge Boucheny, Pierre Giraud, André Montell, Antoine Courrière, le ministre.

Art. 41 : adoption.

Art. 42 :

MM. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, André Montell, Antoine Courrière.

Adoption de l'article au scrutin public.

Art. 69 : adoption.

Art. 70 :

MM. Antoine Courrière, Serge Boucheny.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

Tourisme :

MM. Lucien Gautier, rapporteur spécial ; Victor Golvan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme ; Eugène Romaine, Léon David, Roger Delagnes, Auguste Billiemaz.

Adoption des crédits.

Services généraux du Premier ministre. — Fonction publique. — Formation professionnelle :

M. André Diligent, rapporteur spécial ; Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Lucien Gautier, Etienne Dailly, Roger Poudonson.

Sur les crédits :

Mme Catherine Lagatu, M. Serge Boucheny.

Journaux officiels. — Conseil économique et social :

M. André Diligent, rapporteur spécial.

Adoption des crédits.

3. — Transmission de projets de loi (p. 2601).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 2601).

5. — Ordre du jour (p. 2601).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1971

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 53 et 54 (1970-1971).]

Dépenses militaires.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les dépenses militaires.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur proposition de la conférence des présidents, MM. les rapporteurs spéciaux de la commission des finances pourront utiliser un temps de parole d'une heure, MM. les rapporteurs pour avis de 45 minutes. Les temps de parole dont disposent les groupes pour la discussion de ce budget sont les suivants : groupe socialiste : 60 minutes ; groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 59 minutes ; groupe communiste : 46 minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour l'exposé d'ensemble et les dépenses en capital.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (exposé d'ensemble ; dépenses en capital). M. le président, mes chers collègues, contrairement à mon habitude, vous m'excuserez de lire mon intervention mais, après quelques nuits un peu courtes, je n'ai aucune confiance, ni dans l'agilité de mon esprit, ni dans la fidélité de ma mémoire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque le 5 novembre dernier j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous le projet sur la troisième loi de programme militaire, j'ai eu l'occasion de vous dire combien je regrettais qu'il ne soit pas possible de discuter, en même temps, le budget de 1971 tant il m'apparaissait, à tout le moins pour le titre V, que ces deux discussions risquaient de faire double emploi.

Je n'ai pas changé d'opinion et je pense qu'il appartiendra à mon collègue, M. Héon, de développer beaucoup plus largement le titre III qui n'a fait l'objet que d'une dévaluation globale et précise, mais moins définie dans ses détails dans la troisième loi de programme.

Je vous renvoie donc, mes chers collègues, à mon rapport écrit où vous trouverez un nombre important de tableaux qui vous permettront de situer l'évolution des différents chapitres du titre V et de la section commune de 1970 à 1971. Il me suffira d'y ajouter que ce projet de budget de 1971 est la photographie presque sans retouche de la première tranche de la loi de programme pour le titre V, cette loi de programme ayant englobé heureusement, pour la première fois, la totalité des crédits de toutes les catégories d'investissements.

Je pourrais borner là mon intervention si des faits nouveaux ne s'étaient révélés depuis notre discussion du 5 novembre. Ils m'amènent à quelques réflexions et peut-être à quelques questions car ces faits sont peut-être de nature à infléchir votre stratégie militaire et politique et par voie indirecte à agir sur les budgets futurs.

En premier lieu, monsieur le secrétaire d'Etat, la discussion du budget devant l'Assemblée nationale a donné lieu à de très nombreuses interventions. Si la plupart des orateurs ont repris les

mêmes arguments que ceux que j'ai déjà développés, il m'est apparu qu'il convenait de réserver un sort particulier à l'échange de propos qui s'est instauré entre M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale et M. Joël Le Theule.

Ce dernier a déclaré, et je m'en réfère au *Journal officiel* des débats du 27 octobre 1970 à l'Assemblée nationale : « Au stade que nous avons atteint — sous-entendu pour la force nucléaire stratégique — des choix se présentent qui devraient être faits, et des questions se posent auxquelles le ministre d'Etat devrait répondre dans l'année qui vient ».

Je continue ma citation : « Doit-on ou non développer au maximum la technique nucléaire en attendant la militarisation des engins thermonucléaires ? C'est là la première question ».

Deuxième question : la définition de notre bombe ou de notre tête thermonucléaire n'est pas encore arrêtée. S'agira-t-il d'un engin mégatonnique, d'un plus puissant ou d'une tête à charges multiples ? Et M. Joël Le Theule, sur ce dernier point, indique : « Cette dernière voie est sans doute la plus séduisante, mais elle demande des délais plus grands, des vecteurs plus complexes et, partant, beaucoup plus d'argent ».

Répondant à M. Joël Le Theule, M. Debré déclara : « Sans doute, avez-vous raison de souligner que l'arrivée de l'armement thermonucléaire pose un certain nombre de problèmes. Il y a des choix à faire, et ces choix seront opérés dans le courant des mois qui viennent ». Et il ajouta : « Ces questions sont d'une telle gravité que M. Le Theule a tout à fait raison de les poser ici. Je lui donne rendez-vous dans quelques mois et je pense qu'alors, il me sera possible soit en commission, soit ici à l'occasion du budget, d'y apporter des réponses ».

Monsieur le secrétaire d'Etat dans l'optique même du choix qui a été opéré par les gouvernements auxquels M. le ministre d'Etat a appartenu concernant l'arme nucléaire, vous allez donc être appelé à vous prononcer sur la suite de la politique nucléaire militaire française, et cette fois-ci à vous prononcer seul. C'est une responsabilité considérable qui pèse sur les épaules de votre ministère et qui va engager l'avenir de notre pays pour sa défense nationale pour, très probablement, plus de dix ans.

Vous me répondrez certainement que c'est le Gouvernement tout entier qui prendra ces décisions, mais je pense que c'est au sein de votre ministère que la balance penchera d'un côté ou de l'autre après vous être entouré de l'avis des experts. C'est sur ce point que je voudrais, une fois de plus, vous mettre en garde, au risque de paraître un peu radoter.

Je participe moi-même, depuis longtemps, à des commissions, des groupes de travail, réunissant des experts dans des matières très différentes. Je suis même quelquefois, et malgré moi, interrogé comme expert. Quelle que soit leur compétence qui n'est pas en cause, quelle que soit leur bonne volonté, quel que soit leur désir de satisfaire le bien public, il n'en est pas moins vrai que chaque expert, surtout quand il a la foi, et c'est le cas le plus souvent, est polarisé sur une idée et en démord difficilement. Il a une tendance naturelle à énoncer une solution et à en rechercher ensuite la justification et pour ma part je n'échappe pas à ce défaut. Ecoutez les experts mais, je vous en supplie, ne les suivez pas aveuglément car l'enjeu est beaucoup trop grand et, le cas échéant, consultez des hommes qui, même s'ils ne partagent pas vos idées sur le plan de la défense, pourront, tout en n'étant pas versés dans les questions atomiques de façon aussi approfondie que ceux que vous consultez, vous apporter des réflexions de bon sens et sans parti pris.

Et puis, les parlementaires que nous sommes et qui, pour leur plus grande part, ont assumé ou assument encore des responsabilités dans la conduite des affaires ne se laisseront peut-être pas aussi facilement influencer par des estimations de dépenses notoirement insuffisantes. Je ne veux pas dire que c'est volontairement que des devis initiaux sont sous-estimés. Mais il est tellement tentant de faire adopter des thèses dont le montant chiffré est relativement modeste, quitte à être persuadé, dès le départ, que la suite des opérations entraînera des dépenses parfois sans commune mesure avec les estimations d'origine. Et ne croyez pas que ces dépassements se situent uniquement dans les techniques de pointe. Il est facile de citer des écarts qui sont allés parfois du simple au décuple en passant par tous les intermédiaires. Je rappelais l'autre jour à M. le ministre Galley l'exemple de l'usine de Pierrelatte, dont j'ai eu l'honneur de rapporter le premier projet évalué à 75 milliards de francs. Il y a aussi le *Concorde*, le tunnel du Mont Blanc. Même dans des constructions éprouvées, ces insuffisances d'évaluation frisent parfois le scandale, et je ne voudrais pas, à nouveau, rouvrir la plaie des abattoirs de la Villette.

Dans ces conditions, écoutez les experts et ensuite confrontez leurs conclusions avec celles d'hommes rompus aux aléas de constructions hypothétiques. Je crains que, sans cela, vous ne vous engagiez, en choisissant le thermonucléaire et la défense globale, dans un gouffre dont vous n'avez peut-être pas encore mesuré la profondeur. De plus, fournissez-nous en temps utile les renseignements que vous avez promis à M. Le Theule et je suis persuadé que vous y gagnerez en coopération et en efficacité.

La seconde réflexion que je voudrais vous soumettre concerne les propos que vous avez tenus dans cette assemblée le 5 novembre quand une controverse, parfois passionnée, s'est établie sur une politique de défense commune à l'Europe des Six d'abord, puis à une Europe élargie à la Grande-Bretagne.

Vous avez soulevé, à cette époque, les problèmes difficiles qui découlaient de l'interdiction faite à la République fédérale d'Allemagne de se doter d'une arme nucléaire et des remous que pourrait susciter à l'Est toute tentative, même très modeste, qui semblerait permettre à l'Allemagne de s'affirmer comme une puissance militaire nucléaire.

Or nous avons récemment eu connaissance de livraisons d'uranium faiblement enrichi par les Etats-Unis d'Amérique à la République fédérale d'Allemagne pour la construction de ses centrales nucléaires civiles. Mieux encore, nous avons appris, par *Le Monde* du 6 novembre, que des négociations étaient en cours pour la fourniture, par l'U. R. S. S., d'uranium enrichi, probablement au même taux de 3 à 3,5 p. 100, à cette même République fédérale d'Allemagne.

Pourtant, aussi bien les Etats-Unis que l'U. R. S. S. sont assez avertis des problèmes nucléaires pour savoir que, le jour où la République fédérale d'Allemagne aura mis au point son procédé de séparation isotopique par ultracentrifugation, rien ne lui sera plus facile que de produire, dans des usines beaucoup plus aisément camouflables que celles procédant par diffusion gazeuse, de l'uranium 235 à 85 ou 90 p. 100, lui permettant l'accès au nucléaire et au thermonucléaire.

Cela me semble être un phénomène nouveau qui devrait vous conduire à réexaminer votre position dans le sens que nous sommes un certain nombre à avoir souhaité.

Permettez-moi une incidente. J'ai été, à ce sujet, surpris par une prise de position adoptée par un groupe qui fait partie de votre majorité. Dans un premier temps, ce groupe préconisait — enfin ! — une défense européenne qu'il baptisait O. E. D. — organisation européenne de défense — que je ne confonds pas avec l'organisme qu'évoquait, il y a quelques jours, M. Monteil.

Je sais bien que ses propos ont été démentis et attribués à un autre groupe de travail qui étudie des hypothèses d'école ; je sais bien aussi que même les réflexions de ce groupe de travail n'allaient pas totalement dans le sens que nous souhaitions ; mais il m'est apparu, peut-être suis-je naïf, qu'il y avait là un cheminement, encore à l'état d'ébauche, vers des conceptions plus saines, et ce premier pas, ce premier jalon, encore bien timide, nous conduit à moins désespérer de l'avenir.

Troisième réflexion : le monde entier commence à s'émouvoir, et je vous l'avais laissé entrevoir dès le 5 novembre, de la poussée militariste au Japon. La publication d'un livre blanc japonais sur ce problème a montré combien ce pays, en forte expansion économique, désire se libérer de l'effet trop contraignant de l'article 9 de sa Constitution.

Les hara-kiris qui ont suivi cette publication, s'ils ne touchent que des hommes appartenant à des groupuscules peu étoffés, ne nous paraissent pas moins révélateurs du réveil de tendances que l'avenir pourrait confirmer.

Je ne voudrais pas jouer les prophètes mais il n'est pas impossible que, dans un avenir assez rapproché, nous voyions l'accès à une puissance nucléaire considérable d'organismes asiatiques opposés à la politique des deux blocs actuels. Dans cette hypothèse, qu'advierait-il de notre dissuasion, étant donné l'éloignement de nos bases et alors que nous n'avons que des engins à portée réduite, à l'exception des sous-marins nucléaires, lesquels fonctionneraient difficilement, néanmoins, dans un tel éloignement de leur base de ravitaillement ?

Quatrième réflexion : nous aimerions savoir s'il est exact que la Libye ait demandé, comme nous l'avions prévu à l'origine — cette question a déjà été évoquée dans cette assemblée — d'utiliser comme il lui plaît les avions *Mirage* que nous lui avons fournis, alors que nous avions pris l'engagement solennel de ne pas lui permettre l'emploi de ces avions dans des buts offensifs au Moyen-Orient et, dans ce cas, comment concevez-vous notre politique d'embargo à l'égard des belligérants de cette région du monde ?

Enfin, et ce sera ma dernière réflexion, j'avais eu, le 5 novembre, l'occasion de vous dire que quinze pays au moins étaient susceptibles de se doter d'une arme nucléaire ; deux de ceux-ci émergent du lot, c'est-à-dire la République fédérale d'Allemagne et le Japon. Comme par hasard, ce sont ceux qui ont le développement économique le plus spectaculaire.

Je pense très fermement, monsieur le ministre d'Etat, qu'il eût été plus sage, sans regrets superflus, d'avoir donné la priorité au développement économique, avant de nous lancer dans la dissuasion et que c'était le moyen d'aller très vite ensuite, même dans l'optique de défense adoptée par le Gouvernement, au lieu de piétiner quand nos amis actuels, mais peut-être nos concurrents sinon nos adversaires potentiels de demain, avancent à pas de géant.

Je vous ai indiqué que je n'avais pu recouper les transferts de crédits du budget du Premier ministre sur la section commune, pour les sommes affectées au contrôle des transmissions radio-électriques. Je vous ai demandé hier, monsieur le ministre d'Etat, de nous fournir des précisions à cet égard. Je serais heureux que vous puissiez le faire aujourd'hui, encore que le problème soit relativement mineur.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions, extérieures peut-être, mais en apparence seulement, au budget de la défense nationale de 1971, que je voulais vous présenter ; elles pèseront néanmoins dans les années qui suivent sur nos conceptions stratégiques et je ne peux, à ce sujet, que prendre date, non pas pour me substituer à Mme Soleil... (*Sourires*)... mais simplement pour que les générations futures ne viennent pas un jour, à juste titre, nous reprocher de n'avoir pas élucidé certains problèmes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Héon, rapporteur spécial de la commission des finances pour les crédits relatifs aux dépenses ordinaires.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, pour les crédits relatifs aux dépenses ordinaires. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai, pour ma part, mission de vous présenter, au nom de la commission des finances, le rapport relatif au titre III du budget des forces armées.

L'examen récent, par le Sénat, de la loi de programme sur les équipements militaires et l'exposé général qui vient de vous être présenté par notre collègue, M. Coudé du Foresto, vous ont permis de situer le cadre général dans lequel se place le budget des armées pour 1971.

Le titre III est un peu l'intendance du titre V et, au moins pour le rapport, elle suit... (*Sourires.*)

Ayant à vous entretenir des crédits de fonctionnement, je n'aurai pas à revenir sur les considérations d'ordre général qui vous ont été présentées lors de la discussion du troisième plan militaire et dans le rapport que vous venez d'entendre.

Il est bien évident que les données politiques qui commandent le budget d'investissement interfèrent sur le budget de fonctionnement.

Mon rapport écrit vous a permis, ou vous permettra, le cas échéant, de satisfaire une curiosité bien compréhensible. J'ai tenté, à ce stade de mon travail, d'être aussi complet et précis que possible. Pour ne pas abuser de votre attention, je me bornerai, en une analyse succincte, à vous exposer les caractéristiques de ce budget et à vous en indiquer les diverses implications.

Comment se situe-t-il par rapport au budget général et par rapport au budget global des forces armées ?

Les dépenses militaires, il est peut-être bon de le rappeler, représentent 17,1 p. 100 du budget national et 3,27 p. 100 du produit national brut. Il nous faut honnêtement reconnaître que, malgré une augmentation de 6,15 p. 100 par rapport aux crédits votés en 1970, la décroissance relative des dépenses militaires se poursuit conformément aux intentions manifestées au cours des années précédentes.

Cette même remarque préliminaire peut s'appliquer aux crédits prévus pour le titre III. Ils s'élèvent, selon le projet qui nous est soumis, à 15.350 millions, en augmentation de 8,77 p. 100, augmentation inférieure à celle qu'accusent la plupart des budgets civils de l'Etat et qui se situe, en moyenne, à 12 p. 100.

Ces crédits de fonctionnement représentent 53,8 p. 100, contre 51,9 p. 100 l'an dernier, de l'ensemble du budget des armées, ce qui n'est pas satisfaisant. Il nous paraîtrait plus sain que

les dépenses d'investissement fussent supérieures aux dépenses de fonctionnement. On peut noter avec regret, cette année encore, une escalade toujours plus accentuée des dépenses de fonctionnement. Il y a certes, monsieur le ministre d'Etat, des raisons à cette tendance qui se fait persistante : les frais de personnel et, plus spécialement cette année, les nécessités engendrées par la réduction de la durée du service militaire.

Il paraît que cette maladie du déséquilibre atteint la plupart des budgets militaires des pays occidentaux. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir concernant les pays qui publient leur budget militaire, les crédits de fonctionnement atteignent 60,7 p. 100 aux U.S.A. — c'est l'incidence vraisemblable de la guerre au Viet-Nam — 56,3 p. 100 en Grande-Bretagne, 64,3 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, 62,5 p. 100 en Suède.

Je ne me pose pas la question de savoir si ces exemples sont à suivre, je serais tenté d'y répondre négativement. Si nous n'opérons pas, dans ce domaine, durant les années qui viennent, un certain redressement, nous nous écarterons très sérieusement des prévisions de la loi de programme qui fixe, en moyenne, à 51 p. 100 la part du titre III dans les budgets militaires du troisième plan. Il serait alors à craindre que le niveau des investissements se ralentisse exagérément.

Le projet qui nous est soumis comporte, pour le titre III, une augmentation de 1.239 millions. La variation en hausse des mesures acquises, malgré la non-reconduction de certains crédits, absorbe 457 millions, essentiellement destinés à la revalorisation des rémunérations des personnels, par équivalence avec la fonction publique.

L'augmentation des crédits pour les mesures nouvelles s'élève à 782 millions. Elles correspondent, pour la plupart d'entre elles, à des décisions que le Parlement souhaitait voir prendre et qu'il réclamait depuis plusieurs années. Le renforcement des effectifs de la gendarmerie y figure pour 63 millions ; la réduction de la durée du service militaire à un an pour 68 millions. L'amélioration de la situation des personnels, y compris l'augmentation du prêt du soldat, s'inscrit pour 405 millions.

Pour l'entretien des troupes, du matériel et des immeubles, les plus-values sont respectivement de 56, 90 et 24 millions.

Les dépenses du Centre d'expérimentation du Pacifique sont créditées de 48 millions supplémentaires. Les redevances à la S.N.C.F. et la subvention nécessaire à l'équilibre du budget de la caisse de sécurité sociale militaire représentent 109 millions.

Un certain nombre de considérations et de remarques sont à faire sur ces mesures nouvelles. D'abord, 70 p. 100 de ces crédits sont consacrés aux rémunérations.

Pour l'ensemble des armées, et malgré une augmentation de 2.593 emplois dans la gendarmerie, le nombre des emplois diminuera, en 1971, de 1.759.

La loi de programme, qui prévoit une réduction des effectifs de 1,5 p. 100 par an pendant cinq ans, doit conduire à une diminution totale d'environ 12.000 ou 13.000 postes et emplois.

En 1971, l'effectif des forces armées s'élèvera à 569.462 hommes, dans lequel le contingent entrera pour 52 p. 100.

Cette réduction des effectifs doit atténuer les incidences financières entraînées par l'amélioration de la condition militaire et faciliter la réalisation d'un programme de modernisation et d'équipement.

Elle ne sera pas sans créer des difficultés, ses effets s'ajoutant à ceux qui vont découler du fait que la réduction de la durée du service militaire va poser des problèmes pour maintenir l'activité opérationnelle de chaque armée et plus spécialement pour l'armée de l'air et la marine. Il est probable que, pour cette dernière, la mise en veilleuse, voire même le désarmement de certaines unités, devront être envisagés.

Un autre problème se pose également pour le déroulement des carrières des personnels : les suppressions d'emplois aux différents niveaux en provoqueront l'allongement, ce qui risquera de tarir certaines sources de recrutement.

Pour l'année 1971, les économies réalisées à ce titre de la réduction des effectifs seront de 91 millions de francs au budget et de 18 millions hors budget ; pour la durée du plan, elles seront de l'ordre de 1.500 millions.

Seule la gendarmerie verra ses effectifs augmenter de 2.593 unités : elle comptera au total 41.635 hommes. Nos collègues apprendront avec satisfaction que 1.000 de ces nouveaux gendarmes seront en 1971 répartis dans la gendarmerie départementale et 129 dans les territoires d'outre-mer ; 1.300 appe-

lés du contingent seront également employés en tant qu'auxiliaires de la gendarmerie ; on signale d'ailleurs qu'ils ne participeront pas aux opérations de maintien de l'ordre.

Les crédits de fonctionnement ont été augmentés. A ce sujet, plusieurs membres de la commission des finances m'ont demandé d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les retombées que ces augmentations d'effectifs des brigades de gendarmerie peuvent avoir sur les charges des collectivités locales.

Nous croyons qu'il y aurait lieu de prendre en considération les incidences budgétaires souvent très importantes pour les départements et communes qui construisent ou aménagent des casernes de gendarmerie, de permettre que les loyers couvrent les coûts réels des logements et aussi de locaux administratifs, ce qui, avec les actuels errements, n'est en général pas le cas.

Nous savons bien que, depuis longtemps, la tradition a fait des collectivités locales les logeuses de la gendarmerie de province. Mais les temps sont devenus difficiles pour elles et, comme l'a fait justement remarquer un de nos collègues de la commission des finances, la tradition n'a pas créé le droit.

La réduction de la durée du service militaire à un an entraîne une augmentation importante des dépenses de fonctionnement, contrairement à ce que certains pourraient penser.

Le contingent, en nombre, passe de 225.000 à 300.000 pour les trois armées.

Il a été calculé que le coût annuel d'un soldat en service de douze mois était de 6.617 francs. Le même coût annuel d'un soldat pour un service de seize mois est de 6.352 francs, soit une différence de 265 francs par homme et, en chiffre arrondi, 67 millions pour l'ensemble du contingent.

Par ailleurs, les nécessités de premier investissement pour accueillir ce contingent plus nombreux figurent au titre V pour 50 millions de francs. C'est donc par 120 millions de dépenses nouvelles que se traduit cette réduction de la durée du service militaire. On nous fait prévoir qu'en 1972 la nécessité de transformer des postes d'appelés en postes d'engagés sera de nature à augmenter encore cette charge nouvelle.

Cela m'amène à dire qu'après avoir connu en 1968 et 1969 une certaine faveur les engagements semblent en très nette régression. Les résultats du premier semestre de 1970 sont assez inquiétants : on enregistre une diminution de 40 p. 100 par rapport à l'an dernier. Cette régression est sérieuse particulièrement pour l'armée de terre et à un moindre degré pour la marine. Il y aura sûrement à adapter et à amplifier les mesures d'incitation prises antérieurement.

L'amélioration de la condition militaire est poursuivie. Les personnels ont bénéficié des mesures prises pour l'ensemble de la fonction publique. Nous pensons qu'il faut voir dans le relèvement de 0,50 à 0,75 franc du prêt du soldat une première étape vers le franc que réclamait le Parlement. Je pense, monsieur le ministre, que cela reste dans vos intentions et que, dans un proche avenir, le soldat français sera, de ce point de vue, aussi bien traité que ses homologues européens. Je signale au passage que la dépense propre relative à ce relèvement du prêt s'élève pour un semestre à 13.570.000 francs.

Dans ce domaine de l'amélioration de la condition militaire, je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur deux questions génératrices de malaises car elles restent sans solution satisfaisante.

La première concerne les sous-officiers. Le décalage des indices les concernant, constaté en 1965, était de 21 points. Des promesses leur avaient été faites pour un rattrapage qui aurait dû être acquis en 1972. Huit points seulement ont été honorés et, selon la nouvelle prévision, les treize restants seront étalés sur trois ans.

Les officiers se plaignent d'un décalage d'indices par rapport à ceux des carrières civiles de même niveau. La réduction des effectifs et la limitation des espérances pour leur carrière qui en résulte ajoutent encore à ce malaise.

D'autre part, toujours chez les officiers, la différenciation des soldes fondée sur l'origine de recrutement crée un mécontentement sérieux. Ceux qui ne sont pas issus des grandes écoles militaires ne bénéficient pas à grade égal du supplément de solde de 10 p. 100. Il en résulte une ségrégation regrettable sur tous les plans.

Les effectifs des personnels civils, ouvriers de l'armée, seront également soumis à la réduction de 1,5 p. 100 par an. En 1971, cette mesure touchera 1.046 emplois. Cette réduction sera obtenue par la limitation du recrutement, le non-remplacement des retraités et, le cas échéant, par voie d'incitation.

Afin d'éviter des redites, je n'entrerai pas dans le détail des répercussions qu'auront pour chacune des trois armées les conséquences des mesures d'ordre général que je viens de vous exposer : mes collègues rapporteurs de la commission de la défense s'en chargeront.

Je ne ferai à ce sujet qu'une remarque. Les améliorations proposées dans ce projet de budget pour la vie courante des armées varient selon qu'il s'agit de l'entretien des troupes ou des crédits pour le fonctionnement et l'entretien des matériels. A l'égard des premières, l'augmentation est sensible et se situe, pour les trois armées et la section commune, en moyenne, à 8 p. 100 ; pour les seconds, la progression n'est que de 3,43 p. 100, ne couvrant pas l'incidence des hausses économiques. Déjà fort insuffisants en 1970, ces crédits seront loin de permettre en 1971 l'exécution des programmes prévus pour l'entretien et le fonctionnement des matériels. Les rapporteurs spécialisés ne manqueront pas, j'en suis persuadé, de s'en faire l'écho.

Il me reste, mes chers collègues, à évoquer le problème des réformes de structure des armées.

La modernisation des armements, non seulement dans le cadre des moyens de la force nucléaire stratégique ou tactique, mais aussi dans celui des armements classiques qui deviennent de plus en plus complexes, interdépendants et coûteux, impose de nouvelles conceptions d'organisation. La loi de 1882 régissant les armées de terre et de l'air et le décret de 1927 pour la marine se trouvent actuellement dépassés.

La réduction des effectifs, tant militaires que civils, impose un allègement et une simplification de la gestion de l'appareil militaire au profit des forces militaires.

Les nouvelles structures devraient permettre d'assurer une meilleure cohésion de l'action des formations de combat et une meilleure rentabilité des services.

La mise en œuvre des moyens d'informatique devrait aussi permettre cette évolution. Au développement concomitant de l'informatique opérationnelle et de commandement devrait s'adjoindre une informatique de gestion qui ne paraît être dans le temps présent qu'au stade expérimental.

Cette mise en œuvre de moyens modernes de gestion doit conduire inéluctablement à repenser les structures des services et à en alléger les modalités ainsi que les coûts de fonctionnement.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous avez annoncé, lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, votre intention de compléter la loi de programme en présentant prochainement au Parlement un projet de loi portant réforme de l'organisation de l'armée. Dans les perspectives que je viens d'énoncer et que je crois être les vôtres, il semble urgent qu'une telle mesure intervienne pour donner aux crédits militaires une plus grande efficacité.

J'arrive au terme de ce rapport, synthèse d'une étude qui s'est voulue objective des réalités et des perspectives que nous offre votre projet de budget. Ces perspectives, tant politiques que techniques, nous inspirent des réflexions où se mêlent des lumières et des ombres.

Les lumières sont les satisfactions que vous avez données aux demandes souvent réitérées du Parlement, du Sénat en particulier. Elles concernent la réduction de la durée du service militaire, l'amélioration de la condition militaire, l'augmentation encore insuffisante du prêt du soldat et une reprise encore timide de la considération que méritent les forces conventionnelles.

Les ombres, je vous les ai signalées au fil de mon exposé : le malaise qui règne dans les personnels officiers et sous-officiers pour lesquels les mesures attendues ne sont pas prises, l'insuffisance notoire des crédits d'entretien des matériels qui risquent à terme de nous coûter fort cher, enfin et surtout la nécessité de donner par des réformes de structure à nos forces armées des moyens de gestion moderne, qui permettront dans le cadre des possibilités nationales d'assurer plus d'efficacité à leur action et de donner aux hommes qui les servent plus de certitude dans leur avenir.

Telles sont, mes chers collègues, les conclusions que la commission des finances du Sénat m'a chargé de soumettre à votre réflexion. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget annexe du service des essences et, en remplacement de M. André Colin, pour le budget annexe du service des poudres.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, mon rapport a été imprimé et distribué. Chacun a pu en prendre connaissance ; j'éviterai donc de faire perdre du temps au Sénat en le commentant.

Je rappellerai simplement à M. le ministre un problème irritant qui se pose, depuis quelque temps déjà, au sujet du statut des ingénieurs et officiers du service des essences.

Cette question, qui a été évoquée à l'Assemblée nationale, ne paraît pas avoir retenu votre attention, et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir l'examiner. Elle ne concerne qu'un assez petit nombre d'officiers ou d'ingénieurs, qui ont tout de même le droit d'être placés au même rang que tous ceux qui, ayant les mêmes avantages qu'eux autrefois, ont obtenu des situations bien différentes.

Je crois pouvoir limiter mon propos à ce sujet en vous demandant ce qu'il vous sera possible de faire en leur faveur.

En ce qui concerne le budget des poudres, notre collègue M. André Colin m'a demandé, en son absence, de le suppléer, ce que je vais essayer de faire aussi rapidement que possible. Il m'a chargé de vous donner lecture du rapport succinct qu'il a établi.

Comme on s'en souvient, la loi du 30 juillet 1970 a eu pour objet la transformation de la régie directe du service des poudres en une société nationale des poudres et l'aménagement du monopole de l'Etat sur la fabrication des substances explosives, en application des dispositions du traité de Rome.

On peut ainsi s'étonner que, malgré le vote de cette loi, un rapport soit encore présenté sur un budget annexe du service des poudres.

En réalité, la nouvelle société nationale serait créée, d'après les déclarations que nous a faites M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, le 1^{er} janvier 1971. Mais, afin de faciliter le passage entre les deux régimes, il a été prévu que le régime actuel, fondé sur le fonctionnement du budget annexe, subsisterait pendant une période transitoire jusqu'au début de l'année 1975. Les prévisions budgétaires pour 1971 ont donc été établies dans les formes traditionnelles de la régie directe.

Compte tenu de cette circonstance, il m'est apparu qu'il était bon de faire le point sur la situation actuelle du service. Je rappellerai en second lieu les principes essentiels établis le 30 juillet 1970 et, enfin, je dégagerai brièvement les prévisions d'activité du service pour 1971.

Je rappelle tout d'abord que la mission actuelle et traditionnelle du service des poudres est d'assurer les études et fabrications concernant les poudres et explosifs à usage militaire et, par ailleurs la fabrication monopolisée et la vente en gros des poudres explosives à usage civil.

La gestion de l'exercice 1969 s'est traduite par une perte de 18.862.000 francs. Il apparaît qu'en 1970 la situation du service doit s'améliorer et présentera sans doute un léger bénéfice en fin d'année. Si l'on porte un regard sur l'évolution de l'activité du service des poudres, on constate que le chiffre d'affaires s'est accru de manière appréciable entre l'année 1968 et l'année 1970, pour atteindre une augmentation moyenne de plus de 21 p. 100.

Toutefois, compte tenu des augmentations des prix de vente, on peut admettre que le volume des ventes aux armées a augmenté pratiquement de 9 p. 100, celui des ventes à la clientèle civile et des ventes à l'exportation de 10 p. 100.

Les prévisions faites pour 1970 et 1971 marquent une sensible augmentation par rapport au montant des ventes réellement atteint en 1969, particulièrement pour les ventes aux armées. Par contre, les ventes à la clientèle civile ne suivent pas cette progression et nous pouvons constater dans les prévisions pour 1971 une régression des ventes à l'exportation.

Telle est, très sommairement exprimée, l'appréciation que l'on peut porter sur l'évolution de l'activité du service.

En second lieu, je rappellerai les réformes de structures apportées par la loi du 30 juillet 1970.

Le monopole de fabrication n'est maintenu qu'en ce qui concerne les fabrications strictement militaires, sous réserve de la possibilité pour l'Etat de déléguer ses pouvoirs à des entreprises publiques ou de donner des autorisations de fabrication à des entreprises privées.

Conformément à ces dispositions, l'Etat doit apporter les actifs de l'actuel service des poudres à une société nationale dont il détiendra la majorité du capital social.

Cette société cumulera les deux activités suivantes : d'une part, celle de fabriquer, dans le cadre du monopole aménagé, les produits dont l'usage est principalement militaire ; d'autre part, celle de fabriquer les produits à usage civil, mais dans le cadre de la compétition et de la concurrence.

La création de la nouvelle société nationale est liée à une concentration des moyens du service des poudres.

Enfin, des dispositions spéciales sur le plan statutaire, auxquelles, vous vous en souvenez, le Parlement a été très attentif, sont prévues en faveur des personnels actuels militaires, fonctionnaires et ouvriers des établissements.

J'en viens enfin aux prévisions pour 1971 et je m'arrêterai essentiellement aux recettes et dépenses d'exploitation. On sait que le budget d'exploitation du service des poudres est essentiellement alimenté par les ventes et cessions des produits fabriqués.

Je n'en dégage que les traits essentiels, sans faire état des chiffres contenus dans le rapport écrit.

Je note ainsi qu'il est prévu un développement des ventes des explosifs à usage militaire de 36 p. 100, et des produits nitrocelluloses et produits chimiques de 22 p. 100.

Par contre, les prévisions concernant les poudres pour auto-propulsion et les poudres de chasse sont en régression. Constatons enfin que la part des fabrications à usage militaire ne représentera plus en 1971 qu'environ 44,5 p. 100 de l'ensemble des fabrications, contre 57,8 p. 100 en 1970.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, je constate qu'elles sont en légère augmentation. Nous devons particulièrement observer une réduction des effectifs budgétaires militaires et civils portant sur 144 emplois.

Comme je l'ai indiqué, je ne détaillerai pas les dépenses en capital concernant les études et recherches, ou les dépenses de premier établissement.

Je noterai seulement en conclusion que le service des poudres entrera, en 1971, dans un régime transitoire. Il fonctionnera encore dans le cadre du budget annexe, mais avec application progressive des mesures de restructuration liées à la mise en œuvre de la nouvelle société nationale.

Les réformes de structure qui doivent être apportées progressivement au fonctionnement du service ont pour objectif de lui permettre d'entrer en compétitivité avec les producteurs privés, y compris sur le plan de la concurrence internationale.

Pour terminer, comme le Parlement en a manifesté la volonté lors du vote de la loi du 30 juillet 1970, cette mutation profonde, qui doit entraîner la conversion de plusieurs établissements, doit s'effectuer dans le respect des garanties prévues par la loi en faveur des personnels.

Tel est l'exposé que M. Colin m'avait demandé de faire devant le Sénat.

Sous le bénéfice des observations qu'il a faites et de celles que j'ai présentées tout à l'heure sur le budget des essences, la commission soumet à l'appréciation du Sénat les deux budgets que je viens de rapporter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Michel Maurice-Bokanowski, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section commune). Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous constaterez à la lecture du document qui est en votre possession que les crédits de paiement de la section commune du budget militaire pour 1971, accusent, comme l'ensemble du budget des armées, une augmentation de près de 6 p. 100, destinée à compenser l'érosion monétaire et la hausse des coûts. Donc, en valeur constante, on peut dire que ce budget ne change pas par rapport à celui de 1970.

La section commune, qui, jusqu'à il y a quelques années consommait pratiquement tous les crédits consacrés à la force nucléaire stratégique, les partage maintenant de plus en plus avec les autres sections du budget militaire. C'est ainsi que tout ce qui concerne la mise en œuvre du *Mirage IV* et maintenant des sous-marins nucléaires lance-engins figure pour une part importante dans les budgets des sections « Air » et « Marine ».

Pour ce qui est de la section commune proprement dite, continuent d'y figurer tous les crédits d'études, de recherches et de fabrication des armes et des propulseurs nucléaires des sous-marins, groupés pour l'essentiel dans la première partie du titre V « Etudes, recherches et prototypes ».

Il est à noter que les crédits d'études de la direction des recherches et moyens d'essais augmentent de 11 p. 100 par rapport au budget précédent. Par contre, pour des raisons uniquement d'ordre budgétaire, les autorisations de programme, les crédits de paiement des « Etudes spéciales-atome » diminuent respectivement de 7,5 p. 100 et 11 p. 100. Pour les « Etudes spéciales-engins », l'effort de l'année portera surtout sur la poursuite du développement des engins de la phase opérationnelle. Comme de très considérables économies en matière d'expérimentations nucléaires ont pu être consenties, les crédits de paiement du chapitre « Direction des centres d'expérimentations nucléaires. — Etudes spéciales » s'en trouvent excessivement réduits. Par contre, le chapitre « Armement nucléaire tactique » présente une très nette augmentation aussi bien pour les autorisations de programme que pour les crédits de paiement. A ce propos, je ne répéterai pas le développement assez long que notre collègue Bayrou, en mon nom, vous avait présenté l'an dernier sur l'importance d'un armement nucléaire tactique dans une dialectique de dissuasion nucléaire. Je me contenterai de rappeler que cet armement est une partie intégrante de cette dissuasion dont il augmente la crédibilité. En effet, le Gouvernement qui en disposera pourra montrer clairement qu'il n'entend utiliser la force nucléaire stratégique qu'en cas d'attaque majeure et d'importance vitale, après avoir prouvé que tout aura été fait tant par les moyens conventionnels que par les moyens nucléaires tactiques.

Sur la demande de la commission, je vous prierai, monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir, à l'occasion, rappeler au Sénat que seul le président de la République peut donner l'ordre d'utilisation de ces engins sur le champ de bataille.

M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de répondre, dès maintenant à cette question ?

M. Michel Maurice-Bokanowski, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je voudrais vous rappeler, monsieur Maurice-Bokanowski, et rappeler au Sénat que ce problème a été très largement débattu, il y a moins d'un mois, lors de la discussion de la loi de programme militaire.

A cette occasion, la question que vous me posez a été longuement examinée. J'ai répondu dans le sens que vous souhaitez. Il est bien clair que les dispositions à la fois constitutionnelles et, j'ose dire, nationales qui font du Président de la République le responsable de la force nucléaire, ne peuvent être en quoi que ce soit altérées.

M. Michel Maurice-Bokanowski, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je suis ici le porte-parole de la commission qui m'avait prié de vous poser de nouveau la question. Pour moi la réponse allait de soi.

L'examen des principaux crédits de la section commune affectés aux armements nucléaires fait apparaître une sorte de rééquilibrage des chapitres concernant la force stratégique, rééquilibrage qui se traduit éventuellement par d'importantes réductions ; mais il met également en lumière l'effort tout particulier qui est maintenant centré sur la fin du développement et le début de la fabrication de l'arme tactique. Rappelons pour mémoire que c'est pour 1974 que l'on peut envisager la mise en unités des engins nucléaires tactiques *Pluton*. L'armée de l'air aura pu, de son côté, recevoir ses bombes tactiques en 1973.

Je voudrais, après d'autres orateurs et après M. Le Theule à l'Assemblée nationale, redire qu'il est important, au point où nous en sommes de la mise sur pied de nos armements nucléaires, que le Gouvernement prenne au plus tôt sa décision pour définir ce que sera notre futur engin thermonucléaire dont on peut prévoir l'apparition au début de l'application de la quatrième loi de programme.

La fixation de cette date de principe permettra-t-elle d'avoir mené à bien toutes les études nécessaires ? Il s'agit là, certes, d'un choix difficile à faire, entre la fabrication assez facile d'un engin relativement simple, et le fait de se donner des délais plus longs pour faire une arme plus évoluée. En effet, il pourrait se faire qu'une orientation soit prise vers la constitution d'armes à charges multiples, mais un tel choix entraînerait évidemment la mise au point de vecteurs très élaborés, dont évidemment nul ne pourrait espérer qu'ils soient prêts à la date prévue.

M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale a indiqué devant l'Assemblée nationale que le choix que nous évoquons devrait être fait sous peu. Nous insistons, de notre côté, pour qu'il soit pris le plus rapidement possible.

Avant de conclure sur ce chapitre de l'armement nucléaire au sein des crédits de la section commune, il nous paraît utile de faire rapidement le point en ce qui concerne les crédits qui ont été et qui seront utilisés par le commissariat à l'énergie atomique pour nos armements nucléaires.

Le coût de l'armement atomique a pesé lourdement sur les budgets militaires pendant quelques années, en raison des investissements considérables qu'il a entraînés et du prix des matières premières qui, à part le tritium, ne se détériorent ni ne s'usent. On voit donc venir le moment où le stock constitué sera suffisant.

La part du budget des armées affectée au Commissariat à l'énergie atomique, après être montée à 12 p. 100 en 1964, est passée à 10 p. 100 en 1968, puis à 8 p. 100 environ en 1970 et se situe aux alentours de 6 p. 100 pour la période de 1971-1975.

Le point actuel, en ce qui concerne le Commissariat à l'énergie atomique pourrait être ainsi résumé : l'année 1968 a marqué, pour lui, un tournant important avec l'acquisition de la capacité thermonucléaire. Il lui reste cependant de nombreuses études à faire, tant pour préparer des armes nouvelles que pour se situer au niveau de ce que fait l'étranger et pouvoir renseigner le Gouvernement à ce sujet.

On peut cependant considérer — il est important de le souligner — que, maintenant, les armées ne sont plus contraintes de bâtir leurs systèmes d'armes autour de ce que peut faire le Commissariat à l'énergie atomique, mais peuvent lui passer commande en fonction du système d'arme qu'elles désirent réaliser.

Cette rapide incursion hors du budget proprement dit ne peut donc que confirmer ce que nous avons déjà dit sur la nécessité de voir définir au plus tôt l'avenir de nos armements nucléaires majeurs.

Comme mes prédécesseurs qui l'ont excellemment dit, notre commission approuve l'augmentation du budget de la gendarmerie. Du reste, l'urbanisation croissante de la France l'impose.

Nous constatons, dans le budget de 1971, la continuation de l'effort de renforcement de la gendarmerie, et nous l'estimons parfaitement justifiée. L'incorporation des jeunes du contingent dans la gendarmerie est une mesure qui rencontre notre adhésion. L'ensemble de cet effort pendant les cinq ans d'application de la troisième loi de programme signifiera une augmentation d'effectif de 8.000 postes, dont environ un tiers d'appelés.

Les mesures concernant le titre III ont suscité l'approbation de la majorité de la commission. Je ne m'y étends pas.

Elles portent en gros sur la revalorisation de la condition des personnels. Les dispositions prises en faveur des personnels des catégories C et D étant étendues aux militaires, nous ne pouvons, messieurs les ministres, que vous encourager à veiller à la bonne application du rattrapage à effectuer.

Les crédits affectés au service de santé n'appellent que de brèves observations. Ils marquent une augmentation du même ordre que celle de l'ensemble du budget et, en valeur constante, ils représentent donc le même pouvoir d'achat.

Les autorisations de programme sont en forte augmentation. Nous avons donc de grands espoirs pour la modernisation de l'hôpital du Val-de-Grâce ; nous ne pouvons que nous en féliciter et espérer que cette opération et d'autres attendues depuis longtemps s'effectueront dans les meilleurs délais.

Pour terminer, en ce qui concerne la condition militaire, nous ne citerons que pour mémoire les augmentations de rémunération dont les militaires bénéficieront au même titre que tous les fonctionnaires. Aucune mesure, d'ailleurs, n'est prévue dans le présent projet de budget pour les officiers.

En revanche, un certain nombre de mesures satisfaisantes, dont l'énumération figure dans mon rapport écrit, ont été approuvées par la commission.

Je me résume. Le projet de budget dont nous sommes saisis est pratiquement reconduit dans sa grande masse.

Les crédits consacrés à l'armement nucléaire stratégique sont en diminution, au profit d'ailleurs de ceux qui sont affectés à l'armement nucléaire tactique. Des économies ont été réalisées en matière d'expérimentation ; elles permettent d'accroître le volume des crédits d'études.

Malgré les réductions de personnel dont la section commune prend sa part, celle-ci marque néanmoins une très importante augmentation des effectifs et des moyens de la gendarmerie.

L'effort d'amélioration de la condition des personnels militaires se poursuit à une cadence trop lente. Il doit être maintenu et prendre, si possible, plus d'importance.

La commission a émis à une très large majorité un avis favorable à l'adoption des crédits de la section commune. Elle vous propose, mesdames, messieurs, de les approuver à votre tour. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour la section des forces terrestres.

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (forces terrestres). Je n'apprendrai rien à personne en rappelant que le budget de l'armée de terre, comme celui de l'ensemble des armées, se compose d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissement. Le budget de fonctionnement est proportionnel en gros aux effectifs de l'armée de terre ; quand ceux-ci ne changent pas, le budget lui-même reste stable. Il doit cependant tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Le budget d'investissement, c'est-à-dire les dépenses en capital, est essentiellement consacré aux achats de matériel, notamment d'armement. Il a été défini pour la première fois d'une façon exacte, parce que annuelle, dans la troisième loi de programme que vous avez examinée et approuvée voici un mois. On pourrait en conclure que tout examen supplémentaire devient superflu. Vous me permettez, cependant, avant un bref commentaire sur les titres III et V que je viens d'évoquer, de présenter, pour commencer, deux sortes d'observations. D'abord, un coup d'œil d'ensemble sur notre armée de terre, pour la placer dans le dispositif national de défense. Ce sera l'objet de ma première observation. Ensuite, sur ce que représente en elle-même notre armée de terre, un coup d'œil sur sa structure, son importance, et pratiquement sa valeur.

Pour situer l'armée de terre par rapport au dispositif de notre défense, considérons d'abord l'ensemble de son budget.

Certains éléments n'ont pas varié entre 1970 et 1971. C'est ainsi que l'augmentation des crédits de l'armée de terre, qui est de 5,6 p. 100, reste inférieure à l'augmentation générale du budget des armées qui, elle, est de 6,2 p. 100, et demeure semblable à celle que nous avons connue en 1970.

Le budget de l'armée de terre représente 28,8 p. 100 du budget de la défense nationale au lieu de 28,9 p. 100 en 1970. Tout cela n'a pas de signification nouvelle.

Les éléments nouveaux tiennent à l'application de la troisième loi de programme militaire. En fait, pour la première fois, les dépenses sont programmées année par année. Ce budget participe donc à un mouvement tracé pour cinq ans.

Les éléments nouveaux tiennent aussi à l'entrée en application du service de douze mois qui a pour conséquence, vous le savez parfaitement, une augmentation des dépenses. Contrairement à ce que l'on pense souvent, le service court est un service cher.

Pour pallier cette augmentation de dépenses sur laquelle je reviendrai, le Gouvernement a décidé une diminution de 1,5 à 2 p. 100 des effectifs des cadres civils et militaires. C'est un élément important et nouveau.

Enfin, ce budget prépare l'avenir puisque nous constatons que les autorisations de programme, c'est-à-dire le volume des dépenses pour lequel la défense est autorisée à passer commande au cours de l'exercice, sont en augmentation de 7,5 p. 100. De même, on est obligé de constater qu'alors que la force nucléaire stratégique a absorbé jusqu'à présent environ 50 p. 100 du budget d'investissement, elle n'est plus prévue que pour 30 p. 100 dans la troisième loi de programme et dans le budget de 1971 qui nous intéresse.

La totalité de la majoration des crédits de paiement va au fonctionnement, c'est-à-dire au « train train » indispensable habituel de la vie des armées.

Les crédits de paiement du titre V sont en diminution de 2,5 p. 100 soit 65 millions de francs. La modernisation de l'armée de terre se poursuit à un rythme fort lent, comme par le passé. Dès le début de l'application de la seconde loi de programme, c'est-à-dire dès 1965, j'ai fait remarquer que l'on s'acheminait vers un retard de moitié, c'est-à-dire de deux ans et demi sur cinq ans. Ces pronostics se trouvent aujourd'hui vérifiés.

Examinons donc ce que représente l'armée de terre dans le dispositif général et en fonction de la force nucléaire stratégique. Si les journaux du dimanche et quelquefois ceux de la semaine ont le droit de traiter légèrement la question, les parlementaires responsables à un titre ou à un autre de la défense, quelle que soit leur opinion, toujours légitime d'ailleurs, n'ont pas le droit de dénaturer la vérité.

Au cours des dix années qui viennent de s'écouler, la force nucléaire stratégique a absorbé pratiquement la moitié du budget d'investissement. Si l'on s'était contenté de lui réserver 25 p. 100 de ce budget au lieu de 50 p. 100, cette force nucléaire stratégique se trouverait en retard de dix années et ce qui est accompli en 1970 ne pourrait l'être qu'en 1980.

Le Gouvernement avait tiré une traite de dix ans sur l'avenir de la Paix. Il lui aurait alors fallu en tirer une de vingt ans, ce qui eût été beaucoup, non pour nos souhaits, ni pour la vraisemblance, mais pour des responsables politiques. Qu'en serait-il résulté pour nos armées ? Nous aurions gagné 25 p. 100 des crédits du titre V, soit, toutes proportions respectées, 10 p. 100 au maximum pour l'armée de terre.

Parlons clair : au lieu de six divisions nous en aurions sans doute une bonne dizaine. Voilà exactement ce que nous aurions gagné en réduisant de moitié les crédits de la force nucléaire stratégique et en la retardant de dix à vingt ans.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Monsieur de Chevigny, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Votre calcul est exact, monsieur le sénateur...

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. Encore qu'il soit grossier !

M. Michel Debré, ministre d'Etat. ...mais le problème a été débattu à différentes reprises au cours des dix dernières années. C'était une question de priorité. Nous avons pris la priorité inverse, c'est-à-dire que nous avons donné la priorité à la mise sur pied technique, industrielle, militaire, de la force nucléaire stratégique et, subsidiairement, des armes tactiques.

Il est vrai que l'effort d'armement conventionnel a suivi non pas une courbe théorique, mais une courbe pratique résultant de ce choix. On pouvait en discuter il y a une dizaine d'années. Mais ce choix est aujourd'hui irréversible, le Parlement l'a reconnu il y a un mois à peine, et les résultats justifient, me semble-t-il, la valeur du choix qui a été fait.

Le raisonnement qui consiste, pour les budgets de l'armée de terre, de la marine ou de l'armée de l'air, à dire que l'on aurait pu faire davantage si les priorités avaient été différentes, a sa valeur. Je me permets néanmoins d'indiquer que, tourné vers l'avenir, ce débat sur le passé me paraît maintenant quelque peu caduc. L'effort qu'il convient de faire et qui est fait porte aussi bien sur la force d'intervention que sur la défense du territoire, aussi bien sur la défense du ciel que sur la défense des côtes.

Mais, encore une fois, le choix ayant été fait, il est tout à fait normal que les lois de programme se soient présentées de la façon que nous connaissons et je ne voudrais pas qu'à l'occasion du budget, qui est l'expression exacte de ce qui a été voté par le Parlement, on remette en cause des décisions qui me paraissent avoir été, ici même, reconnues comme irréversibles il y a quelques semaines.

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez parfaitement autorisé pour déclarer que le choix qui a été fait était le bon. Mon intention, au sein du Parlement, était de le prouver à mes collègues.

Je ne parle pas de l'orientation qui a été donnée à notre politique étrangère ; ce n'est pas le propos du rapporteur de la section « forces terrestres ». Je ne dis pas que l'environnement diplomatique de la force nucléaire stratégique nous convient à tous parfaitement. Mais permettez-moi une image. Les parlementaires qui, au milieu du xx^e siècle, refusent l'idée selon laquelle la France peut s'armer sur le plan nucléaire et qui regrettent qu'il n'en soit pas autrement, me font penser au Concile de Trente qui avait condamné la poudre parce qu'il estimait scandaleux, que sais-je, de pouvoir tuer plusieurs personnes avec un seul boulet. Le Concile de Trente s'est tu, la poudre a parlé.

Quelles que soient les options qui ont été prises en matière de politique étrangère, même si l'on regrette, comme moi, que cette force de frappe ait été présentée comme un instrument de solitude et non comme un instrument de coopération renforcée, il paraît souhaitable à la commission que l'ensemble du Sénat accepte le fait nucléaire et qu'il soit enfin mis, comme la plupart des sénateurs l'ont admis d'ailleurs, en face du

vrai problème. Ou on ne s'arme pas du tout, ou on s'arme d'une façon efficace. J'ai toujours préféré le vrai objecteur de conscience à celui qui « tire au flanc ».

Ce que je voulais dire, enfin, c'est que dix divisions au lieu de cinq n'auraient pas changé grand-chose au potentiel stratégique de la France dans le cadre de l'Europe. Ceux qui connaissent la situation de l'armement européen sont bien forcés d'en convenir. On continue à présenter l'armement nucléaire français comme une dérision, alors qu'une seule fusée *Polaris* provoque une explosion plus forte que toutes les explosions accumulées du dernier conflit mondial. Qu'on le veuille ou non et quel qu'en soit l'emploi préconisé, cet armement pèse dès aujourd'hui un poids essentiel.

Veuillez excuser cette digression, mais un rapporteur blanchi sous le harnais a toujours tendance à sortir de l'énumération des chiffres et à évoquer l'essentiel.

En ce qui concerne enfin l'emploi des crédits d'équipement, il est normal, pendant la période de paix, de construire les armements complexes nécessitant une longue période d'étude, d'industrialisation et de réalisation. Il en va différemment pour les armements susceptibles d'être mis en œuvre en moins d'un an : leur fabrication peut attendre la période de tension.

C'est le moment aujourd'hui, pour l'armée de terre, d'admettre que les crédits sont essentiellement consacrés au matériel lourd parce que nous avons le temps de le construire.

Deuxième coup d'œil d'ensemble, et cette fois sur la structure, l'effectif, la valeur de l'armée de terre elle-même.

Il convient de se souvenir, qu'après l'armée hétéroclite qui avait suivi les années quarante-cinq, après l'armée d'effectifs — vous vous souvenez des combats d'Afrique — comportant un million d'hommes sous les drapeaux, nous en sommes arrivés à l'armée actuelle qui a, bien évidemment, du mal à se définir. Il serait tout de même anormal que seuls les gens à qui on demande au besoin des sacrifices, se trouvent à leur aise dans une période de jouissance et de crise.

L'armée de terre représente 320.000 hommes en temps de paix ; son effectif fait plus que doubler en temps de guerre, avec 730.000 hommes, c'est-à-dire plus de deux fois et demie autant que les deux autres armées réunies.

Elle se compose de trois tableaux que vous connaissez bien, que je vais simplement vous rappeler, leurs noms ayant un peu changé : d'abord les forces de sûreté, ensuite les forces de manœuvre et, enfin, les forces d'intervention outre-mer.

Les forces de sûreté sont des forces qui, jointes à nos forces nucléaires stratégiques, marquent la volonté de la nation de se défendre, comme les forces stratégiques marquent la volonté du Gouvernement d'en faire autant. C'est cela la vraie discussion. Car il faudrait, une fois pour toutes, oublier que la dissuasion est le fait non pas de la force nucléaire stratégique seule, mais aussi des forces vives de la nation. En temps de paix, ces forces correspondent à dix-neuf régiments d'infanterie, sept bataillons de chasseurs alpins, trois régiments de cavalerie légère blindée, un régiment d'artillerie, des sections anti-aériennes, des groupes d'aviation légère de l'armée de terre, des unités du génie, etc.

N'oublions pas la gendarmerie, bien qu'elle ne soit pas classée dans l'armée de terre, avec 23 groupements, 3.552 brigades territoriales. Il faut y ajouter en cas de mobilisation 28 régiments d'infanterie, 68 régiments divisionnaires, 7 régiments blindés, un régiment d'artillerie, trois régiments et 15 bataillons du génie, la gendarmerie étant elle-même renforcée de 1.000 pelotons de renseignements et 90 escadrons de gendarmerie mobile.

Le matériel de cette armée, en temps de paix comme en temps de tension et de mobilisation, est souvent ancien. Cependant, il est réalisé à 100 p. 100 pour l'armement — l'armement anti-chars, mortiers, blindés et l'essentiel des transmissions — et à 85 p. 100 pour ce qui est des véhicules d'usage. La comparaison entre notre armée et les armées étrangères fait ressortir un déficit du point de vue des véhicules d'usage.

L'amélioration technique de ce matériel demande du temps et de l'argent. Il ne prendra de toutes façons sa pleine signification qu'au fur et à mesure de la constitution de ces forces de sûreté, encore bien insuffisantes, allant de pair avec un renforcement de l'esprit de défense. C'est une chose qu'il faut dire.

Second volet : les forces de manœuvre.

J'ai puisé dans les attendus de la troisième loi de programme leur définition : les forces de manœuvre sont destinées à intervenir hors des frontières, c'est-à-dire en Europe, et doivent être capables de mettre en œuvre une détermination de riposte, le cas échéant nucléaire, permettant d'apporter à une éventuelle défense alliée un concours important.

Ces forces de manœuvre sont, vous le savez, articulées en cinq divisions comportant au total 15 brigades. Ces divisions sont, soit blindées en AMX 30, soit mécanisées en AMX 13. Elles nécessitent un faible apport supplémentaire à la mobilisation car elles sont pratiquement prêtes à intervenir.

Cependant, la lenteur de la modernisation, que j'ai évoquée tout à l'heure pour les forces de sécurité, prend ici un relief plus net. A mon avis, lorsque le parc blindé met vingt ans à se rénover, les forces de manœuvre risquent d'être handi-capées.

Nous constatons que la courbe de croissance des dépenses de la force nucléaire suit les promesses. Elle tend vers l'horizontale. Nous ne devrions donc pas avoir la surprise de voir l'armement des forces de manœuvre diminuer pour raison des dépenses supplémentaires, de la F.F.S. comme nous avons eu le regret de le constater durant la période des deux précédentes lois de programme.

En 1974, je n'insiste pas car cela a été dit, les engins Pluton, constituant l'armement nucléaire tactique, vont être mis à la disposition des forces de manœuvre. Elles acquerront ainsi une plus-value considérable.

Cet ensemble d'observations justifie à la fois nos critiques et la priorité nucléaire décidée par le Gouvernement.

Nos critiques portent sur le retard de l'équipement dans les forces de manœuvre. Le Gouvernement répond qu'il ne peut pas, à la fois, faire là ce que nous lui demandons et porter la force nucléaire au niveau où elle est.

Troisième volet : les forces d'intervention outre-mer. C'est pour l'armée de terre la onzième division.

J'en ai terminé avec mes deux examens préalables.

Qu'y a-t-il de remarquable au titre III ?

En crédits de paiement, il y a l'absorption de presque toute la majoration du budget, à savoir 504 millions en dépenses de fonctionnement. Les mesures ne sont véritablement pas toutes nouvelles : certaines entérinent les mesures de l'an dernier inscrites à la section commune.

On trouve 192 millions de mesures nouvelles. Laissons de côté celles qui sont quasiment obligatoires pour couvrir les autorisations de programme déjà inscrites et retenons que 49 millions sont réservés au passage de la durée du service à douze mois, à savoir l'augmentation annuelle des recrues incorporées, la transformation de 3.000 postes d'appelés en postes d'engagés pour les spécialités qui ne peuvent plus s'acquiescer en un an seulement — il faudrait pouvoir aller jusqu'à 5.000 postes au lieu de 3.000 — puis le passage au-dessus de la durée légale des engagés quatre mois plus tôt.

Cent cinq millions sont prévus pour l'augmentation de la proportion des sous-officiers et du personnel féminin compris dans l'échelle 4. Il s'agit des améliorations en matière de statuts des sous-officiers évoqués tout à l'heure.

Je passe sur le prêt, dont on a déjà parlé, qui est un premier pas qui donne satisfaction à beaucoup, car il n'est pas non plus inscrit au budget de l'armée de terre.

J'en arrive à la réduction des effectifs, qui portent sur les cadres et qui vont faire réaliser une économie de 43 millions. Elles concernent 317 officiers, 83 sous-officiers et 602 titulaires de postes civils. Cette mesure ne semble pas présenter de difficultés en 1971, mais l'avenir nous paraît plus inquiétant.

Nous souhaitons, monsieur le ministre d'Etat, qu'à l'occasion de la loi sur la réorganisation de l'armée qui est annoncée, vous nous assuriez que ces réductions ne porteront pas atteinte à la valeur de combat de l'armée de terre, ni aux droits légitimes des intéressés, dans les années à venir.

Enfin, notons — c'est une satisfaction — que les crédits d'instruction sont augmentés de 43 p. 100 ; c'est également la conséquence de la diminution de la durée du service.

Il s'agit du rétablissement progressif de la préparation militaire élémentaire — la mesure ne jouera vraiment à plein qu'en 1972 — et de l'instruction des réserves.

Au titre III l'entretien du matériel bénéficie d'une plus-value de 13 p. 100. On peut se demander si l'instruction, c'est-à-dire pratiquement le nombre d'heures pendant lesquels ce matériel sera mis en œuvre annuellement, va suivre, c'est-à-dire s'il connaîtra lui aussi une augmentation ou au contraire, s'il ne sera pas en diminution proportionnelle.

En conséquence de l'étude de ces crédits de fonctionnement, nous voyons que la gestion est difficile. On disait tout à l'heure que notre armée n'est pas la seule à connaître à l'heure actuelle une situation délicate ; des armées étrangères sont également aux prises avec les mêmes problèmes.

Je n'insisterai pas, sur le titre V, car il figure entièrement dans la loi de programme et dans les imprimés des textes annexes.

J'indique simplement que les études porteront essentiellement sur l'A. M. X. 10 et les missiles anti-chars et anti-aériens, que la fabrication des chars A. M. X. 30 se poursuit à la même cadence d'une douzaine de chars par mois depuis un certain temps.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Seize !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Trois chars sont réservés pour l'exportation.

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. Il n'en sort aucun au mois d'août.

Disons, pour mettre tout le monde d'accord, que 143 chars sont prévus pour 1971. C'est une tranche. Une tranche supplémentaire doit être lancée en 1971 pour être réalisée en 1972. En gros nous en sommes à 500 chars sur 1.000. C'est un retard que j'ai évoqué tout à l'heure à propos des lois de programme antérieures.

Pour l'hélicoptère léger *Gazelle*, une tranche de 46 appareils venant de la coopération franco-britannique va être lancée en 1971. En 1973, 130 hélicoptères de manœuvres seront terminés et livrés.

Pour l'artillerie, les munitions, les transmissions, l'infrastructure, vous trouverez les détails dans mon rapport et, surtout, vous vous souviendrez de tout ce qui a été dit voici quelque temps à cette tribune.

Sur les retards que, depuis longtemps, j'avais annoncés, nous avons fourni des commentaires. Si cependant la loi de programme est destinée à être respectée, on doit constater la diminution des crédits consacrés à la force nucléaire — de 50 à 30 p. 100, le premier taux étant l'expérience du passé et, le second, la prospective de l'avenir. Si la courbe prévue, qui marque une stabilité relative des crédits de la force nucléaire, doit être suivie, on peut apercevoir l'amorce d'une remontée favorable pour nos armées de terre.

Je ne veux pas parler du moral ; je l'ai longuement évoqué en d'autres occasions. Il dépend beaucoup de l'armement, des moyens qui lui sont consacrés, et du statut des cadres. Il requiert une sollicitude et une attention très particulières de la part du Gouvernement. Ce n'est pas en le rappelant à cette tribune que je changerai beaucoup les choses.

Toujours est-il, « les choses étant ce qu'elles sont », que je ne vois pas comment nous pourrions refuser aujourd'hui les crédits de l'armée de terre. C'est donc avec la très grande majorité des membres de la commission que je vous invite à les voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger, rapporteur pour avis.

M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur pour avis de la commission de la défense et des forces armées (section air). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cet instant de notre débat, je limiterai surtout mon intervention à quelques remarques qui porteront sur différentes dispositions du budget de la section air pour 1971, dispositions que j'ai du reste analysées de façon détaillée dans mon rapport écrit.

Le budget de 1971 est dominé par l'application ponctuelle de la troisième loi de programme militaire.

Les dispositions proposées dans le cadre de l'enveloppe annuelle ont donc pour obligation de traduire les engagements et les orientations d'un plan défini pour cinq ans, ce qui, chaque année exige de concilier les contraintes négatives et positives du plan, la nécessité de maintenir une capacité opérationnelle à nos forces et surtout la détermination de réaliser dans les délais fixés des forces aériennes nouvelles, puissantes et perfectionnées, dont dépend pour une part considérable notre défense nationale.

L'examen de ce budget entraîne plusieurs observations. La plus significative, sans doute, les dépenses d'équipement qui figurent au titre V resteront, en 1971, supérieures aux dépenses de fonctionnement du titre III ; l'armée de l'air garde ainsi une situation privilégiée dans le budget des armées, et maintient son objectif essentiel qui est la préparation de l'avenir.

Les dépenses de fonctionnement demeureront strictement contenues afin que soit consacré le maximum de crédits aux investissements en matériels modernes. Toutefois, nous pouvons constater que les inscriptions actuelles permettront une amélio-

ration de la condition des personnels. Ce résultat a été obtenu en partie par l'effort de réduction régulière des effectifs qui est imposé à nos forces de 1971 à 1975.

Mais, conséquence directe de cette mesure, se trouve posé le problème de l'importance des personnels de haute qualification que demande une arme moderne. Une politique, qui prévoit une réduction d'effectifs trop soutenue, risquerait de provoquer, à terme, un déséquilibre dangereux. Pour éviter ces effets, et je rejoins sur ce point une remarque d'un de nos rapporteurs, il convient d'envisager une réforme des structures de nos armées, en particulier de l'armée de l'air, une réforme des structures dominée par un double souci : l'efficacité et la rentabilité, et aussi admettre une évolution dans la conception des charges et des missions traditionnelles.

Si le mouvement des crédits prévu au titre III rendra pendant l'année prochaine la gestion courante plus facile, le titre V, reflet fidèle des desseins de la troisième loi de programme militaire en précise les limites et les espoirs.

Sur le plan des matériels aériens, il est dominé par l'exécution de deux programmes : *Mirage F 1* et *Jaguar*. Au sujet de ces appareils, je souhaiterais que M. le ministre d'Etat puisse nous apporter certaines précisions concernant leur mise au point et surtout leur date d'entrée en service. Les difficultés qui semblaient subsister, en particulier pour la mise au point du moteur du *Jaguar* entraîneront-elles des retards dans la livraison des commandes, qui ont été passées par l'armée de l'air dès 1968.

Il me paraît aussi utile de souligner que les opérations engagées dans le cadre des études qui précéderont l'avion de combat futur subiront en raison de choix budgétaires d'importants ralentissements et que les études concernant des avions évolués du type G 4 ou G 8 resteront, en 1971, assez limitées. Bien que les crédits affectés à ces chapitres connaîtront en 1971 une certaine augmentation.

L'avance prise par notre pays dans ces différentes recherches risque de ne pas être conservée. Certes, la situation internationale nous laisse le temps de la réflexion, mais il convient de ne pas oublier que la réalisation d'un appareil nécessite, depuis sa conception jusqu'à sa sortie en série, plusieurs années. Or, nous sommes à un moment où la concurrence internationale se révèle de qualité et où nos exportations représentent une part difficilement négligeable de notre production aéronautique.

En conclusion, je dirai, pour résumer dans une formule simple les dispositions soumises à notre examen, que le budget 1971, section « air », assure la liaison entre la fin de la deuxième et le début de la troisième loi de programme militaire. Il reprend dans les crédits de paiement les mouvements engagés par la loi précédente et comporte une forte progression des autorisations de programme correspondant au lancement des nouvelles commandes. Il est la traduction budgétaire logique des options « air » de la défense nationale, mais il impose à nos forces aériennes, pour garantir leur avenir, un effort d'adaptation et une volonté de transformation.

Sous la réserve de ces remarques, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boin, rapporteur pour avis.

M. Raymond Boin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, section Marine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le cadre de l'examen du budget des armées pour 1971, l'avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la section Marine sera consacré tout d'abord à une présentation générale de cette section. Après en avoir étudié les dépenses ordinaires et les dépenses en capital, son rapporteur s'efforcera de vous présenter les perspectives d'évolution de la marine dans les prochaines années.

Pour présenter la section Marine du projet de budget de la défense nationale pour 1971, nous dirons tout d'abord que, s'appuyant à la première année de la période de cinq ans couverte par la troisième loi de programme militaire, dont nous avons eu à connaître récemment, elle est le reflet fidèle de cette loi. Son analyse ne mérite donc pas de longs développements pour ce qui concerne les dépenses en capital qui expriment les investissements correspondant, pour la première année, à l'exécution de la politique navale du Gouvernement, elle-même traduite pour les cinq ans à venir par la troisième loi de programme.

Rappelons que cette dernière assignait trois objectifs à la marine : mettre progressivement en service le système stratégique « mer-sol » ; ensuite donner priorité aux moyens concourant le plus directement à la mission des sous-marins nucléaires lance-missiles ; enfin tendre à maintenir la capacité aéromaritime actuelle.

Rapportés à la dotation de l'année 1970, les crédits prévus sont en augmentation de 10,5 p. 100, alors que ceux de la défense nationale croissent de 6,2 p. 100. Cependant cet accroissement résulte, pour l'essentiel, d'un gonflement de 29,6 p. 100 des crédits de paiement nécessaires à la poursuite de la réalisation de la composante « Marine » des forces nucléaires stratégiques.

Les dépenses ordinaires sont, en crédits de paiement, supérieures de 9,2 p. 100 à ce qu'elles étaient en 1970, augmentation très voisine de l'ensemble de ces dépenses dans le budget de la défense nationale.

La part de la marine dans l'ensemble de ces dépenses est la même qu'en 1970, soit 16 p. 100, et elle représente pour l'armée de mer 47,2 p. 100 de la totalité de son budget.

L'analyse des crédits inscrits au titre III fait apparaître, d'une part, des mesures acquises qui sont toutes relatives aux dépenses de personnel ; d'autre part, des mesures nouvelles d'un montant de 54,2 millions de francs (au lieu de 82,8 millions de francs en 1970) qui est en fait la résultante de mesures nouvelles en plus et de mesures nouvelles en moins.

Les principales de ces mesures nouvelles concernent la réduction des effectifs civils et militaires ordonnée par le ministre d'Etat chargé de la défense nationale et qui se traduit par une économie de 13,35 millions de francs ; les conséquences de l'institution du service de douze mois qui entraîne un accroissement des dépenses d'incorporation et de solde aux engagés, auquel le régime de solde après durée légale est attribué quatre mois plus tôt ; le fonctionnement du centre d'expérimentation du Pacifique, dont l'activité prévue en 1971 permet des réductions d'effectifs et donc des économies de solde et d'alimentation, mais dont certaines dépenses de fonctionnement, sous-évaluées en 1970, nécessitent une mesure nouvelle ; la mise en œuvre et l'entretien de la force navale nucléaire stratégique à l'occasion de laquelle nous noterons qu'une provision a été inscrite à la section commune pour permettre l'attribution d'une prime de patrouille aux équipages des sous-marins nucléaires ; l'entretien de la flotte et des munitions dont les crédits augmentent de 22,6 millions de francs par rapport à 1970, soit 4 p. 100.

Enfin, quelques mesures sont prévues pour améliorer la situation du personnel, principalement celle du personnel non officier. Certaines sont inscrites à la section Marine, d'autres à la section commune.

Nous en arrivons aux dépenses en capital. En crédits de paiement, la part de la marine dans les dépenses en capital des armées est de 20,4 p. 100 ; elle était de 18,9 p. 100 en 1970. L'augmentation est sensible, + 11,8 p. 100, mais il faut distinguer l'accroissement des crédits destinés à la force nucléaire stratégique, + 29,6 p. 100, de celui des autres crédits, + 4,4 p. 100, ce dernier étant comparable à l'augmentation relative des crédits de paiement du titre V de l'ensemble de la défense nationale, + 3,4 p. 100.

En autorisations de programme, la marine recevra 19,43 p. 100 des autorisations de programme du titre V de la défense nationale, au lieu de 16,3 p. 100 en 1970. L'année 1971 marquera donc une évolution sensible de la dotation du titre V de la marine en autorisations de programme. Cette dotation était calculée au plus juste dans le passé, ce qui conduisait à découper en tranches annuelles la dotation d'opérations importantes telles que la construction des bâtiments de la flotte.

Les autorisations de programme concernant les dépenses en capital sont réparties entre les études, recherches et prototypes, les fabrications et l'infrastructure.

Les études concernant la Flotte proprement dite subissent une compression sensible qui conduira à abandonner certaines de celles déjà entreprises. Cependant, le programme du missile « mer-mer 38 », dont je vous avais entretenu l'année dernière et au moment du troisième plan militaire, pourra se poursuivre activement.

Le programme d'hélicoptère WG 13 absorbera pour sa part plus de la moitié des autorisations de programme des études aéronautiques.

Les fabrications inscrites au projet de budget correspondent à la tranche 1971 des prévisions de la troisième loi de programme.

Pour l'aéronautique navale, une seule opération nouvelle est prévue : la commande de cinq appareils « Nord 262 ».

Dans les autorisations de programme consacrées aux constructions et aux refontes des bâtiments de la Flotte, la part réservée à la force nucléaire stratégique — réalisation et maintien en condition des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins et de leur environnement — est importante : 1.070,5 millions de francs.

Les refontes et modernisations absorberont 209 millions de francs d'autorisations de programme : la refonte du *Colbert* dont nous avons parlé l'année dernière sera poursuivie ; la modernisation des sous-marins type *Daphné* va entrer dans une phase active ; diverses mises à jour de bâtiments et de matériels seront poursuivies ou entreprises comme chaque année ; enfin l'escorteur d'escadre *Duperré* sera refondu à l'issue des expérimentations pour lesquelles il avait été transformé.

Restent 660 millions de francs d'autorisations de programme pour les constructions de bâtiments classiques. Cette dotation permettra de lancer deux opérations nouvelles qui constitueront une « tranche navale 1971 » modeste, c'est-à-dire les deux premiers avisos de 1.100 tonnes et un sous-marin à propulsion diesel à hautes performances de 1.200 tonnes, et de poursuivre les opérations commencées pendant la deuxième loi de programme, c'est-à-dire la construction de la corvette *Aconit*, celle des trois corvettes C. 67, alors qu'il avait été prévu d'en construire cinq, celle de cinq chasseurs de mines et du bâtiment océanographe *D'Entrecasteaux*.

L'annulation récente des autorisations de programme pour l'infrastructure bloquées en 1969 se répercute enfin sur les programmes de la marine. Malgré une légère amélioration de la situation des chapitres concernés, il n'est prévu d'entreprendre en 1971 qu'une opération nouvelle : la construction d'un centre de formation à Querqueville. La réalisation du centre d'instruction de Saint-Mandrier sera poursuivie très activement et son ouverture est prévue pour le 1^{er} octobre 1971.

Je dois rappeler maintenant les perspectives d'évolution de la marine au cours de la prochaine décennie, aisément prévisible puisque nous savons avec précision qu'entre 1975 et 1980 la marine recevra la quasi-totalité des bâtiments inscrits à la troisième loi de programme et que, dans le même temps, nous connaissons, approximativement il est vrai, le nombre des unités qui seront retirées du service.

La force navale nucléaire stratégique sera constituée en 1975 par trois, puis en 1980 par quatre ou plus probablement cinq sous-marins dont les missiles auront été améliorés.

Le coût de réalisation de cette force de dissuasion et de l'infrastructure que son existence implique pour son entretien et ses liaisons oblige, pour les fabrications classiques, à donner priorité aux moyens qui concourent à sa mission et, parmi eux, à des bâtiments appelés avisos, dont le tonnage modeste n'empêche pas qu'ils soient des bâtiments de haute mer.

Je tiens à le préciser, il n'est pas question d'une flotte côtière, contrairement à ce que l'on a pu dire il y a quelque temps, et notre flotte sera toujours une flotte de haute mer capable de naviguer et de présenter le pavillon français sous toutes les latitudes.

La construction de ces avisos, l'achèvement des quatre corvettes du deuxième plan et la mise en chantier au cours du troisième de deux ou trois bâtiments de ce type semblent bien représenter le minimum nécessaire pour ralentir avant 1980 l'amenuisement de la flotte actuelle d'escorteurs. Il assure ainsi, en effet, l'environnement de la force nucléaire en fonction de la quantité des bâtiments nécessaires.

Cependant, pour le maintien d'une capacité aéromaritime d'action extérieure ou de renfort de la défense des approches maritimes, capacité centrée sur les porte-avions et les porte-hélicoptères, il ne ménage l'avenir que dans la mesure où le futur plan pourra comporter un pourcentage supérieur de navires de la qualité des corvettes destinées à en assurer la protection et le soutien.

Indépendamment des mesures relatives à la situation des personnels, que nous avons évoquées dans le cadre des dépenses de fonctionnement, la politique militaire et navale imprime par ailleurs sa marque à l'évolution des effectifs, des modes de recrutement et de formation des personnels de la marine. Aux effets de la réduction des effectifs civils et militaires et de la réduction à douze mois du service militaire, s'ajoute pour elle la nécessité de former et d'entretenir le personnel sous-marinier de la force stratégique dont les conditions d'emploi constituent en elles-mêmes une importante évolution.

En fait, une première grande réforme a été votée par le Parlement et elle a modifié le recrutement et la formation des officiers de marine. Au recrutement traditionnel est venu

s'ajouter, dans la proportion de 40 p. 100, le recrutement venu du personnel des équipages et dont une première promotion vient de terminer son instruction à la nouvelle école des officiers de marine, l'école militaire de la flotte, et vous vous souvenez du large débat qui s'est ouvert dans notre assemblée à cette occasion. Une première sélection d'officiers techniciens a été également faite cette année, conformément à cette loi de 1969, dans d'excellentes conditions.

Le recrutement des officiers de réserve devra, lui aussi, être adapté aux conditions nouvelles créées par le service de douze mois qui va un peu compliquer la tâche de la marine et qui, en supprimant les sursis, tarira la source normale de recrutement d'officiers de réserve susceptibles d'être utilisés comme tels pendant une grande partie de leur service. Dans une grande partie des services, cette adaptation entraînera une diversification des cycles de formation en fonction des différentes catégories d'officiers de réserve qu'il conviendra d'instituer.

Enfin, la troisième loi de programme décidait une réduction annuelle de 1,5 p. 100 des effectifs militaires et civils de la défense nationale. Cette réduction prend effet dès 1971, et les prévisions de la loi de finances en tiennent compte. La marine, pour sa part, verra ses effectifs diminuer de 489 militaires de carrière et de 118 civils.

L'an passé, devant cette Assemblée où je rapportais pour avis le budget du ministère de la marine, j'ai rappelé que, faute d'avoir obtenu ces dernières années les accroissements d'effectifs qui lui étaient nécessaires pour faire face à des besoins reconnus, la marine se trouvait, pour ce qui concerne les personnels, dans une situation préoccupante.

Cette constatation demeure valable pour les cinq années à venir, car, pendant cette période, de nouveaux bâtiments doivent être mis en service avant que n'intervienne la condamnation, pour raison de vétusté, de ceux qu'ils doivent remplacer.

Dans le même temps, et comme nous l'avons déjà dit à propos des dépenses de fonctionnement, ce n'est que dans une très faible proportion qu'il faut prévoir des réductions de la participation de la marine au soutien du centre d'essais du Pacifique.

Il est peu probable, d'autre part, que dans l'avenir immédiat puisse être organisé un système particulier de recrutement du personnel sous-marinier nécessaire à la mise sur pied de la force navale de dissuasion ; il est en revanche très vraisemblable que ce personnel ne puisse être trouvé ailleurs que dans les effectifs actuels, en choisissant celui dont le potentiel de qualification est favorable pour une utilisation dans les sous-marins en général et à bord des sous-marins nucléaires en particulier ; encore faudrait-il favoriser les vocations dans ce sens, comme l'a indiqué M. de Bennetot, rapporteur à l'Assemblée nationale, par l'établissement d'un statut du sous-marinier.

Je vous citerai, mes chers collègues, quelques chiffres en ce qui concerne le personnel. On avait pensé, il y a quelques années, que deux équipages seraient nécessaires pour chaque sous-marin nucléaire. Or l'on estime actuellement, compte tenu des permissions et du personnel indisponible, qu'il faut trois équipages. En conséquence, pour les deux sous-marins que nous possédons, six équipages sont nécessaires, et c'est pourquoi le Gouvernement nous propose un statut du sous-marinier. Je le répète, il est très difficile de trouver, en dehors du personnel sous-marinier spécialisé de la marine nationale, le personnel nécessaire.

C'est donc aussi bien sur l'armement des bâtiments de surface que sur la constitution des forces sous-marines que la mesure de réduction des effectifs aura des conséquences ; si elle devait être répétée annuellement pour le personnel militaire d'active et sous contrat qui constitue les trois quarts des effectifs, il semble bien qu'elle ne manquerait pas de créer des difficultés à la marine dans son organisation actuelle.

J'insiste, monsieur le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, sur cette question que vous connaissez certainement beaucoup mieux que moi. La marine nationale qui, après la guerre d'Algérie, avait vu, comme toutes les autres armes, ses effectifs réduits, a été chargée d'une nouvelle mission, celle du centre d'expérimentation du Pacifique, qui lui a pris une grande partie de son personnel. L'année dernière, nous avions estimé, à juste titre, que 4.000 marins d'active seraient nécessaires. La marine n'en a pas disposé et, actuellement, elle subit, comme les autres armes, une réduction de personnel. Elle l'accepte bien volontiers, mais à l'avenir serait-il possible que les réductions soient moins sensibles afin que la marine puisse équiper ses navires et assumer les fonctions qui lui sont confiées ?

En conclusion, monsieur le ministre, monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget de la marine se caractérise par la part importante consacrée à la composante navale de la

force nucléaire stratégique. Il consacre la confiance qui est faite, comme dans d'autres pays d'ailleurs, à la dissuasion venant de la mer ; la diversité de ses objectifs, la discrétion et la souplesse de son emploi, le problème qu'elle pose aux barages antimissiles de l'adversaire sont des qualités qu'il faut lui reconnaître.

L'effort prioritaire de réalisation de cette force nucléaire de dissuasion a pour effet de ralentir la construction des bâtiments des forces aéronavales à usage général et il a pour conséquence de limiter dans l'immédiat le renouvellement de ces forces.

Pour la première l'avenir est engagé, pour les secondes il est ménagé ; c'est dans l'espoir que leur ensemble puisse former une marine équilibrée, apte à continuer de remplir ses missions de défense du territoire, de présence du pavillon sur toutes les mers du monde, son action de dissuasion, que votre commission a, dans sa grande majorité, donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la section de la marine du budget des armées et vous invite à les voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la caractéristique du budget qui vous est présenté cette année est qu'en réalité son titre V a été par avance adopté. En tout cas, il a été discuté, il y a quelques semaines ici lors de l'examen de la troisième loi de programme par votre assemblée.

L'examen de ce titre V vous montrera de façon claire que les chiffres qui vous sont proposés aujourd'hui sont exactement ceux qui figuraient pour la première année d'application de la troisième loi de programme que vous avez adoptée le 5 novembre dernier. C'est dire, par conséquent, que je ne m'étendrai pas longuement sur ce titre V sinon pour donner des explications ou des réponses à quelques questions qui ont été posées.

Je voudrais d'abord dire à M. Taittinger, qui a posé une question précise concernant la mise en service des avions *Jaguar* et *F 1*, que le *Jaguar* pourra être mis en service dans le premier semestre de l'année 1972 et le *F 1* dans le courant de cette même année. D'autre part, en ce qui concerne les perspectives, je lui rappelle ce qui a déjà été dit lors de la discussion de la loi de programme : cette année le budget traduit les efforts faits notamment en faveur des études et des recherches, puisque près de 20 p. 100 de ce budget leur sont consacrés. Je me permets d'y insister d'autant plus que certains se sont préoccupés de ces perspectives d'avenir. Elles sont assurées, comme cela a été dit ici au cours de la discussion de la loi de programme, par cet effort fait en faveur des études et des recherches et par les réalisations que les chiffres qui sont aujourd'hui dans le budget de 1971 permettent d'attendre à partir de l'année 1972 pour la période qui couvrira le III^e Plan.

Je disais donc que ce budget est caractérisé par un titre V, en quelque sorte déjà adopté, et par un titre III sur lequel je vais donner maintenant de plus longues explications.

Le budget de 1971 est d'abord un constat. Il est en second lieu une suite d'obligations. Il est enfin le résultat de choix qui ont dû être faits comme cela d'ailleurs vous a été dit par vos différents rapporteurs et notamment par M. de Chevigny.

Le constat qui a été fait — M. Coudé du Foresto et M. de Chevigny l'ont souligné — c'est que pour la première année d'application du III^e Plan à long terme, les chiffres qui ont été fixés tiennent compte naturellement des possibilités budgétaires et surtout d'un effort pour maintenir ou essayer de maintenir l'équilibre entre le titre III et le titre V.

Il y a quelques années, vous vous en souvenez, l'équilibre entre ces deux titres avait pu être obtenu et on avait trouvé alors que c'était l'objectif vers lequel il fallait tendre en permanence. Mais il ne faut pas se dissimuler — les chiffres de ces dernières années le démontrent — que l'effort dans ce sens doit être très ferme et comporte des conséquences parfois difficiles.

Pourquoi ce déséquilibre entre le titre III et le titre V ? Ce n'est pas du tout parce que le Gouvernement renonce à un effort d'équipement — la troisième loi de programme a montré le contraire — mais simplement parce que le titre III qui représente les dépenses de fonctionnement et les dépenses de personnel s'accroît dans des proportions que le ministère de la défense nationale n'est pas libre de fixer et sur lesquels nous ne pouvons et nous ne devons pas d'ailleurs, avoir de réticence.

En effet, les dépenses de fonctionnement s'accroissent du fait de la complexité des matériels et du fait des nécessités de l'instruction. Tout à l'heure, un de vos rapporteurs a souligné

que, par exemple, le raccourcissement de la durée du service militaire avait des conséquences sur les dépenses d'instruction. Mais la complexité des matériels en a également sur les dépenses d'entretien. Ce sont deux chapitres qui nécessairement accusent une augmentation qui est assez forte.

Mais, peut-être et surtout, ce qui rend le gonflement du titre III toujours permanent, ce sont les dépenses de personnel. Je ne citerai que deux chiffres pour montrer à quel point elles sont importantes : en 1969, elles ont augmenté de plus de 17,73 p. 100 et en 1970, de plus de 7,30 p. 100. C'est ce qui explique qu'en 1969, le titre V par rapport au budget ne représentait que 49,6 p. 100, en 1970, 48,1 p. 100 et cette année, 46,8 p. 100 malgré l'effort qui a été accompli.

Quel est par conséquent l'objectif ? Je le rappelais à l'instant : il consiste à rétablir l'équilibre des titres III et V et surtout à éviter que l'écart se creuse.

Voilà pourquoi, en définitive, lorsque nous parlons du budget de la défense nationale, et singulièrement du titre III, nous nous trouvons d'une part en face d'un objectif, dont je viens de rappeler les finalités, d'autre part en face d'obligations auxquelles nous ne pouvons pas échapper.

Nous avons des obligations en ce qui concerne les crédits de fonctionnement. Vos rapporteurs, M. de Chevigny pour l'armée de terre, M. Taittinger pour l'armée de l'air et M. Boin pour la marine, y ont insisté. Il faut assurer l'entretien des matériels, la rénovation des immeubles et des casernements aussi bien pour le bon fonctionnement de nos forces armées que pour le moral de ceux qui servent dans l'armée, qu'ils soient de carrière ou qu'ils soient du contingent. Dans l'un et l'autre cas, nous nous devons de faire un effort important et coûteux. Cette année pour ne citer qu'un exemple, les crédits de l'armée de l'air et ceux de l'armée de terre augmentent de plus de 10 p. 100. D'autre part, un effort doit être fait en faveur de cette dernière pour améliorer les casernements.

La deuxième obligation qui pèse sur les crédits de fonctionnement est la formation et l'entraînement des cadres. En effet, chacun comprend bien qu'une armée ne peut être efficace que si ses cadres sont bien entraînés. Cette année, nous avons été amenés à consentir un effort tout particulier en ce qui concerne l'armée de l'air notamment pour le carburant qui conditionne le matériel d'entraînement des pilotes et la formation de pilotes plus nombreux. Chacun comprend bien également qu'à partir du moment où les matériels qui sont mis à la disposition des pilotes sont de plus en plus modernes et aussi pourquoi ne pas le dire, de plus en plus coûteux, il est nécessaire que les moyens de ceux à qui ils sont confiés soient de plus en plus poussés. C'est donc un entraînement qui suscite des dépenses supplémentaires. Cela explique que cette année un effort particulier a été fait dans ce domaine.

Enfin, un problème a été soulevé tout à l'heure par M. de Chevigny, celui de l'instruction des réserves. Au cours des dernières années, l'observation a souvent été faite que l'instruction des réserves ne paraissait pas bien menée et qu'en tout cas, elle passait au second plan. A partir de cette année et pour les années qui viennent, nous ferons en sorte que les crédits consacrés à l'instruction des réserves soient augmentés. Cette année, pour l'armée de terre, par exemple, 40 p. 100 de crédits supplémentaires y sont consacrés, qui permettront, d'une part de convoquer des réservistes plus nombreux, d'autre part de faire en sorte que l'instruction donnée soit de meilleure qualité.

A côté des obligations concernant le matériel et l'instruction, il est des obligations concernant le personnel sur le respect desquelles je n'ai pas besoin d'insister bien longuement.

D'abord, ce sont des obligations en quelque sorte, légales. Je veux dire les conséquences des mesures qui sont prises pour l'ensemble de la fonction publique. Il s'agit des points qui ont été attribués à tous les échelons de la fonction publique. C'est l'amélioration du sort des catégories C et D. C'est l'extension au personnel militaire et à la gendarmerie. C'est naturellement l'augmentation des prestations familiales. C'est enfin l'augmentation des salaires des ouvriers de l'Etat. Ces augmentations, et, par conséquent, ces obligations, s'imposent tout naturellement au budget de la défense nationale et doivent être prises en compte, immédiatement et sans adaptation possible, ce qui explique les gonflements de crédits dont je parlais tout à l'heure.

Mais, au-delà des obligations légales, il existe des obligations que je qualifierai de morales, qui tiennent aux mesures nécessaires pour améliorer la condition militaire en général et la condition d'un certain nombre de personnels en particulier.

Ce sont d'abord des mesures indiciaires. C'est l'amélioration des pyramides et l'augmentation du prêt des appelés à laquelle, tout à l'heure, il a été fait allusion.

En ce qui concerne l'amélioration des pyramides, je voudrais simplement insister sur le fait que, cette année, un effort particulier a été fait, à la fois pour les sous-officiers et pour les gendarmes.

En ce qui concerne la gendarmerie, par exemple, l'augmentation de la prime d'habillement, la création d'une prime de police et l'amélioration du dernier échelon de solde pour les maréchaux des logis chefs traduisent l'effort que nous faisons d'une façon générale en sa faveur.

En ce qui concerne l'augmentation de 50 p. 100 du prêt des appelés, vos rapporteurs ont estimé qu'elle était insuffisante et que le Gouvernement devait prendre conscience de la modestie de son effort. Mais il ne s'agit que d'une première étape. D'autres suivront pour que les appelés du contingent en France puissent avoir, non pas une rémunération, mais un prêt convenable et décent.

Enfin, la dernière obligation est celle qui découle de la loi de programme votée il y a quelques semaines. On a fait observer qu'avait été surtout retenue l'augmentation des effectifs de la gendarmerie. Je rappelle que 8.000 hommes supplémentaires ont été prévus au cours des cinq années qui viennent, dont 3.000 jeunes gens du contingent. Tout à l'heure, vos rapporteurs, et je les en remercie, se sont félicités de voir que, dès cette année, 1.000 postes nouveaux seraient créés pour des gendarmes de carrière, plus 129 postes outre-mer. D'autre part, 1.300 jeunes gens du contingent seront appelés à servir dans la gendarmerie dans les conditions qui ont été rappelées au cours du débat qui a précédé le vote de la loi sur le service national. Pour ces 1.300 appelés du contingent, 162 postes d'encadrement seront créés, permettant ainsi à la gendarmerie d'obtenir des moyens d'action supplémentaires.

Qu'il s'agisse de l'obligation d'assurer l'entretien du matériel ou d'assurer l'entretien des hommes, qu'il s'agisse des obligations légales ou morales à l'égard des officiers, des sous-officiers ou des soldats de l'armée française, qu'il s'agisse enfin des conséquences de l'application des décisions du III^e Plan à long terme, vous avez pu observer que le résultat était l'augmentation des charges et, par conséquent, un risque d'aggravation du déséquilibre entre le titre III et le titre V. C'est, dans ces conditions — je voudrais insister un peu sur ce point — que le Gouvernement a accepté l'idée de réduire les effectifs.

Le III^e Plan à long terme a décidé le principe d'une réduction de 1,5 p. 100 à 2 p. 100 par an, pendant cinq ans. C'est, par conséquent, une application de cette disposition qui vous est proposée dès cette année.

Pour que les choses soient claires, je voudrais dire que cette année, étant donné la nécessité de nous mettre devant les réalités et d'y mettre l'ensemble des services compétents, cette réduction de 1,5 p. 100 porte sur l'ensemble des armes, des services et des grades, à l'exception de la gendarmerie et naturellement à l'exception des jeunes gens du contingent.

Par conséquent, quels que soient l'arme, le service, le grade, la réduction de 1,5 p. 100 s'appliquera. Mais je voudrais rassurer M. Taittinger et M. de Chevigny. Aucune unité de l'armée de terre, aucun navire et aucun avion ne doivent être concernés par la réduction des effectifs, car nous considérons — et le Parlement fera probablement comme nous — qu'il est non seulement possible, mais qu'il est souhaitable, et en tout cas qu'il est nécessaire que ces réductions s'effectuent uniquement sur les services et les états-majors.

Ainsi, le problème du caractère opérationnel de nos forces qui a été évoqué tout à l'heure par M. de Chevigny ne me semble pas devoir être posé, en tout cas, pour l'année prochaine. Quand on évoque comme M. de Chevigny, M. Taittinger et M. Boin les perspectives de réduction des effectifs au-delà de l'année 1971, on en aperçoit le côté négatif et le côté contraignant, mais, comme M. Taittinger le rappelait tout à l'heure, cette réduction des effectifs a également des effets positifs.

Le principal d'entre eux est d'amener les états-majors et l'administration à réfléchir aux structures traditionnelles, à les adapter aux missions des armées telles qu'elles ont été définies, notamment au cours de la discussion du troisième plan, et à oser — c'est un terme qui doit être utilisé en l'occurrence — faire disparaître des structures devenues inutiles.

Il faut réexaminer l'organisation des armées en fonction des missions qu'elles doivent désormais assumer et sans jamais vouloir revenir à celles qui ont disparu ou qui n'ont plus la même importance.

Il est absolument capital que cette réduction des effectifs soit une occasion de réflexion pour l'ensemble des états-majors et de l'administration de la défense nationale. C'est dans cette

perspective que nous avons déjà annoncé, pour les mois qui viennent, l'étude de la réorganisation des forces armées. Un texte sera déposé à cet effet devant le Parlement.

Mais cette politique ne doit pas inquiéter les cadres de notre armée. Il a été dit, et je voudrais le répéter ici, que cette réduction d'effectifs devait se faire sans aucun dégageant autoritaire de cadres.

Elle doit simplement, en revanche, amener nos chefs militaires, comme tous les cadres de notre armée, à s'interroger sur les perspectives de carrière de ceux qui y entrent.

Pour un très grand nombre d'officiers et de sous-officiers, il faut désormais que la double carrière ne constitue plus une anomalie ou une exception, mais une règle.

Ce qui peut apparaître à certains comme une novation n'est en réalité qu'une adaptation de notre appareil militaire à ses missions. Je sais bien que cela changera peut-être beaucoup d'habitudes et de perspectives mais il est de l'intérêt de l'armée comme de ses cadres de considérer dorénavant les perspectives militaires de cette façon.

C'est d'abord l'intérêt de l'armée. En effet, notre défense nationale a besoin d'avoir des cadres jeunes, donc plus faciles à former, voire plus faciles à recycler. Des études étrangères, dont je ne prends pas les résultats à mon compte, ont établi qu'il était plus difficile de recycler des cadres militaires après dix ans ou quinze ans de présence dans l'armée que des cadres plus jeunes. C'est une réflexion que nous devons avoir présente à l'esprit.

Par ailleurs, l'armée se préoccupe beaucoup des problèmes de gestion des personnels, ayant le sentiment qu'un officier qui a commencé sa carrière jeune doit la poursuivre tout au long de sa vie.

Les problèmes de gestion prennent, chaque jour, une importance plus grande dans l'activité de la défense nationale mais je ne suis pas sûr que ce soit excellent pour l'armée tout entière.

Cette perspective de carrière plus courte est bonne pour l'armée comme pour les cadres. En effet, les officiers qui ont des chances d'accéder aux postes les plus élevés souffriront moins de l'encombrement de certains échelons. Il n'est pas bon, en effet, de ne pas maintenir des officiers au même grade pendant de nombreuses années. Sinon, on peut porter préjudice à ceux qui, étant les plus brillants, pourraient accéder plus vite aux postes de commandement.

Quant aux autres officiers et sous-officiers — la vie professionnelle civile, si j'ose ainsi m'exprimer, le démontre tous les jours — s'ils veulent entamer une deuxième carrière, — c'est une nécessité dans le monde où nous vivons — ils ont intérêt à l'entreprendre plus jeune, car, avec l'âge, il devient très difficile de se reconvertir dans une activité différente.

En outre, la haute technicité réclamée des cadres de notre armée, la valeur des écoles qui les forment, et surtout la valeur morale des officiers et des sous-officiers font que très nombreuses sont les entreprises privées ou les administrations publiques qui souhaitent s'attacher la collaboration d'hommes qui ont servi l'Etat dans l'armée. Il faut donc amener, non seulement les cadres de l'armée, mais également les états-majors, le Parlement et enfin l'opinion publique à considérer que la double carrière n'est pas une anomalie mais l'objectif vers lequel nous devons nous diriger.

C'est pourquoi, dans le budget qui vous est présenté, un effort particulier a été prévu pour la conversion et le reclassement des personnels. Vous remarquerez que les crédits ont été multipliés par cinq, ce qui montre l'effort que nous entendons faire.

Encore une fois, il ne s'agit, en aucune façon, de contraindre, par des mesures autoritaires, les cadres de l'armée à quitter celle-ci ; il s'agit de leur faciliter le passage à une deuxième étape de leur vie qui me semble nécessaire dans l'état actuel des choses.

Tel est, mesdames, messieurs, l'objet du titre III qui vous est proposé.

Bien sûr, vous constaterez des insuffisances ; elles ont été soulignées par vos rapporteurs. Mais quel budget n'en comporte pas ? Bien sûr, celui-ci est, pour une grande partie, la conséquence d'obligations qui se sont imposées à lui. Mais qui pourrait nous le reprocher ? En réalité, ce titre III, de même que le titre V, comme l'a déjà dit M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, est la traduction de choix.

C'est un choix, pour le titre III, d'avoir voulu, par exemple, augmenter les effectifs de la gendarmerie. La loi sur le service national, que vous avez adoptée, a prévu l'incorporation de jeunes gens dans la gendarmerie.

Je voudrais, à ce propos, apporter deux précisions en réponse aux questions posées par vos rapporteurs. L'objectif prioritaire est de renforcer les effectifs départementaux de la gendarmerie, d'une part, dans les zones urbaines — M. Maurice-Bokanowski y a fait allusion — et, d'autre part, dans les régions difficiles. Mais il n'est nullement question de faire disparaître la gendarmerie des régions rurales de notre pays, sous prétexte que la population s'urbanise chaque jour.

Non seulement nous ne voulons pas abandonner les régions rurales de la France en faveur des régions urbaines, mais nous souhaitons y maintenir la présence de la gendarmerie dont chacun sait, et vous mieux que quiconque, qu'elle reste, dans maints cantons ou communes, la seule incarnation de l'Etat.

Par conséquent, il est bien entendu que nous maintiendrons la présence de la gendarmerie sur l'ensemble du territoire, que nous ferons un effort particulier pour les régions les plus difficiles, mais, en même temps, que, tenant compte de l'évolution démographique, nous essaierons de faire en sorte que, dans les zones urbanisées ou qui s'urbanisent très vite, la gendarmerie puisse jouer le rôle qui est le sien.

De plus, la gendarmerie se voit continuellement attribuer des missions supplémentaires. Bien souvent, on a l'impression que, faute de savoir à qui confier une mission, on fait appel à la gendarmerie. C'est ainsi que ses tâches de police judiciaire se sont accrues, que sa participation à la circulation routière s'est augmentée, que ses tâches, j'allais dire de secours — sauvetage en mer et en montagne — se multiplient. La civilisation des loisirs en plein développement ne peut qu'augmenter les charges qui incombent ainsi à la gendarmerie.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons décidé et vous avez accepté l'augmentation de ses effectifs.

C'est un autre choix que d'avoir voulu, cette année, l'amélioration du sort des sous-officiers. Certains auraient souhaité que nous fassions également des efforts en faveur d'autres catégories. Nous nous sommes limités, cette année, à cet effort particulier car, si les sous-officiers constituent l'armature de l'armée, ils en sont aussi, de plus en plus souvent, les techniciens. Or, aucune entreprise moderne — et la défense nationale en est une — ne saurait s'en passer; aucun effort politique et national — et la défense en est un au premier chef — ne saurait se passer de cadres solides.

Telle est donc la raison pour laquelle nous avons souhaité faire un effort particulier pour les sous-officiers de nos armées.

Ces choix, vous le voyez, sont le complément naturel et presque nécessaire de ceux qu'a déjà faits le Parlement en adoptant le troisième plan à long terme.

Le titre V est une application de ce plan. La logique, à laquelle le Sénat est si attaché, vous commande de confirmer le vote que vous avez déjà émis, en adoptant ce titre V. En ce qui concerne le titre III, je vous ai exposé les choix et les objectifs qui avaient dirigé le Gouvernement dans son élaboration. C'est la raison pour laquelle je vous demande de suivre vos rapporteurs qui, tous, vous ont engagés à adopter les crédits de la défense nationale et j'en remercie, par avance, le Sénat. *(Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.)*

(M. Pierre Garet remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'avoue avoir cherché, aussi bien aujourd'hui que lors du vote sur la loi de programme, en quoi votre politique de défense assurait notre sécurité.

La priorité que vous donnez à la force atomique et à l'armée de métier n'aboutit en fait, que vous le vouliez ou non, qu'à isoler l'armée de la Nation, à faire de celle-ci un corps à part, toujours tenté d'agir pour son propre intérêt.

Pour nous, la défense nationale, c'est, avant tout, la ferme résolution populaire de défendre le sol national.

Trop souvent, nous avons entendu des hommes politiques, liés à votre majorité, regretter de ne pouvoir disposer d'une véritable armée de métier. La tradition républicaine et démocratique s'oppose à l'armée composée uniquement de professionnels.

Nous avons cité dernièrement des chiffres indiquant, de façon irréfutable, que les jeunes soldats du contingent jouent un rôle mineur dans l'armée d'aujourd'hui, et cela au moins à deux points de vue: premièrement quant au nombre de jeunes officiers ou sous-officiers du contingent; deuxièmement quant aux responsabilités données à ces jeunes citoyens sous l'uniforme.

Nous entendons bien les arguments suivant lesquels les techniques actuelles exigeraient un long entraînement. Nous trouvons cependant ces arguments tout à fait particuliers. En quoi, nous vous le demandons, un jeune ouvrier, un jeune technicien, fabricant et mettant au point, dans le civil, un matériel compliqué serait-il incapable d'en faire autant à partir du moment où il a revêtu la tenue militaire?

A notre avis il s'agit de bien autre chose. Il s'agit du refus de faire du citoyen un soldat à part entière. Etonnez-vous ensuite du peu d'empressement et du peu de goût qu'éprouve la jeunesse d'aujourd'hui pour la chose militaire!

Que proposez-vous au peuple français comme finalité politique créant l'esprit de défense?

Vous revenez à pas feutrés vers l'intégration européenne, l'armée française devenant ainsi l'instrument des visées politiques qui ne sont pas celles de la Nation.

La bombe atomique française serait ainsi le cadeau de mariage à cette nouvelle Communauté européenne de défense que réclament, sous le sigle O. E. D., les membres de l'union des jeunes pour le progrès.

Cette orientation est pour nous très inquiétante, surtout au moment où les problèmes nés de la dernière guerre sont en voie de règlement.

Les jeunes Français souhaiteraient un encouragement donné plus que du bout des lèvres à la politique de détente. Ils souhaiteraient surtout une condamnation énergique des forces qui, en Allemagne occidentale, s'opposent violemment aux négociations en cours.

Le sinistre M. Strauss, bénéficiant des voix des nazis du N. P. D., chef de file des réactionnaires allemands et ennemi juré de la paix, cherche appui parmi des hommes politiques français dans son action contre la détente en Europe.

Or, certains aspects de votre politique ne constituent-ils pas une encouragement à Strauss, Kiesinger et autres revanchards? C'est dans l'actuelle armée allemande et la C. D. U. que se sont réfugiés les nostalgiques du grand Reich, de la marche vers l'Est. C'est à eux et non au peuple allemand que s'applique la maxime suivant laquelle les Germains sont brutaux et agressifs. Beaux alliés pour les jeunes soldats français!

Nous sommes loin de l'idée véritable de l'Europe, celle des peuples et non celle des militaristes et de la grande industrie. Comment des hommes, dont les idées sont par ailleurs généreuses, peuvent-ils ne pas voir que l'Europe qui leur est proposée n'est qu'une énorme machine à combattre une autre partie de l'Europe?

En revanche, le renforcement de la gendarmerie, l'importance donnée à la défense opérationnelle du territoire désignent le peuple français comme un ennemi potentiel. Il ne manque d'ailleurs pas de théoriciens pour prétendre que la forme moderne de la guerre relève de la subversion.

Ainsi donc le rôle dévolu à l'armée serait d'imposer une politique déterminée contre l'avis de la nation, la « légalité » étant détenue par les possédants désireux de maintenir leur exploitation, la mise en coupe réglée du pays devrait-on dire.

A cela s'ajoutent les terribles guerres anti-populaires menées au Viet-Nam ou en Algérie, les missions au Gabon, l'intervention au Tchad.

Ce n'est pas, à notre avis, le rôle d'une armée républicaine. Sa mission est effectivement de dissuader l'agresseur éventuel. Cette dissuasion, vous l'obtiendrez non par la force de frappe, mais par la résolution du peuple à défendre son pays, son bien-être et sa liberté.

Nous ne sommes pas de ceux qui ironisent sur l'arme atomique française que des humoristes glacés ont baptisée « bombe ». Nous savons que c'est une arme terrible, capable de détruire la vie humaine, d'anéantir des villes et des villages.

Mais nous savons aussi — c'est ce qui nous inquiète — qu'elle appelle sur notre pays la riposte appropriée, c'est-à-dire la destruction totale. Avouez, monsieur le ministre, que cette perspective n'a rien d'encourageant, qu'à la mort atomique les Français préféreraient plus de hardiesse et un engagement accru dans la politique de détente et de désarmement.

Une politique de désengagement permettrait à la France des initiatives dans le sens de la détente et de la paix. C'est cela, à notre avis, la véritable dissuasion. Elle s'appuie sur l'adhésion populaire et l'agresseur éventuel ne pourrait tenir bien longtemps sur notre sol.

De même que l'armée la plus puissante du monde ne peut, à l'heure actuelle, vaincre les héroïques peuples d'Indochine, de même que nous ne pouvions maintenir la domination coloniale sur l'Algérie contre la volonté de son peuple, de même, pour notre défense, nous n'avons pas besoin d'armée de métier équipée d'engins de destruction massive.

Les Français savent que la politique militaire du Gouvernement actuel pèse lourdement sur l'économie du pays. La recherche scientifique est déviée dans une très large mesure vers le perfectionnement de matériels militaires. Les recherches et développements militaires jouent un rôle moteur dans la course aux armements. Les armements deviennent une charge qui s'accroît d'elle-même, pesant toujours davantage sur la prospérité de notre pays. De ce fait, le coût et l'ampleur des systèmes d'armes augmentent d'année en année.

A ce sujet, on nous répond que les dépenses militaires restent stables par rapport au produit national brut, ce qui est vrai. Mais ce qui est surtout vrai, c'est que le produit national brut augmente et, avec lui, la valeur des armements.

Si le poids de l'armement pèse si lourd sur les épaules des Français, nous savons bien tous qu'une très petite minorité profite largement de cette politique, que des hommes célèbres de l'U. D. R. — je citerai M. Dassault — ne sont pas les derniers à s'enrichir de la vente d'engins de mort. Ils en profitent d'autant plus que le Gouvernement actuel a fait de notre pays un fournisseur d'armes.

Notons au passage que vos clients d'Afrique du Sud, du Portugal, d'Espagne, jouissent dans le monde d'une solide réputation de gouvernements réactionnaires et racistes. A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question : êtes-vous bien sûr que les mercenaires à la solde des Portugais qui ont agressé dernièrement la Guinée ne disposaient pas d'armes d'origine française ?

Là non plus, monsieur le ministre, les Français ne se retrouvent pas dans cette politique. Nous pourrions faire bien plus pour le renom de notre pays en vendant des avions civils plutôt que des *Mirage*, en vendant des produits de consommation plutôt que des chars et des fusées tactiques. Les Français seraient sans doute beaucoup plus à l'aise et n'auraient pas honte devant les peuples africains, grec, espagnol et portugais.

Nous menaçons de l'arme nucléaire et attirons infailliblement sur nous une riposte de même nature, mais rien dans les propositions qui nous sont faites n'est prévu pour la protection civile.

Rien n'est prévu non plus pour la satisfaction des revendications des soldats et des personnels qu'emploie votre ministère. Les personnels des arsenaux sont menacés ; les nouveaux embauchés sont payés à des taux inférieurs ; les ingénieurs nous écrivent pour se plaindre. Vous faites des promesses. Tiendrez-vous celles qui concernent, en particulier, les officiers d'administration de la marine ?

Nous avons constaté que, dans le budget, était prévue l'augmentation du prêt aux jeunes soldats du contingent. Vous acceptez de le porter à 75 centimes, mais à partir du 1^{er} juillet. C'est une mesure positive, mais notoirement insuffisante, qui pallie à peine la dégradation du pouvoir d'achat. Les jeunes soldats français resteront donc parmi les plus mal payés d'Europe.

Il s'agit là d'un véritable dédain à l'égard de ces jeunes qui, militaires, sont encore à la charge de leurs familles. Nous demandons que les crédits nécessaires soient dégagés afin que le prêt soit porté immédiatement à deux francs. Il s'agit non pas d'un rattrapage, mais d'une mesure juste, grâce à laquelle les jeunes n'auraient plus à quémander à leurs familles ou à leurs amis les quelques centimes nécessaires à leur argent de poche.

Nous demandons aussi que soient prévus les crédits nécessaires au rétablissement du quart de place pour toutes les permissions, dans tous les moyens de transport, y compris pour les militaires en garnison en Allemagne.

La solde et les conditions de vie des officiers et des sous-officiers qui ne sortent pas des grandes écoles se dégradent rapidement au détriment d'un petit nombre d'officiers supérieurs sortis, eux, des grandes écoles et considérés comme des éléments sûrs.

Pour que l'armée soit celle du peuple, pour qu'elle soit liée par toutes ses fibres à la nation, il faudrait en finir avec les discriminations politiques pour l'accès des appelés au grade de réserve, en finir avec l'interdiction qui leur est faite de lire les journaux ou les périodiques de leur choix.

Ces discriminations signifient bien que l'armée est encore loin d'être un instrument commun à tous les Français, ayant pour seul but la défense du territoire national. Elle reste encore, à nos yeux, un instrument de coercition au service de la classe dominante.

Nous marquons notre opposition non seulement à l'orientation générale de votre politique militaire, fondée essentiellement sur l'armement nucléaire, mais également à votre conception d'une armée composée pour moitié d'engagés.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre les crédits militaires qui sont soumis à notre assemblée. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention, quelques semaines après le débat sur le troisième plan militaire au cours duquel j'ai pu exposer la position du groupe socialiste, d'aborder dans le détail les mêmes problèmes, d'autant plus que, dans ce domaine, à quelques dizaines de millions près, la coïncidence dans le temps des deux débats implique une quasi-conformité des chiffres énoncés dans le plan et dans le budget que nous avons à étudier.

Je résumerai simplement en quelques phrases les prises de position de mon groupe sur les questions posées par le titre V.

Je voudrais rappeler notre hostilité maintenue à la force de dissuasion telle qu'elle est conçue et à toutes les conséquences qui en découlent, insister sur nos inquiétudes au sujet du niveau d'équipement de nos grandes divisions en raison du retard qui a affecté la livraison d'un certain nombre de matériels importants, marquer notre scepticisme sur la capacité de combat de notre défense opérationnelle du territoire, scepticisme renforcé par les indications qui nous ont été données sur les effectifs des régiments qui la constituent, montrer à nouveau l'insuffisance de l'effort qui est fait pour l'utilisation des réserves et qui semble être un des aspects de la politique du Gouvernement quant aux rapports entre l'armée et la nation.

Vous me permettrez d'insister tout particulièrement sur notre opposition, maintenue, voire renforcée, à la doctrine navale que votre plan suppose, dont la conséquence la plus sensible est de concentrer notre escadre dans l'Atlantique et de faire de la Méditerranée, en dépit de vos affirmations de « politique méditerranéenne », le lieu privilégié de la confrontation entre les forces navales des deux super-grands qui se partagent le monde et qui paraissent cependant la bête noire de notre diplomatie.

Il me reste maintenant à tenter d'analyser et à critiquer le titre III qui renferme l'essentiel du reste du budget.

Il s'agit, s'accordent à dire tous les rapporteurs, d'un budget reconduit dans ses grandes masses, ce qui signifie qu'il ne comporte que des innovations relativement insignifiantes : les 239 millions de francs d'augmentation représentent pour plus des deux tiers des ajustements de soldes liés au statut de la fonction publique, pour moins d'un dixième les moyens des armées et pour moins de 5 p. 100 l'entretien de la troupe.

Nous savons que la réduction à douze mois du service militaire, pour diverses raisons, est coûteuse et que la diminution des effectifs risque de poser, en particulier pour la marine, mais aussi pour les autres armes, des problèmes dans les années à venir, compte tenu en particulier des besoins d'encadrement supérieur que nécessite une armée de ce type.

De même, nous savons que cette réduction des effectifs peut avoir des incidences dans le domaine de l'armement des sous-marins nucléaires puisqu'il nous a été annoncé que trois équipages seraient sans doute nécessaires pour les rendre opérationnels, ce qui causerait peut-être au commandement quelques difficultés de recrutement.

Pour ce qui est du niveau de vie des officiers et soldats, je me permets seulement d'insister sur le caractère dérisoire, bien qu'impressionnant dans son pourcentage, de l'augmentation à 75 centimes du prêt du soldat.

J'étais à l'étranger, dans un pays voisin et ami, lorsque la nouvelle en a été publiée et j'ai dû « encaisser » quelques appréciations ironiques sur notre générosité à l'égard de nos appelés. Je crois qu'il est inutile d'y insister, car tout le monde en est aussi persuadé que moi.

D'autre part, les sommes consacrées à l'entretien et à l'habillement de la troupe restent souvent, en raison de la modicité de la prime, insuffisantes pour permettre aux intéressés de faire face à l'entretien de leur propre équipement qui reste par conséquent à leur charge ou à celle de leur famille.

J'insiste aussi sur le problème du casernement, déjà évoqué par plusieurs rapporteurs, pour demander l'amélioration de l'habitat. Le fait, par exemple, que de jeunes recrues seront appelées dans la gendarmerie impose plus que jamais la nécessité de lutter contre le vieillissement des installations de l'armée ou de la gendarmerie. Pour celle-ci, l'insuffisance des efforts de l'Etat dans ce domaine, se traduirait, une fois de plus, par de nouvelles dépenses à la charge des collectivités locales.

Pour ce qui est du statut des sous-officiers, je rappelle, que conformément au plan prévu, dont l'application s'étale sur une période trop longue à notre avis, subsiste un décrochage de douze points d'indice par rapport à leurs homologues civils, selon la grille de la fonction publique. Pourquoi cette différence de traitement entre les uns et les autres ? Si un citoyen choisit la carrière des armes, celle-ci doit le faire vivre convenablement et lui offrir des perspectives de carrière analogues à celles de ses pairs qui ont choisi un autre emploi. Par conséquent rien ne doit être épargné pour donner à nos sous-officiers les conditions d'existence qui devraient être les leurs.

Nous sommes sensibles aux efforts déjà réalisés pour permettre une reconversion facile et intéressante lors de la rupture des liens militaires. Je partage sur ce point la thèse qui vient d'être énoncée il y a un instant par M. le secrétaire d'Etat selon laquelle, dans une armée moderne, en raison de la rapide évolution des techniques, les carrières devraient être relativement brèves, ce qui suppose une reconversion des personnels. Peut-être même cette notion de double carrière est-elle mauvaise et pourrait-on, au départ, envisager au service de l'Etat une carrière qui se déroulerait partiellement au service des armées et partiellement dans une autre activité. Il n'en reste pas moins que le principe en lui-même est bon.

Mais dès maintenant, sans même attendre cette reconversion, je souhaiterais qu'un effort soit fait en matière de promotion interne des sous-officiers. Leur haute qualification, liée à la complexité et à la sophistication de plus en plus grande des matériels, devrait être un élément positif pour convaincre le ministère des finances, s'il en était besoin, de la nécessité de cette promotion.

Je comprends la réaction de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale devant la proposition qui vient d'être faite de créer des officiers d'encadrement de la gendarmerie. Veut-on, là encore, créer une sorte de discrimination, extrêmement préjudiciable à l'homogénéité du corps des officiers ? Si la formation d'un officier peut lui permettre et même doit lui permettre un démarrage plus rapide dans la carrière, il me semble qu'à grade égal, nulle discrimination ne devrait plus intervenir après la nomination, et le déroulement des carrières devrait être exactement le même, quelles que soient l'origine et la formation des officiers.

Pour terminer, permettez-moi de présenter quelques observations d'ordre général.

Une des grandes faiblesses de la défense nationale française — mais, à vrai dire, je connais encore plus mal les autres armées — me semble résider dans la recherche à tout prix du mouton à cinq pattes, dans la recherche de la perfection dans les matériels, dans la recherche de l'arme miracle qui pourrait accomplir toutes les missions.

A ma connaissance, une arme semblable n'existe pas et toutes les fois qu'un programme est au point, il serait sage de le réaliser, sauf à y apporter des améliorations de détail non susceptibles de briser la cadence de la série. Le perfectionnisme qui sévit encore à la défense nationale aboutit à une politique de prototypes dont 1940 nous avait donné de fâcheux exemples.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Pierre Giraud. Quand nous avons voulu alors bombarder l'Allemagne, nous avons dû recourir au service de la marine qui a pu envoyer sur Aix-la-Chapelle et Berlin un avion *Farman* qui a largué, par des moyens artisanaux, ses bombes. Il semble bien que cette situation résulte du mariage de la perfection et du système D. Cette recherche de la perfection, que nous voyons encore sévir dans un certain nombre de services, si nous nous référons aux propositions qui nous sont faites, devrait être abandonnée pour laisser place à la construction de série.

En effet, une des conséquences les plus graves de cette doctrine de prototypes, avec des exemplaires en petit nombre, est le prix de revient particulièrement élevé du matériel qui oblige le ministre de la défense nationale à se faire le commis voyageur de la production française pour ses exportations, ce qui ne manque pas d'avoir à divers points de vue, en particulier au point de vue politique et moral, quelques fâcheuses conséquences. Il faudrait donc s'en tenir à un matériel bien précis, construit en quantité suffisante, pour qu'il soit d'un prix raisonnable.

Ma dernière observation sera relative aux rapports entre la défense nationale et la nation. Il n'est pas assez fait pour essayer de mieux faire comprendre à la nation quelle place l'armée doit tenir dans ses préoccupations et expliquer les choix qui sont faits, en ce qui concerne, notamment celui de l'arme dite de dissuasion. De ce fait, un certain nombre de nos concitoyens se montrent réticents ou hostiles. Il se crée ainsi dans le pays une sorte de divergence entre les préoccupations des responsables militaires et celles de la nation. C'est justement parce que les choix militaires que vous avez faits, monsieur le ministre, que le Gouvernement a faits, sont en même temps des choix politiques et parce que nous ne sommes d'accord ni sur ces choix militaires, ni sur ces choix politiques que, pas plus qu'hier, le groupe socialiste ne pourra voter le budget qui nous est présenté. Je suis persuadé d'ailleurs que vous n'en serez nullement surpris. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le président, monsieur le ministre, je suis confus d'intervenir dans la discussion générale pour traiter de points très particuliers, que je ne considère pas toutefois comme des points minimes. Je voudrais me borner à parler de la situation de la gendarmerie et de la situation des sous-officiers.

Monsieur le ministre, tout à l'heure à la tribune, vous avez précisé quel effort notable était accompli dans le budget pour 1971 en faveur de la gendarmerie. C'est d'abord le renforcement des moyens de la gendarmerie départementale en métropole, pour lui permettre de faire face à des missions toujours plus nombreuses. Ce renforcement se traduit par la création de 1.000 postes. D'autre part, 1.300 appelés du contingent et l'encadrement d'active nécessaire viendront renforcer les effectifs existants.

En ce qui concerne la revalorisation de la condition des personnels, M. le secrétaire d'Etat a dit à l'assemblée que plusieurs mesures étaient prévues. La plus importante, c'est la première tranche de la modification de la pyramide des grades des sous-officiers, qui porte sur la transformation de 750 emplois de gendarmes en 125 emplois d'adjudant-chef, 25 emplois d'adjudant et 375 emplois de maréchal des logis-chef.

M. le secrétaire d'Etat a parlé aussi de la majoration de 20 p. 100 de la prime d'habillement du personnel non officier et il a indiqué également qu'une certaine revalorisation interviendrait à d'autres chapitres : l'ameublement, le chauffage, les prestations familiales.

Comme la discussion d'un budget, du fait de l'existence de l'article 40 de la Constitution ne permet pas aux parlementaires d'en modifier la structure au moment des discussions et que le Gouvernement a bien voulu reconnaître qu'une discussion budgétaire est l'occasion de propositions en vue du budget de l'année suivante, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, à propos des gendarmes, soulever deux problèmes qui méritent votre attention particulière dans les mois qui vont venir et pour lesquels, je l'espère, vous nous apporterez des ébauches de solution dans le budget suivant.

Vous savez, mes chers collègues, que le grand problème pour la gendarmerie, c'est de ne pas se sentir diminuée par rapport à la police ; et il faudra bien qu'un jour nous ayons un débat, à l'occasion d'une question orale par exemple, sur l'organisation générale de la répression des délits en France et sur le rôle des différentes polices et de la gendarmerie.

M. François Schleiter. C'est très souhaitable.

M. André Monteil. Je me propose d'ailleurs, monsieur Schleiter, de déposer une question orale avec débat à ce sujet.

Ainsi que vous le savez, chaque fois qu'un avantage particulier dans la rémunération est accordé à la police, immédiatement, et c'est normal, les gendarmes veulent obtenir l'équivalent.

La parité police-gendarmerie, qui avait été rompue au profit des policiers par le décret du 24 novembre 1962, a, comme vous le savez, mes chers collègues, été rétablie par le décret du 9 juillet 1963.

Les avantages apportés au personnel sous-officier de la gendarmerie par ce décret ont été appréciables; la revalorisation indiciaire qu'il comportait s'est répercutée sur les pensions et elle a amélioré le pouvoir d'achat des retraités comme celui des actifs; le grade d'adjudant-chef, qui avait été supprimé, s'est trouvé rétabli.

Cependant, à côté de ces avantages, le décret du 9 juillet 1963 comporte des anomalies regrettables et vous savez en quoi elles consistent. Jusqu'en 1961, le plafond de la solde budgétaire pour les sous-officiers de la gendarmerie était fixé à vingt et un ans de services. Le décret du 6 septembre 1961 a modifié cette situation et a porté le plafond de la solde budgétaire à vingt-trois ans pour les gendarmes. C'était déjà une régression. Mais le décret du 9 juillet 1963 a aggravé cette situation en assortissant l'échelon de solde après vingt-trois ans prévu pour les non-gradés d'un échelon de solde dit « exceptionnel » dans la limite de 25 p. 100 de l'effectif. Les bénéficiaires éventuels de cet avantage doivent, au préalable, réunir vingt-trois ans de services effectifs et faire l'objet d'une proposition individuelle de la part du commandement. Ainsi, tous les gendarmes ne peuvent bénéficier de l'échelon exceptionnel qui, à l'heure actuelle, est fondé sur l'indice nouveau 321 alors que l'échelon après vingt-trois ans ne l'est que sur l'indice 314, soit sept points en moins pour la même ancienneté.

Eh bien! monsieur le ministre, nous vous disons que la création de cet échelon dit « exceptionnel » est une injustice dans la mesure où il est exceptionnel et dans la mesure où il institue une discrimination parmi les gendarmes parvenus en fin de carrière. Si vous estimez qu'un certain nombre de gendarmes ne font plus l'affaire, vous disposez de moyens légaux pour les éliminer de l'armée. Mais si vous pensez qu'ils sont capables de rester jusqu'au bout dans la gendarmerie, alors vous devez leur attribuer en fin de carrière l'échelon qui leur donnera l'indice 321.

Le deuxième point de mon intervention vise la grille indiciaire. Là encore les gendarmes s'estiment diminués par rapport aux policiers. En effet, dans le cadre de la parité police-gendarmerie les mesures intervenues en faveur du personnel sous-officier de la gendarmerie à la date du 1^{er} juin 1968 ont porté les indices nouveaux attribués en fin de carrière à 355 pour l'adjudant-chef, 337 pour l'adjudant, 325 pour le maréchal des logis-chef, 321 pour les gendarmes à l'échelon exceptionnel. Donc, en gros, pour le gendarme et pour le policier, en haut et en bas de l'échelle, il existe une parité: l'adjudant-chef se trouve à la hauteur du brigadier-chef de police, l'adjudant de gendarmerie se trouve sur le même plan que le brigadier de police, le gendarme à l'échelon exceptionnel est au niveau du sous-officier placé dans la même position. Quant au maréchal des logis-chef, qui n'a pas d'homologue dans la police, il obtient, en fin de carrière, l'indice nouveau 325, soit 4 points seulement de plus que le gendarme à l'échelon exceptionnel, ce qui n'est pas normal.

Je reconnais, monsieur le ministre, qu'il est impossible d'obtenir une parité parfaite entre la police et la gendarmerie du fait qu'il existe, à la gendarmerie, un grade de plus qu'à la police pour la même catégorie de personnel. Cependant, la mesure que je vous propose et que je vous demande d'étudier pour le prochain budget, consiste, tout en maintenant les points bas et haut de la grille, à revoir l'aménagement à l'intérieur de la grille de manière à répartir mathématiquement les différents grades entre les différents points d'indice. Par exemple, si ma solution était agréée, nous aurions 355 pour l'adjudant-chef — sans changement — 344 pour l'adjudant, 333 pour le maréchal des logis-chef et 321 pour le gendarme. Vous réfléchirez à cette proposition.

M. Antoine Courrière. Monsieur Monteil, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Monteil. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de vous interrompre. Mon groupe approuve pleinement tout ce que vous venez de dire au sujet de la situation des gendarmes, mais il est un point que l'on n'a peut être pas suffisamment évoqué dans cette assemblée, où nous représentons à la fois les communes et les départements, c'est celui du logement des gendarmes.

Il est incontestable que leurs conditions de logement sont souvent précaires et que si nous arrivons à les loger correctement, c'est uniquement aux frais des départements ou des communes. (*Très bien! sur les travées socialistes.*)

Le budget de l'Etat ne comporte pas les sommes nécessaires qui permettraient d'assurer aux gendarmes des conditions de logement convenables. Je ne citerai que l'exemple de mon département. Depuis 1937 que je suis conseiller général — il y a malheureusement déjà bien longtemps — une seule caserne de gendarmerie a été construite par l'Etat tandis que, depuis dix ou quinze ans, le département en construit une chaque année. C'est donc le contribuable local qui paie, alors que cette charge devrait incontestablement incomber à l'Etat.

Il m'a paru judicieux de faire cette observation et de demander à M. le ministre de faire, dans ses prochains budgets, un effort supplémentaire pour le casernement des gendarmes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. André Monteil. Je vous remercie tout particulièrement de votre intervention, monsieur Courrière, car elle me dispensera de traiter le problème du logement des gendarmes, sinon pour faire une suggestion, à savoir que l'Etat pourrait faire figurer au budget des crédits permettant l'amortissement des annuités. (*Très bien! Très bien!*)

Cela ne représenterait pas une charge trop lourde puisque ce ne serait pas une charge en capital. Figureraient dans le budget de l'Etat les crédits permettant d'amortir les annuités des emprunts que les départements auraient contractés pour financer les constructions dont ils resteraient les maîtres d'œuvre.

M. Raoul Vadepied. Très bien !

M. André Monteil. Depuis si longtemps que je suis sénateur, je n'ai pas donné à l'assemblée l'habitude de la fatiguer par des considérations techniques. Mais comme je n'ai pas d'autre occasion que celle-là de le faire je lui demande, tout en la priant de m'excuser, encore deux minutes d'attention.

J'aimerais, messieurs les ministres, que vous vous penchiez sur le problème du véritable rattrapage de la situation des sous-officiers. La fameuse commission, dite « de rattrapage », qui a été instituée à l'initiative du Gouvernement et à la suite du vote du Parlement, a étudié le décalage entre le personnel non officier de nos armées et les fonctionnaires civils, leurs homologues.

Vous savez que cette commission a conclu à un retard moyen et minimum des traitements des sous-officiers, par conséquent des retraites, dans le classement hiérarchique des personnels de l'Etat de l'ordre de vingt et un points réels. Bien entendu, les associations de sous-officiers et les retraités en particulier contestent ce chiffre qu'ils trouvent véritablement bas; mais tenons-nous-en à ces vingt et un points de retard.

Je ferai observer au Gouvernement et à l'Assemblée que ce retard remonte à 1957 et que les mesures prises pour l'éponger vont s'étaler de 1968 à 1974. Autrement dit, les sous-officiers auront supporté un retard effectif pendant dix-sept ans. Vous imaginez, mes chers collègues, combien nombreux seront ceux, notamment parmi les retraités, qui ne bénéficieront jamais de ce rattrapage puisqu'ils auront disparu.

M. André Méric. C'est la société nouvelle !

M. André Monteil. Je le dis nettement: aucune autre branche de personnels de l'Etat n'aurait supporté un délai aussi long pour obtenir ce qui lui est reconnu comme son dû.

En dehors des cinq points réels accordés en 1968, le rattrapage des seize autres points se confond avec la répercussion sur les sous-officiers de l'incidence de la réforme des catégories C et D de fonctionnaires. Elle se situe, pour les sous-officiers, entre trente-huit et dix-huit points réels au total. Chaque année, de 1970 à 1974, les fonctionnaires des catégories C et D obtiennent un relèvement indiciaire de plusieurs points réels. En 1974, les sous-officiers les plus anciens auront obtenu dix-huit points réels, c'est-à-dire deux en cinq ans au titre de la réforme des catégories C et D.

C'est la meilleure démonstration qu'ils ne bénéficient pas intégralement de la répercussion de cette réforme.

Monsieur le ministre, comme vous le savez, les sous-officiers, les officiers aussi d'ailleurs, ne disposent pas de syndicat, d'association professionnelle pour les défendre. Ce n'est pas le cas dans des pays voisins. Je lisais dans le journal *Der Spiegel* du 23 novembre un reportage sur le mécontentement des militaires

de carrière de la *Bundeswehr*. J'épargne au Sénat la lecture de ce compte rendu du *Spiegel*. Je signale toutefois que, selon ce journal, « les militaires étaient au nombre de 2.500 à la brasserie Löwenbraukeller de Munich et de 500 à Regensburg, qu'on a entendu des cris et des coups de sifflet, que tous les orateurs ont demandé au ministère de la défense un examen de leur situation, que les jeunes étaient les plus excités et qu'ils regrettaient l'interdiction du droit de grève ». (*Mouvements divers.*)

Bien entendu, c'est à titre purement documentaire que je cite ce compte rendu du *Spiegel* car, je m'empresse de le dire, je suis profondément hostile et, je l'espère, tout le Sénat avec moi, à l'extension du droit de grève et même du droit syndical aux officiers et sous-officiers de carrière.

Mais, mes chers collègues, cela nous crée des devoirs et des devoirs importants car, à partir du moment où cette catégorie de personnel, qui sert l'Etat avec dévouement, ne peut pas s'exprimer par la voix de représentants syndicaux, il faut bien que les élus de la Nation prennent leur défense. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pourquoi il m'est arrivé bien souvent, monsieur le ministre, d'importuner votre prédécesseur, M. Messmer, avec les revendications de ces personnels. C'est pourquoi aussi je remercie les rapporteurs des différents budgets d'avoir, encore une fois, cette année, insisté sur les problèmes particuliers à la situation des sous-officiers.

Je souhaite que le conseil supérieur de la fonction militaire, qui a été créé sur la proposition du Gouvernement et à la suite d'un vote du Parlement, examine ce problème du véritable rattrapage. Lorsque la commission a fixé le retard à vingt et un points réels, elle avait considéré le déroulement des carrières et non la comparaison entre fonctionnaires et militaires de même nature et de même hiérarchie. De la sorte, les comparaisons et les conclusions étaient quelque peu faussées.

Encore une fois, je souhaite que le conseil supérieur de la fonction militaire se saisisse du problème. Dans l'intérêt du moral de l'armée d'active, impressionnée par la situation qui est faite aux anciens, et dans un but d'apaisement et d'unité de tous les corps de notre armée, je souhaite que la situation du personnel non-officier soit encore améliorée dans les années qui viennent. (*Applaudissements sur de très nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Mesdames, messieurs les sénateurs, à la fin de cet excellent débat sur le budget de nos forces armées, je monte à la tribune, à la fois pour répondre aux derniers orateurs et compléter la réponse qu'au nom du Gouvernement M. le secrétaire d'Etat a faite aux rapporteurs, mais aussi pour montrer en quelques mots la place de cette discussion dans l'ensemble des débats qui sont intervenus au cours des derniers mois ou qui auront lieu au cours des mois prochains.

Depuis que j'assume les fonctions de ministre chargé de la défense nationale avec M. Fanton comme secrétaire d'Etat, nous sommes venus devant le Parlement, et en particulier devant cette haute assemblée, pour cinq textes importants. Lors de leur discussion, bien des éclaircissements ont été apportés quant à l'importance de la défense nationale, quant à nos orientations et à leurs conséquences, tant militaires qu'industrielles.

Vous avez, messieurs les sénateurs, voté une nouvelle organisation du service national. Il ne s'agissait pas seulement de réduire la durée du service à un an, ce qui était déjà, en soi, une importante réforme, dont certaines conséquences se retrouvent dans le budget d'aujourd'hui. Il s'agissait également d'une réorganisation profonde, notamment d'un rajeunissement de l'âge d'appel, et d'un effort pour rétablir une sorte de caractère absolument universel en diminuant et même en supprimant ce qui, sous le nom de sursis, créait une très forte inégalité.

En même temps, nous avons pris des engagements, dont je dirai un mot tout à l'heure à propos d'un point évoqué par M. Giraud, tant en ce qui concerne la préparation militaire que les réserves, projet qui avait d'ailleurs été préparé par M. Messmer et qu'il fallait à la fois adapter et mettre en exécution.

Vous avez également voté une loi importante réorganisant le service des poudres, auquel M. Giraud a fait allusion tout à l'heure. A l'occasion de cette réorganisation capitale d'une des activités de la défense nationale, j'ai exposé devant vous certaines orientations de notre politique industrielle.

Je me félicite de ne plus entendre, cette fois-ci, ce que j'avais entendu voilà un an, c'est-à-dire des accusations quant à une prétendue abdication de l'Etat pour ce qui concerne ses établissements industriels.

En fait, notre orientation en matière de politique industrielle a abouti, dans certains cas, à des concentrations comme la création d'une société nationale industrielle aéro-spatiale, concentrations et réorganisation que nous continuerons. Elle se manifeste par un effort pour moderniser les établissements de la défense nationale et pour faire en sorte que l'ensemble des activités indispensables à une défense aient des plans de charges correspondant à ce qu'exige, à la fois, la qualité des techniciens et des ouvriers et le plein emploi des investissements que nous y faisons.

Vous avez également voté deux lois touchant le personnel militaire. L'une, à laquelle le président Monteil vient de faire allusion, concerne le conseil supérieur de la fonction militaire.

Ce conseil supérieur a pour objet de faire en sorte que les personnels civils et les personnels militaires soient représentés dans un organisme où ils siègeront en toute indépendance, afin d'éclairer le Gouvernement sur leurs revendications, non seulement leurs revendications matérielles, mais leurs aspirations morales, et également afin que le Gouvernement se fasse directement entendre d'eux.

Je puis annoncer au Sénat que demain matin ce conseil supérieur se réunira, pour la première fois, sous ma présidence. C'est donc l'application d'une loi dont les conséquences peuvent être fort importantes pour une meilleure connaissance des problèmes, tant en ce qui concerne les militaires et les civils au service de la défense nationale que le Gouvernement.

Je ne doute pas qu'un certain nombre de gestions — sur lesquelles je reviendrai — qui ont fait l'objet du discours fort documenté de M. Monteil, soient à ce moment-là évoquées dans des conditions satisfaisantes pour l'ensemble de ceux qui participeront aux travaux de ce conseil supérieur.

Vous avez également voté une loi permettant la conversion de certains personnels militaires, notamment des officiers, dans la vie civile.

Je dois indiquer à M. le sénateur Giraud que j'ai entendu avec une certaine satisfaction — je peux me permettre ce jeu de mots — sa propre conversion. (*Sourires.*) En effet, je me souviens, au moment du vote de ce texte, qu'il n'avait pas recueilli l'accord de ses amis.

Je constate avec plaisir que la portée de ce texte est grande puisque M. Giraud a évoqué la possibilité pour les officiers de trouver à l'avance...

M. Pierre Giraud. C'est cela la différence ! Désormais ils sauront à l'avance, tandis que précédemment, on leur faisait savoir après.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. La loi le disait expressément, monsieur le sénateur.

Je suis heureux d'avoir votre accord, et j'en ferai mon profit, notamment auprès de divers ministères : P. T. T., éducation nationale, où l'on rencontre, de la part de certains syndicats, une réticence quand il s'agit d'ouvrir une seconde carrière aux officiers.

En tout cas, monsieur le sénateur, votre conversion vers cette thèse que vous avez défendue malgré vous, permettez-moi d'en prendre acte aujourd'hui avec une très grande satisfaction.

Enfin, le dernier texte important que vous avez voté, c'est la loi de programme pour cinq ans ; il y a de cela quelques semaines. Cette loi de programme est capitale pour le budget que vous votez. Elle est capitale pour deux raisons. D'abord parce que, comme l'ont remarqué vos rapporteurs, notamment M. Coudé du Foresto et M. Héon, au nom de la commission des finances, le titre V qui vous est présenté correspond exactement à la première tranche de la loi de programme qui, comme il est d'ailleurs normal, trouve ici son application à la lettre.

Mais il y a plus. La loi de programme, qui ne s'appliquait qu'au titre V, comme je vous l'avais exposé, a été étudiée et vous a été présentée en fonction d'une appréciation globale de l'ensemble des dépenses militaires au cours des années 1970 à 1975. A cet égard également, le titre III, dans sa plus grande partie, était implicitement compris dans le vote que vous avez émis pour l'approbation de cette loi de programme.

Il est donc déjà intervenu cinq grands débats depuis quelques mois, et au cours des prochains vous en connaîtrez plusieurs autres.

Vous aurez, en premier lieu, un débat sur l'organisation des forces armées, à laquelle ont fait allusion notamment MM. Héon et Boin. C'est un texte important.

A l'heure actuelle, les dispositions régissant l'organisation des trois armées représentent un ensemble juridique et législatif remarquable, mais qui n'est plus adapté. Dans bien des cas, on relève des contradictions, auxquelles il importe de mettre fin.

Il est certainement souhaitable — et je m'en rapporte à certains propos tenus lors de précédents débats, notamment par M. Coudé du Foresto — d'accentuer le caractère interarmes de notre organisation. Je crois qu'à cet égard, l'ensemble du Parlement, majorité et opposition, est d'accord sur cette orientation.

Enfin, cette loi en éclaircissant d'une manière nette aux yeux du Parlement, mais également à ceux de l'opinion, les priorités entre les missions des forces armées et leurs répercussions sur l'organisation de ces forces représentera également un progrès.

Vous aurez également, dans le courant de l'année 1971, un débat sur un texte portant statut de la fonction militaire. C'est un grand texte, parce qu'il s'agit, non pas seulement d'envisager les problèmes matériels de la condition militaire, mais aussi d'examiner un certain nombre de problèmes d'ordre moral fort importants, le rajeunissement des statuts, leur unification et la mise à jour d'un certain nombre de règles traditionnelles qu'il faut maintenir car, comme l'a dit le président Monteil, les problèmes de discipline sont aussi vrais aujourd'hui qu'ils l'étaient hier. Cela nécessite, cependant, des adaptations et un ensemble de dispositions qu'à côté de certaines dispositions d'ordre matériel et financier, vous aurez à traiter.

Un autre débat s'ouvrira également devant vous. Lors de la discussion du projet de loi sur le service national, le Gouvernement par ma voix et par celle du secrétaire d'Etat, avait pris l'engagement de déposer un projet de codification de l'ensemble des textes régissant le service national. Il s'agit d'un travail considérable, car depuis maintenant plus de quarante ans, les textes se sont succédé et comportent de nombreuses contradictions, voire des obscurités.

Je puis annoncer à la haute Assemblée que ce travail est achevé pour ce qui concerne les études administratives. Le Gouvernement va en être saisi dans le courant des prochaines semaines et je pense qu'au cours de la prochaine session vous pourrez étudier un travail qui, d'ailleurs, pour l'essentiel, n'est pas nouveau, mais sera l'expression législative de la réglementation du service national.

Au cours de l'année 1972 également, je ne doute pas que, d'une manière ou d'une autre, je n'aie à venir m'expliquer sur la poursuite de la politique industrielle en matière d'armement. Nous entendons maintenant — je le répète avec force — notre potentiel industriel national dans des conditions qui sont aussi indispensables à la défense que le potentiel militaire.

Mais il y a lieu d'apporter un certain nombre de mises au point, d'adaptations et de modernisations dans la ligne de ce qui a été fait au cours des mois précédents. Nous vous en tiendrons informés.

Lorsqu'on dresse le bilan des débats qui ont eu lieu depuis quelques mois et que l'on trace les perspectives des prochains débats, vous pouvez en déduire, mesdames, messieurs les sénateurs, que, dans un avenir proche, l'ensemble des questions qui intéressent la nation et sa défense, qu'il s'agisse des missions des armées, de la conception du service national, des parts respectives de l'armée de métier et de l'armée de conscription, qu'il s'agisse de la politique d'armement, aura été discuté devant vous et que c'est vraiment la collection des débats du Parlement qui, au cours des prochaines années marquera ce que représentent, pour le Gouvernement et pour la grande majorité du Parlement, les orientations fondamentales en matière de défense.

A ce tableau général qui n'est pas, je crois, sans intérêt, pour marquer l'importance de cette question et pour l'intérêt qui s'attache à ces débats parlementaires, j'ajouterai, touchant, d'une manière plus précise le débat qui est ouvert devant vous, les trois observations suivantes.

D'abord, après M. Fanton, je reparlerai de l'inégalité entre le titre III et le titre V que M. Héon a déplorée.

Vous avez eu, monsieur Héon, devant vos collègues, la très grande honnêteté de marquer qu'il était patent que, dans la plupart de ces pays dont nous connaissons les statistiques, les frais que nous appelons « du titre III » étaient, par rapport à

ceux que nous appelons « du titre V » beaucoup plus importants, et la différence plus sensible. Il faut bien voir que les mots « de fonctionnement titre III » et « d'investissement titre V » ont un caractère un peu abstrait par rapport à la réalité.

M. Fanton vous a dit qu'en ce qui concerne le titre III, par exemple, tout ce qui concerne l'instruction, les munitions, et leur stockage, le matériel et son entretien, relève, au même titre que le titre V, d'une préparation durable. Le mot « fonctionnement », sur ce point, présente un caractère quelque peu ambigu.

Il existe une série de dépenses qui sont quotidiennes, qui relèvent du budget annuel de fonctionnement, et qui, en fin de compte, constituent un investissement. Quand vous instruisez les officiers et sous-officiers, quand vous instruisez les soldats, en vérité, vous faites un investissement humain, et ce n'est pas parce que ce crédit figure au titre III qu'il faut le considérer comme moins important qu'un investissement en matériel.

C'est là une précision assez importante et même, je crois, capitale, qui devrait apaiser les craintes de M. Héon.

J'ajoute, pour ce qui concerne le budget qui vous est soumis et la loi de programme, que le léger écart entre le titre III et le titre V est largement expliqué par l'effort fait pour améliorer la situation militaire — j'y reviendrai tout à l'heure en répondant au président Monteil et à M. Giraud — et également par l'effort consenti à la fois pour augmenter les effectifs de la gendarmerie au cours des cinq années qui viennent et pour améliorer leur équipement.

En contrepartie — on en a parlé ici — et je comprends qu'on l'ait fait, M. Fanton ayant très longuement répondu — de l'effort consenti en matière de réduction des effectifs pour éviter que l'écart entre le titre III et le titre V ne soit plus grand qu'il n'est en réalité.

Je tiens à dire que, dans l'ensemble du budget de l'Etat tel qu'il vous est soumis, seul le budget de la défense nationale présente une réduction des effectifs. Celle-ci a été volontaire, parce que nous avons estimé que, même au regard des personnels militaires, il était important de montrer qu'ayant les yeux tournés vers l'avenir et sur la capacité de défense de la nation, nous mettions l'accent, par quelques sacrifices, sur ce qui, par les investissements, était l'essentiel de la préparation de la nation à sa défense de demain.

Une seconde observation méritait d'être faite et vos rapporteurs de la commission des finances, à juste titre d'ailleurs, y ont insisté davantage que ceux de la commission des affaires étrangères et de la défense. C'est le fait de la diminution relative de l'importance du budget militaire par rapport à l'ensemble du budget de l'Etat et la diminution de la part que représente le prélèvement sur la production nationale de l'ensemble de nos dépenses militaires.

Il y a, depuis la fin de la guerre d'Algérie, une diminution constante de la proportion des dépenses militaires dans l'ensemble du budget de l'Etat.

C'est là un fait qu'il est important de noter. Il est important de noter que l'effort d'assainissement budgétaire, rendu nécessaire après 1968, et qui s'est répercuté dans les budgets de 1969 et de 1970, a été particulièrement marqué dans le budget militaire pour l'adapter aux exigences économiques et budgétaires du redressement.

Enfin, je l'ai dit au moment de la discussion de la loi de programme, les cinq années qui viennent, tant en ce qui concerne le titre V qu'en ce qui concerne le titre III, seront marquées par un effort de rigueur. Je dois répéter que les chiffres vers lesquels nous nous dirigeons, c'est-à-dire un prélèvement de 3 p. 100 du revenu national vers 1975, et une part dans le budget de l'Etat qui sera à peine supérieure à 15 p. 100, sont, à bien des égards, des « planchers ».

Après les efforts considérables des années antérieures, après la mise au point d'un certain nombre de structures industrielles qui étaient nécessaires pour notre force nucléaire, il était normal d'arriver à une certaine stabilité. Mais, sous réserve de circonstances politiques tout à fait différentes, nous arrivons au point où il deviendrait difficile de maintenir une défense nationale avec un effort financier inférieur à celui qui vous est demandé.

A la fois dans les réunions de la commission des finances sous la présidence de M. Roubert et dans les séances de cette assemblée, il a été fait allusion à la meilleure efficacité de la défense. Je dois en faire part à la Haute Assemblée et lui donner une sorte de primeur de cette information : dans l'effort fait par le ministère de la défense nationale pour essayer de trouver des formules et des procédures qui assurent à la défense une

meilleure efficacité, il y a huit jours, j'ai fait approuver par le conseil des ministres quatre expériences appelées expériences de budget de fonctionnement.

A partir de 1971, les chefs d'un certain nombre d'unités de l'armée de terre, de bases de l'armée de l'air, d'une base aéronavale, et de corps de la gendarmerie auront la possibilité, par l'affectation d'un certain nombre de dépenses, de choisir eux-mêmes entre certains types de dépenses de fonctionnement, de telle façon que le responsable de l'unité de la base aérienne, de la base aéronavale puisse choisir entre certains frais de fonctionnement, d'entretien, d'habillement, de construction, afin d'orienter sa propre défense, sous réserve d'un contrôle *a posteriori*.

C'est là une réforme fort importante. Elle aura naturellement pour conséquence principale une probable modification des temps de commandement de ceux qui auront, pendant une période, cette possibilité de mieux adapter les dépenses à leurs exigences et de donner ainsi au budget militaire un caractère plus efficace.

J'ajoute — la Haute Assemblée le sait — que dans l'effort de rationalisation des choix budgétaires qui est la grande épreuve de vérité que nous tentons à la fois pour la bonne marche financière et pour un meilleur contrôle du Parlement, au premier rang des ministres — en très petit nombre d'ailleurs — qui vont commencer à partir de l'année prochaine à avoir un budget évalué selon la procédure de rationalisation des choix budgétaires, figurait déjà en doublé par rapport au budget ordinaire, et figurera en 1972 comme seul budget, l'ensemble des dépenses et des prévisions de la défense nationale. Là aussi, l'effort destiné à assurer une meilleure efficacité en même temps qu'un meilleur contrôle montre le souci qui est d'ailleurs tout à fait naturel en temps de rigueur de faire que les crédits qui vous sont demandés soient dépensés dans les meilleures conditions et avec le plus grand souci de rentabilité.

Telles sont les explications d'ordre général que je souhaitais donner au moment où la Haute Assemblée examine le budget des forces armées. Je vais terminer en répondant brièvement, mais nettement, à certains orateurs qui, après les rapporteurs et après le secrétaire d'Etat, sont venus à cette tribune.

L'orateur du parti communiste, M. Boucheny, a bien voulu répéter un certain nombre d'affirmations contre lesquelles je m'étais élevé il y a moins d'un mois. Il ne s'étonnera pas si, par conséquent, je lui répète que ce qu'il a dit me paraît exactement le contraire de la vérité. D'abord, l'affirmation selon laquelle nous orientons délibérément l'ensemble de nos forces armées vers une armée de métier à la solde du régime, au détriment d'une armée de conscription, image de la nation, est exactement le contraire de ce que je fais depuis un certain nombre d'années.

Au moment où nous sommes venus, il y a quelques mois, faire approuver par cette Assemblée le texte sur le service national, j'ai bien dit — et le répète en toute occasion — que la conscription, et avant la conscription, la préparation militaire le cas échéant, et après la conscription, l'organisation et l'instruction des réserves, sont un des principes de notre défense nationale.

Il ne faut pas tirer d'un certain nombre de faits des conséquences abusives. Il est vrai que lorsque l'on appelle à la conscription pour un an des jeunes gens de 19 ans, on ne peut pas leur donner des tâches spécialisées que l'on donne dans certains pays où le service militaire dure cinq ans.

Nous aurons dans la future armée des conscrits jeunes pour la durée d'un an. Un certain nombre d'entre eux trouveront des spécialisations parfaitement à la mesure de leur capacité professionnelle. Nous faisons en sorte que la possibilité d'avoir parmi ces jeunes, des gradés, des sous-officiers et des officiers de réserve, se développe. C'est l'expression d'une volonté que je considère comme nécessaire non seulement pour la défense, mais même pour la dissuasion.

S'il y a parallèlement une armée de métier, c'est que, dans toutes les défenses du monde, qu'il s'agisse de l'armée de terre, qu'il s'agisse de la marine ou de l'armée de l'air, qu'il s'agisse des forces nucléaires, s'il n'y a pas un certain nombre d'hommes, de gradés, de sous-officiers et d'officiers qui manifestent leur vocation à servir dans un service de défense nationale, il n'y a pas de défense nationale du tout.

La France, je peux le dire — et je crois que la plupart des sénateurs me soutiendront — a tenté d'une manière constante, depuis un siècle, de faire la synthèse entre l'armée de métier et l'armée de conscription ; en fin de compte, elle n'y réussit pas si mal !

Je crois que l'effort que nous avons fait au cours des dernières années et que nous allons continuer, et sur lequel je m'expliquerai peut être au cours des prochains mois, de donner aux forces de sûreté, aux forces de défense opérationnelle du territoire l'organisation et l'armement qui conviennent à leur importante mission, montrera bien que cette tâche capitale qui est celle de la défense du territoire doit associer armée de métier et armée de conscription, afin que la nation, non seulement se sente défendue, mais se voie parfaitement représentée dans l'armée qui exprime sa volonté d'indépendance et de défense.

En ce qui concerne les accusations faites à la politique nucléaire, je me permets de renvoyer M. Boucheny au débat que je relisais tout à l'heure et qui a eu lieu dans cette enceinte le mois dernier. Un de ses collègues a repris les accusations dont je crois avoir fait justice. Je dois dire très sincèrement à M. Boucheny que je n'avais jamais entendu, dans la bouche d'un membre du parti communiste, la thèse selon laquelle la force de dissuasion française risquait d'appeler de la part d'une autre puissance atomique une volonté, en quelque sorte préalable, de destruction. Je ne pense pas qu'il fasse allusion à la force atomique soviétique ? Dans ces conditions, craint-il la force atomique américaine ? Je crois pouvoir sur ce point le rassurer. Si je peux donner un conseil à M. Boucheny, il devrait écarter cet argument de l'exposé qu'il veut continuer à faire pour ce qui concerne la force de dissuasion française.

Quand il parle des soldats les plus mal payés d'Europe, il est bien entendu, là encore, qu'il ne parle, je pense, que des soldats des pays de l'Europe de l'Ouest ! (*Sourires et applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et de la droite.*)

M. Pierre Giraud a fait une première critique relative à l'abandon où nous voudrions laisser l'organisation des réserves. Il convient de s'expliquer sur ce point. L'organisation des réserves, telle qu'elle était envisagée avant la deuxième guerre mondiale, ne convient plus pour les années 1970 à 1980. Il est, en effet, certain que les caractéristiques des armements d'aujourd'hui, des conflits éventuels des crédits possibles font que le caractère universel de la mobilisation, l'appel à des officiers et sous-officiers de réserve, tel qu'il a été le fondement de notre organisation militaire en temps de crise ou en temps de guerre, il y a une quarantaine d'années, ne convient plus. Il est certain qu'il faut être plus sélectif — pour employer un mot à la mode — et envisager avec plus d'attention l'affectation des réserves, ce qui ne signifie en aucune façon : désintéressement, bien au contraire.

Au cours des derniers mois, l'état-major des armées a poursuivi des expériences de mobilisation qui, si elles réussissent — et je pense qu'elles sont en train de réussir — marqueront bien les orientations de demain. J'entends par là une forme de mobilisation autour d'unités territoriales comportant, pour les officiers et les gradés, une forme particulière d'instruction et de mise à jour de leur information, de leur rôle et, d'une manière générale, une vie par rapport à l'armée active plus proche que celle qui a été la leur au cours des dix dernières années.

En d'autres termes, si M. Giraud veut dire que nous ne reviendrons pas à ce qu'a pu être l'organisation et l'instruction de l'armée avant la deuxième guerre mondiale, il a raison, mais s'il veut dire que nous allons renoncer à toute organisation, à toute instruction des réserves, il a tort et les faits déjà lui donnent tort en ce sens qu'il est bien clair que, pour un certain nombre d'orientations militaires indispensables, et pas seulement la défense du territoire, on ne peut envisager d'une manière sérieuse l'organisation militaire si elle ne repose pas, au-delà de la conscription, sur l'appel des réserves et, par conséquent, sur la volonté constante d'instruire et d'organiser ces réserves, qu'il s'agisse des hommes, gradés, sous-officiers ou officiers.

L'autre reproche de M. Giraud auquel j'ai été très sensible est celui de la recherche de la perfection. Ce n'est pas que les observations de M. Giraud soient inexactes, mais il est clair que lorsqu'on possède des ingénieurs de grande qualité, la qualité de ces ingénieurs a, par la force des choses, un défaut qui est de vouloir, en ignorant les contingences soit de la production, soit des finances, chercher perpétuellement des améliorations.

Il est normal que des états-majors soucieux de disposer des armements de la meilleure qualité écoutent volontiers les conseils d'amélioration que leur donnent les ingénieurs, mais il appartient au Gouvernement et aux chefs de l'armée de veiller à cela. Je dois pouvoir dire à M. Giraud que, réserve faite d'un certain nombre de défauts, dont nous avons parlé en commission sous la présidence de M. Monteil et touchant certain goût du perfectionnisme qui a pu se donner libre cours ces dernières années, la volonté d'arriver à des matériels qui puissent être des matériels de série se trouve concrétisé par le grand succès des armements français au regard des pays extérieurs.

On ne peut pas dire que le goût du perfectionnisme ait empêché nos blindés ou nos avions d'être appréciés par les pays étrangers. C'est bien parce qu'il y a eu une réforme des esprits que nous nous trouvons dans une situation bien améliorée, j'en donne acte bien volontiers à M. Giraud, et il faut continuer.

Il faut veiller à ce que les études entreprises, qui constituent, comme l'ont marqué les rapporteurs, notamment M. Taittinger pour l'armée de l'air, une part importante du budget, aboutissent à des matériels pouvant être produits en série, et non à l'amélioration perpétuelle de prototypes.

Monsieur Giraud si vos observations sur ce point étaient parfaitement justifiées il y a un certain nombre d'années, les efforts des chefs d'armées et de la délégation ministérielle à l'armement ont permis d'amoinrir ces défauts et ce sont exactement les perspectives que vous avez exposées qui sont maintenant les nôtres.

Je répondrai en même temps à M. Giraud et à M. Monteil sur les questions intéressant la gendarmerie et les services, qui ont fait l'objet de leurs exposés fort documentés.

Pour ce qui concerne la gendarmerie, dont M. le secrétaire d'Etat et moi nous comprenons parfaitement l'importance, je voudrais que vous considériez que ce budget apporte, d'abord, conformément à la loi de programme, une orientation vers une augmentation sensible des effectifs, une amélioration de l'infrastructure et des équipements.

Le secrétaire d'Etat vous l'a rappelé tout à l'heure, la loi de programme que vous avez votée suppose que nous aurons, en cinq ans, 8.000 gendarmes de plus, dont 3.000 issus des appelés, ce qui implique une amélioration de carrière pour l'ensemble du corps.

En ce qui concerne leur sort matériel, je comprends tout à fait l'aspiration à la parité formulée par M. Monteil, qui n'est pas nouvelle dans sa bouche, non plus que dans la mienne. Le principe en est justifié et je ne doute pas que le conseil supérieur de la fonction militaire envisage la question, sinon dans les jours qui viennent, du moins au cours de ses prochaines sessions, sous l'angle évoqué par M. Monteil.

Cependant, parité ne signifie pas uniformité, il faut le signifier nettement. En effet, les carrières ne sont pas semblables, les indices ne répondent pas toujours à des situations semblables et il faut apprécier l'ensemble d'une carrière. Le principe de la parité a sa valeur d'une manière générale, mais il la perd si l'on veut l'appliquer à la lettre sans tenir compte de l'ensemble des éléments.

Pour ce qui est de l'échelon exceptionnel, par exemple, et c'est un autre argument, il ne faut pas se contenter du droit mais regarder le fait; l'on verra alors que, dans la plupart des cas, un effort a été fait pour que la gendarmerie n'ait pas à se plaindre des mesures prises.

L'Assemblée nationale va, sinon à la fin de cette session, du moins à la prochaine, examiner un projet que M. Giraud a écarté un peu trop vite du revers de la main. Pourquoi devons-nous envisager des dispositions particulières pour les sous-officiers de gendarmerie au moment où il peuvent ambitionner d'entrer dans le corps des officiers? Pour la raison très simple que, compte tenu des responsabilités des sous-officiers et aussi de certaines règles très justifiées de parité auxquelles il a été fait allusion, les sous-officiers anciens de la gendarmerie qui entrent dans le corps des officiers subissent une perte notable d'avantages matériels.

Dans ces conditions, il est tout à fait normal, si l'on veut leur assurer une promotion, d'établir, pour le grade inférieur des officiers, une situation particulière telle que les sous-officiers qui y accèdent ne perdent pas certains des avantages dont ils bénéficiaient.

C'est ce qui a justifié le dépôt d'un projet de loi, mais un premier examen à la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale n'a pas permis de faire apparaître cette situation. Il est donc nécessaire de déterminer un régime particulier, non pas pour les favoriser, mais pour éviter qu'ils ne soient défavorisés s'ils tombent dans le lot commun des jeunes officiers qui ne disposent pas des avantages attribués, de manière légitime, à des sous-officiers plus anciens.

On veut qu'ils entrent dans le corps des officiers sans perdre les avantages que leur longue carrière leur a fait acquérir et c'est la justification de ce texte spécial, dont je ne doute pas, lorsqu'il viendra devant vous, qu'une très grande majorité se dégage en sa faveur.

Le problème d'ensemble des sous-officiers a été évoqué par M. Héon dans son rapport, puis par M. Monteil, qui en a longuement parlé. Les dispositions que nous appliquons ont été, au

cours des mois précédents largement discutées et les commissions, ainsi que les associations qui y étaient représentées, ont donné leur accord aux programmes de rattrapage que nous appliquons.

On a constaté, il y a quelques mois, un écart entre la rémunération des sous-officiers et la rémunération des fonctionnaires civils auxquels on peut les comparer. Le rattrapage qui devait être fait a été estimé à 21 points et un plan de cinq ans a été décidé.

Ce plan, nous nous y tenons, il n'est pas tombé du ciel, il n'est pas une invention gouvernementale; il a été discuté et, dans l'ensemble, n'a pas été contesté, car personne ne pouvait prétendre obtenir l'inscription au budget des sommes nécessaires pour permettre un rattrapage en un an, deux ans ou même trois ans.

Monsieur Monteil, ce plan est appliqué et le budget qui vous est soumis comporte une tranche supplémentaire de rattrapage. En effet, ce plan de rattrapage a été établi de façon telle que les dernières années comportent un rattrapage un peu moins important qu'au cours des premières années.

En même temps, il a été entendu, par une décision qui a eu un caractère assez solennel, au début de l'année 1969, que désormais — j'y ai fait allusion dans la discussion au moment de la loi de programme — les améliorations qui seraient apportées aux rémunérations touchant la fonction civile seraient immédiatement appliquées à la fonction militaire. C'est ainsi que les mesures importantes qui ont été prises en faveur des personnels civils des catégories C et D ont été répercutées, sans doute avec des modalités différentes mais à volume égal, à l'ensemble du personnel sous-officier.

Dans le budget qui vous est présenté, vous avez donc une tranche nouvelle de rattrapage, l'application au personnel sous-officier des mesures prises, également par paliers, en faveur des personnels civils des catégories C et D et, en outre, un certain nombre de mesures spécifiques qui étaient justifiées.

Je ne prétends pas que la situation ne pose aucun problème, et je m'en entretenais tout à l'heure avec MM. Coudé du Foresto et Héon, mais je crois pouvoir dire à la haute assemblée que le budget qui lui est soumis répond dans une large mesure aux inquiétudes exprimées au cours des mois passés et qui, maintenant, me paraissent bien moins fortes.

J'ajoute que la décision à laquelle je faisais allusion tout à l'heure d'établir désormais entre la fonction civile et la fonction militaire une situation identique au regard des améliorations s'applique naturellement aux officiers, et ce dans les bonnes conditions.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les explications générales que je voulais vous donner et les réponses aux questions qui m'ont été posées que je voulais faire. Je souhaite très sincèrement qu'une grande majorité se dégage lors du vote de ce budget. Au-delà des discussions tout à fait normales sur les priorités choisies en matière de défense, au-delà des problèmes particuliers qui ont été évoqués, avec d'ailleurs beaucoup de talent par les différents rapporteurs de la commission des finances et des affaires étrangères, au-delà des discussions sur les orientations de la politique extérieure, je puis dire au Sénat qu'en adoptant le budget des forces armées il donnera une nouvelle fois une approbation et un soutien à l'ensemble d'une institution militaire qui est la juste et noble expression du sentiment national, une institution dont ceux qui la font vivre ont, à un niveau élevé, le sens de leurs responsabilités au regard de la nation. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République, au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère d'Etat chargé de la défense nationale qui figurent aux articles 41 et 42 ainsi que les articles 69 et 70 du projet de loi.

Article 41.

M. le président. « Art. 41. — I. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour 1971, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.573.958.000 francs et applicables au titre III : « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour 1971, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 1.255.837.798 francs et applicables au titre III : « Moyens des armes et services ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41.

(L'article 41 est adopté.)

Article 42.

M. le président. « Art. 42. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour 1971, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 15.988.804.000 francs et 3.933.430.000 francs, applicables au titre V : « Equipement ».

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si je prends la parole sur cet article 42, c'est qu'il vise le titre V, qui, lui-même, comprend le chapitre 54-51 afférant notamment aux crédits destinés aux constructions de casernes de gendarmerie départementale.

Qu'on me permette d'abord d'observer que, si la gendarmerie avait encore quelque inquiétude sur la haute estime dans laquelle elle est tenue par le Sénat, le débat d'aujourd'hui doit l'avoir largement dissipée.

MM. Monteil et Courrière ont évoqué tout à l'heure ce problème des casernements, mais pour demander à M. le ministre de bien vouloir à l'avenir insérer dans le budget de l'Etat des crédits destinés à permettre la construction par l'Etat des casernes de gendarmerie. Chacun sait en effet qu'en vertu d'une tradition séculaire elles sont réalisées par les collectivités locales, qui témoignent ainsi leur attachement au personnel de la gendarmerie et leur gratitude pour les services qu'il leur rend.

Sans nul doute, MM. Monteil et Courrière ont-ils raison, mais j'ai l'esprit pratique, vous le savez, et comme ce n'est pas demain la veille que l'on inscrira dans le budget de l'Etat des crédits permettant de mettre un terme à ce transfert de charges, je veux étudier de plus près la situation actuelle, montrer pourquoi elle ne peut se perpétuer et dégager les premières mesures à prendre. Les maires qui siègent dans cette assemblée, et surtout les conseillers généraux, singulièrement les présidents de conseil général, le savent bien : la mécanique est grippée et nous allons aboutir à une impasse. Je m'explique.

Bien entendu, le financement de ces constructions, soit par les municipalités, soit par les conseils généraux, n'a qu'un caractère facultatif ; il n'en est pas moins régi par deux textes. Le premier, c'est la circulaire du 2 mars 1962, qui fixait les limites du coût des opérations — il ne devait pas dépasser 55.000 ou 60.000 francs par logement, locaux de service et locaux techniques compris — ainsi que le taux du loyer, qui ne devait pas excéder 5 à 6 p. 100, toutes dépenses confondues, c'est-à-dire terrain compris. La circulaire prévoyait aussi que le loyer devait être réputé non révisable pendant dix-huit ans.

Ces règles ont joué depuis 1962, mais en 1968, le 23 avril 1968 — c'est-à-dire avant le mois de mai, j'y insiste bien — une nouvelle circulaire ministérielle a majoré le coût limite du logement de base, toujours locaux de services et locaux techniques compris, et l'a porté de 55.000/60.000 francs à 75.000/80.000 francs. Mais cette circulaire est ancienne, antérieure aux accords de Grenelle et, depuis sa parution, l'indice de l'I. N. S. E. E. est passé de 201 à 222, soit une augmentation supérieure à 10 p. 100. Le coût à prendre en compte pour le calcul du loyer plafond n'a pas été changé pour autant.

Quant au taux de 5 à 6 p. 100, qui songerait à soutenir qu'il correspond encore aux conditions du marché financier ? C'est si vrai que la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, qui est certainement l'organisme le mieux placé, qui est géré sous la surveillance administrative de la caisse des dépôts et qui ne consent d'ailleurs que très parcimonieusement des prêts pour la construction des gendarmeries — peut-être en avez-vous obtenu pour votre département, mais, pour ma part, je n'y suis pas arrivé ! — les accorde à 8,50 p. 100, ce qui détermine un taux d'amortissement de 11,725 p. 100. Il est bien certain que si le loyer demeure calculé au taux de 5 ou 6 p. 100, et de surcroît sur un coût artificiellement réduit par rapport au coût réel, la charge devient insupportable pour les collectivités locales.

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'on ne prête pas attention à ce problème, on risque de se trouver — ce fut le cas pour mon conseil général — devant une décision, résignée mais ferme, des assemblées départementales et municipales, de mettre un terme à leur effort, un effort dont il faut jamais oublier qu'il a toujours été facultatif. Je considère, pour ma part, que ce serait là une situation bien fâcheuse et je vous demande de tout faire pour obtenir de M. le ministre des finances — car je n'oublie pas que cette circulaire de 1968 est une circulaire « Economie - Finances » et non du ministère des armées

bien qu'en définitive, nous logions le personnel des armées — un certain assouplissement dans ce domaine, non seulement en ce qui concerne le coût, base de calcul des loyers, mais aussi en ce qui concerne le taux de ces loyers. Sinon vous risquez de décourager les bonnes volontés qui, jusqu'à maintenant, se sont toujours manifestées, chaque fois qu'il s'est agi de donner au personnel de la gendarmerie nationale des installations dignes de lui. (*Applaudissements.*)

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Le problème posé par M. Dailly est réel et les difficultés que connaissent les collectivités locales pour construire des casernes de gendarmerie départementale sont à la fois, connues de la direction de la gendarmerie, du ministère de la défense nationale et du ministère de l'économie et des finances. Tous les chiffres qu'il a cités sont irréfutables et incontestables. Par conséquent, les difficultés des collectivités locales sont vraies.

Cependant, au cours de ces dernières années, elles ont fourni, pour la construction des casernes de gendarmerie, un effort méritoire auquel il convient de rendre hommage. En tout cas la direction de la gendarmerie et le ministère de la défense y sont très sensibles. Mais, le vrai problème a été évoqué par M. Dailly lorsqu'il a dit que le prix actualisé au mois d'avril 1968 était encore insuffisant.

J'ajoute qu'il y en a un second : c'est celui de voir dans quelles conditions sont construites ces casernes. Il est quelquefois des cas, M. Dailly me l'accordera, où il conviendrait de manifester des conceptions un peu plus adaptées aux conditions locales et aux conditions de prix. Il y a là un problème dont nous avons saisi le ministère de l'économie et des finances.

Nous l'avons d'ailleurs saisi d'une autre question qui intéresse les collectivités locales : celle de savoir si on ne pourrait pas augmenter, de façon importante, les possibilités de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour consentir des emprunts supplémentaires. Cette année, 2 millions de francs supplémentaires ont été débloqués. Mais, à l'issue des travaux exécutés par la commission précédemment présidée par M. Mondon et aujourd'hui par M. Pianta et qui, je crois, est en train de déposer ses conclusions, si elle ne vient pas de le faire, le ministère de l'économie et des finances est disposé à réexaminer le plafond de ces emprunts.

En revanche, en ce qui concerne le loyer, il s'agit d'un problème qui ne concerne pas seulement la gendarmerie, car il a une portée de caractère général. Donc, il ne faut pas que le Sénat se fasse d'illusions car le loyer de 5 ou 6 p. 100 correspond à la fois à des calculs, peut-être traditionnels, et à une recherche de rentabilité bien déterminée.

En conclusion, nous devons donc surtout faire porter nos efforts sur l'élévation du montant des prêts consentis par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. C'est dans ce sens que nous poursuivrons notre action au cours de la présente année.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'article 42, je donne la parole à M. Monteil, pour explication de vote.

M. André Monteil. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la position du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès n'a pas varié. C'est celle qu'à maintes reprises j'ai eu l'honneur de défendre à la tribune du Sénat et que, voici quelques jours, M. Lecanuet a exposée à l'occasion du débat sur la troisième loi de programme d'équipement militaire.

Nous ne pouvons donner notre accord à votre politique militaire. Pourquoi ? Parce qu'elle tend à donner aux Français l'illusion que la sécurité de la France peut être assurée par la France seule, en toute hypothèse et face à n'importe quel adversaire, sans considération de la nature et de la hiérarchie des périls qui menacent notre liberté et notre indépendance et sans référence à un système collectif de sécurité qui, pour répondre à une menace globale, peut seul assurer une riposte globale efficace. Comprenez bien notre position, monsieur le ministre, nous ne sommes pas de ceux qui considèrent par définition comme improductives les dépenses militaires. Les dépenses militaires sont productives de sécurité, c'est-à-dire souvent de l'essentiel.

Nous ne sommes pas non plus des attardés, hostiles à un armement moderne, c'est-à-dire, disons le mot, nucléaire. Nous aurions même pu admettre qu'au départ et provisoirement la France s'engageât seule dans la voie du nucléaire. C'est

la position que mes amis et moi-même avons prise lors de la discussion de la première loi de programme militaire. Mais cet effort, disions-nous à l'époque, ne pouvait, à notre avis, prendre son sens et son efficacité que s'il s'inscrivait dans une finalité européenne et dans le cadre de l'alliance des peuples démocratiques. Ce n'est pas, monsieur le ministre, que nous acceptions à l'intérieur de l'alliance atlantique une répartition quasi-féodale des tâches et des moyens.

Nous n'acceptons pas plus que vous la distinction entre les chevaliers et les valets d'arme. Nous pensons que le meilleur moyen d'échapper à la tutelle et de peser véritablement dans les décisions stratégiques, c'est de réaliser l'Europe politique et son corollaire, l'Europe de la défense, partenaire égal des Etats-Unis d'Amérique au sein de la même alliance. (*Applaudissements sur les travées du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès*).

A ce propos, nous voudrions répondre, en deux mots, à l'objection d'efficacité que vous avez paru présenter à M. Lecanuet lors de sa dernière intervention. Nous savons bien qu'en matière nucléaire, la rapidité instantanée de l'information et de la décision exige qu'il n'y ait pas quinze doigts sur la détente et quinze responsables. Il est vrai que la communauté de défense serait absolument inefficace et j'ajoute, absurde, dans le cas des Etats, si chacun des partenaires devait se consulter sur l'évaluation de la menace et sur la décision à prendre. Dans cette hypothèse, oui, il vaudrait mieux ne pas parler de défense nucléaire européenne.

Mais la communauté de défense européenne n'est ni absurde, ni inefficace dans les perspectives d'une fédération européenne dotée de son exécutif et de son parlement élu. Vous répliquez, vous, M. le ministre des affaires étrangères et même une autorité plus haute, que cette perspective n'est pas pour demain. Du moins devriez-vous travailler à nous en rapprocher et, en attendant, prendre des dispositions dans le domaine de la coopération. Sur le plan nucléaire, dans l'état actuel de l'Europe, on ne peut parler que de coopération technique franco-britannique — je ne dis pas coopération politique, mais coopération technique franco-britannique — et aussi de participation de la France au comité de planification nucléaire de l'alliance atlantique où elle pourrait faire entendre sa voix.

Votre politique, votre stratégie, reposent, au contraire, sur une conception périmée de l'indépendance nationale. Dans le monde moderne, la véritable indépendance, elle est donnée par la puissance, elle est la mesure de la puissance, elle ne dépend pas du caprice ni de la volonté. Tenez, dans les journaux de ce matin, nous avons pu voir la caricature du concept de l'indépendance nationale. Devant le million, les deux millions, les trois millions de morts du Pakistan, il y a des partis nationalistes pakistanais qui s'inquiètent de l'intervention des troupes étrangères qui sont venues sous forme d'assistants et d'hélicoptères pour distribuer les secours que les autorités nationales n'ont pas pu ou n'ont pas su distribuer.

Voilà où mène, poussée à son extrême la volonté absolue de l'indépendance nationale. Je voudrais vous dire qu'il ne faudrait pas représenter les hommes de notre esprit au nom desquels je parle, comme des partisans de la dépendance nationale. Nous sommes, vous le savez bien, tout aussi soucieux que vous de l'indépendance, mais nous ne la plaçons pas au même niveau. Nous ne pensons pas qu'elle puisse être réalisée par les mêmes méthodes. Pour nous, la véritable indépendance, c'est celle que la France trouvera au sein d'une communauté puissante qui, seule, pourra faire échapper notre pays et nos partenaires européens à la tutelle des blocs telle qu'elle est sortie de Yalta. (*Applaudissements sur les travées du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et sur diverses travées du groupe socialiste*.)

Pour servir votre thèse de l'indépendance, vous évoquez la théorie de la dissuasion proportionnée que j'ai souvent critiquée à cette tribune. Non pas qu'elle ne comporte pas une large part de vérité ! C'est vrai, qu'on ne peut pas comparer les forces atomiques comme on compare nombre par nombre les régiments et les divisions.

Mais je dis qu'il y a un seuil dans la discussion proportionnée et qu'il n'y a plus dissuasion lorsque l'adversaire est capable de vous détruire complètement, tandis que vous, vous n'êtes que dans la possibilité de lui infliger de graves dommages. Entre la blessure grave et la mort, il y a un seuil considérable.

C'est pourquoi, même dans le domaine de la dissuasion nucléaire, le rapport des forces doit compter. D'ailleurs si la dissuasion nucléaire française joue un rôle que je ne veux pas méconnaître, notre sécurité — et celle de nos voisins et celle de nos partenaires, vous le savez bien, monsieur le minist-

tre — dépend, dans une très large mesure, dans une mesure essentielle, de la dissuasion qui est assurée par le bouclier atomique américain et l'organisation intégrée de l'O. T. A. N.

Mais pour combien de temps ? Nous sommes à un carrefour tragique, car nous sommes en présence, malgré les assurances qui ont été encore renouvelées hier par les plus hautes autorités américaines, de la menace d'un désengagement américain.

Si cette éventualité se produisait, seriez-vous, serions-nous confiants dans notre seule force atomique nationale pour assurer notre sécurité ? Mais alors, ce serait se lancer dans une entreprise qui, tant sur le plan scientifique que sur le plan technique et sur le plan financier, dépasserait largement les possibilités de la France.

Car il faudrait passer, de la force nucléaire stratégique, de la troisième génération qui est assurée par les sous-marins nucléaires, aux engins intercontinentaux, puis aux engins pourvus de têtes multiples et aux missiles anti-missiles. Nous serions entraînés dans cette concurrence nucléaire si onéreuse que les deux « super-grands », les Russes et les Américains, sont engagés, depuis plus d'un an, dans les conversations, dites S. A. L. T., sur la limitation des armements stratégiques, parce que l'un et l'autre hésitent devant les dépenses considérables et le gaspillage, il faut bien le dire, d'ordre humain et scientifique que représenterait une course nucléaire totale, comme celle qui pourrait, à défaut de la protection de l'alliance, assurer notre sécurité.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre position n'a pas changé. C'est, dans l'immédiat, la fidélité à nos alliances et, puisque vous êtes sortis de l'intégration, du moins faut-il un développement de la coopération et un travail incessant pour construire l'Europe politique qui aura son corollaire, l'Europe de la défense.

Mais, dans quelques instants, nous n'avons pas à nous prononcer sur le problème politique. Si le Sénat, constitutionnellement, avait le pouvoir de se prononcer sur des motions, à la fin de débats d'ordre général, il trouverait sûrement la possibilité de faire entendre son sentiment sur les grands problèmes. S'agissant du sujet qui nous intéresse aujourd'hui, si nous avions la possibilité de nous exprimer par un motion, peut-être serions-nous sévères pour ce que j'appellerai des illusions stratégiques ; mais il s'agit ici des crédits de nos forces armées et, en hommes politiques responsables, nous nous posons la question : que ferions-nous si nous avions — comme, après tout c'est une ambition légitime — la responsabilité du pays et donc de sa défense ?

Je vous le dis, monsieur le ministre, sous réserve de certains transferts, modifications, variations dans le rythme de telle ou telle fabrication, si j'étais à votre place, personnellement, je ne présenterais pas un budget fondamentalement différent. C'est l'environnement, tant sur le plan stratégique que sur le plan politique, qui serait fondamentalement changé. (*Rires sur les travées socialistes*.)

C'est pourquoi aucun des membres de mon groupe ne votera contre les crédits et qu'une grande majorité d'entre eux se prononcera pour les crédits, si j'ose dire, à titre conservatoire... (*Nouveaux rires et exclamations sur les mêmes travées*) ... et cela pour trois raisons fondamentales.

Je vais m'expliquer, mes chers collègues ! Oui, je vais m'expliquer parce que, voyez-vous, c'est très facile, quand on est dans l'opposition systématique, de prendre des positions toujours négatives, mais je me souviens aussi, car je suis un peu historien, qu'il y a quelques années, par exemple, les travaillistes étaient dans l'opposition et se répandaient en meetings à travers la Grande-Bretagne contre la force nucléaire britannique ; or, j'ai constaté que, lorsque M. Wilson est arrivé au pouvoir, il n'a pas pris la moindre mesure pour renoncer à la force de frappe britannique.

M. André Méric. Nous ne sommes pas en Grande-Bretagne, nous sommes en France !

M. André Monteil. Je crois qu'il est plus honnête, pour un homme politique, de dire clairement ce qui le sépare du Gouvernement et ce qu'il ferait s'il était au Gouvernement... (*Applaudissements sur certaines travées à gauche*) ... plutôt que de prendre des positions contradictoires selon qu'il est au pouvoir ou qu'il est dans l'opposition. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre*.)

Quelles sont les trois raisons fondamentales pour lesquelles beaucoup de mes amis, donc à titre conservatoire, voteront ce budget ?

La première, c'est que nous n'aimons pas beaucoup mêler nos bulletins hostiles — cela ne vous concerne pas, mes chers

amis socialistes — avec ceux d'hommes dont les motivations politiques sont profondément différentes des nôtres. (*Rires sur les travées communistes.*)

Entre parenthèses, monsieur le ministre, j'ai connu une période, dans l'histoire récente, où vos amis politiques n'avaient pas la même pudeur que nous !

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Les vôtres non plus, monsieur Monteil !

M. André Monteil. La deuxième raison pour laquelle la plupart de mes amis et moi-même voterons les crédits, c'est que nous pensons aux répercussions psychologiques de ce vote sur la masse de nos concitoyens, mais également sur nos forces armées, nos soldats, nos marins, nos aviateurs, nos ingénieurs, qui, aujourd'hui comme hier, mais dans des conditions plus ingrates, aujourd'hui qu'hier, assurent avec honneur et dévouement la sécurité du pays.

Enfin, la troisième raison, c'est que nous ne pensons pas que les périls aient disparu. Nous nous trouvons en présence du problème de désengagement éventuel des Etats-Unis d'Amérique de l'Europe, désengagement partiel, je veux bien l'admettre, mais peut-être massif un jour, et nous ne voulons pas contribuer à entretenir dans l'esprit du public l'idée que la politique de détente est un substitut à la politique de sécurité. A nos yeux, détente et sécurité sont complémentaires.

Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, parce que nous voulons que la détente ait son plein effet, parce que nous voulons clairement manifester que, pour nous, la détente et l'entente ne signifient nullement la faiblesse et l'abandon, nous accorderons les crédits proposés aux armées de la France, mais nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, d'être bien persuadé que ce vote ne signifie nullement l'approbation de votre doctrine. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mes chers collègues, j'expliquerai brièvement le vote du groupe socialiste. Tout à l'heure, M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale a dit à l'un de mes collègues qu'il l'avait converti ou qu'il s'était converti. Il lui a été répondu sur ce point. Je pense que M. le ministre avait commis une erreur, mais il conviendrait qu'une autre erreur ne fût pas commise à présent.

Je précise que le groupe socialiste ne s'est pas converti à la politique militaire du Gouvernement. Il reste, aujourd'hui, aussi hostile que par le passé à la force nucléaire et à la politique atomique du Gouvernement, qu'il considère comme inutile et particulièrement dangereuse.

Même si nous devons passer pour des attardés, nous continuerons longtemps à voter contre cette politique, en hommes responsables que nous sommes, sachant exactement où nous voulons aller.

Comme il faut le prouver par des actes, et non point par des paroles, puisque nous sommes opposés à la politique du Gouvernement, c'est un bulletin bleu que nous déposerons dans l'urne. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus à expliquer son vote ?...

Je mets aux voix l'article 42 du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 22 :

Nombre des votants	274
Nombre des suffrages exprimés	255
Majorité absolue des suffrages exprimés..	128
Pour l'adoption.....	160
Contre	95

Le Sénat a adopté.

Article 69.

M. le président. « Art. 69. — Il est ouvert à compter du 1^{er} janvier 1971, dans les écritures du Trésor, un compte de commerce intitulé « Exportations des arsenaux » destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les études et fabrications effectuées par les arsenaux d'Etat en vue de commandes d'exportation.

« Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale est ordonnateur de ce compte de commerce qui comprend :

« a) En recettes :

« — le produit des ventes à l'exportation des études et fabrications financées par le compte ;

« — le produit des cessions aux services des armées à l'occasion des reprises de matériels non vendus ;

« — les redevances sur les autres ventes à l'exportation réalisées grâce aux études financées par le compte ;

« b) En dépenses :

« — les dépenses d'études et de fabrications effectuées dans les arsenaux en vue de l'exportation ;

« — les dépenses de promotion des exportations, éventuellement :

« — le remboursement des pertes subies par les organismes de financement du crédit dont bénéficie le client à l'exportation pour la part de ce crédit non couverte par les assurances ;

« — les frais commerciaux des offices de vente à l'étranger.

« L'encaissement des recettes et le paiement des dépenses du compte de commerce sont effectués par un agent comptable dont la comptabilité est tenue selon les normes du plan comptable général.

« L'agent comptable est habilité à poursuivre par délégation du mandat légal de l'agent judiciaire du Trésor le recouvrement des traites, des arrêtés de débet et des titres exécutoires constatant les créances des services. Ce recouvrement est effectué comme en matière de contributions directes.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article. Il fixera en particulier les conditions dans lesquelles seront produits les bilans annuels retraçant la gestion du compte et un compte d'emploi établi selon les principes posés par le plan comptable général. » — (*Adopté.*)

Article 70.

M. le président. « Art. 70. — A titre de reconnaissance nationale, il est attribué à la veuve du général d'armée Georges Catroux un supplément exceptionnel de pension égal au montant total de la pension de réversion dont elle bénéficie, à ce jour, au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

« Ce supplément exceptionnel est accordé avec effet du 1^{er} janvier 1970. »

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Pour des raisons que je ne développerai pas mais que tout le monde comprendra, le groupe socialiste votera contre l'article 70.

M. Serge Boucheny. Le groupe communiste fera de même.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 70.

(*L'article 70 est adopté.*)

ESSENCES

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe du service des essences figurant aux articles 44 et 45 du projet de loi.

Article 45.

M. le président. « I. — Autorisations de programme, 39 millions 450.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(*Les autorisations de programme sont adoptées.*)

M. le président. « II. — Crédits de paiement, 56 millions 114.200 francs. » — (*Adopté.*)

Article 44.

M. le président. « Services votés, 585.111.419 francs. » — (Adopté.)

POUDRES

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe du service des poudres qui figurent aux articles 44 et 45 du projet de loi.

Article 45.

M. le président. « I. — Autorisations de programme, 66 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« II. — Crédits de paiement, 45.570.555 francs. » — (Adopté.)

Article 44.

M. le président. « Services votés, 497.744.391 francs. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives aux crédits militaires.

Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi de finances pour 1971.

Equipement et logement.**TOURISME**

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet concernant le ministère de l'équipement et du logement (tourisme).

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour la discussion de ce budget sont les suivants :

Groupe socialiste : douze minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : onze minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : onze minutes ;

Groupe communiste : huit minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Lucien Gautier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, en présentant l'an dernier le budget du tourisme au Sénat, j'avais, au nom de la commission des finances, mis l'accent sur la détérioration croissante de notre balance des paiements dont le déficit, devenu relativement considérable par rapport au passé, ne manquait pas d'être alarmant pour l'avenir. J'ajoutais d'ailleurs qu'une conjoncture particulière en était la cause pour l'année 1968, jointe à une faiblesse des moyens financiers mis à la disposition du tourisme national.

Appréciant votre dynamisme à la tête de ce département ministériel, mis au service de connaissances approfondies en ce domaine, nous pensions que cette tendance pourrait être renversée, malgré un budget étriqué, avec une politique nouvelle, précisément celle que vous préconisez.

Nous constatons avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que tel est bien le résultat : 32 millions de dollars excédentaires, soit 170 millions de francs, pour l'exercice écoulé et des perspectives peut-être encore meilleures pour la présente année.

Nous sommes donc sur le bon chemin. Les mesures prises par le Gouvernement à votre initiative commencent à porter leurs fruits et nous voulons espérer qu'elles seront maintenues, voire accélérées. Si l'on en juge par les chiffres de la loi de finances, l'objectif devrait être atteint l'an prochain où, précisément, vous disposerez de crédits de rattrapage apparemment substantiels, puisqu'en augmentation de 5.300.000 francs : 35.300.000 francs contre 30 millions l'année dernière.

Certes, si nous enregistrons avec intérêt cette progression, nous noterons qu'elle ramène seulement ce budget au niveau des sommes que le Parlement avait votées pour l'année 1969 alors qu'en 1970 les économies en avaient amputé de 14 p. 100 la masse globale.

Nous avons procédé comme de coutume à l'analyse détaillée des différents titres des documents budgétaires et chacun de nos collègues en trouvera mention dans mon rapport écrit. Je ne retiendrai donc pas votre attention sur les aspects différentiels qui y sont consignés ; je crois plus utile de mettre l'accent sur les insuffisances que nous pouvons craindre comme sur les mesures nouvelles que vous envisagez. D'ailleurs, dans quelques minutes, le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, M. Golvan, fera une analyse détaillée et minutieuse des grandes disciplines touristiques à travers les résultats de la saison écoulée.

L'examen en commission des finances a donné l'occasion à certains de nos collègues d'exprimer des souhaits ou d'envisager des mesures propres à résoudre les problèmes les plus difficiles et les plus urgents. Des questions pertinentes vous ont été transmises et nous ne doutons pas que vos réponses à cette tribune seront de nature à éclairer le débat, voire à résoudre ceux des problèmes dont la brûlante actualité mérite l'attention.

Dans les mesures nouvelles, au titre des dépenses ordinaires de votre secrétariat d'Etat, nous constatons un relèvement des crédits pour la propagande intérieure et surtout extérieure.

Cette forme d'incitation au voyage touristique est, à notre avis, capitale. Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de récolter les premiers fruits d'une politique habile qu'il faut développer. Les moyens coûteux, certes, de la propagande par une publicité moderne attestent dans tous les domaines une parfaite efficacité et sont à nos yeux des investissements des plus rentables.

Nous avons noté qu'au Japon vous alliez mettre en place une représentation officielle du tourisme français assurée jusqu'à présent avec des moyens limités par la compagnie Air France. Voilà une excellente mesure et, s'il n'est jamais trop tard pour bien faire, on peut regretter qu'elle n'ait été prise plus tôt alors que le potentiel humain, joint à une élévation du niveau de vie dans ce pays, aurait déjà permis de drainer vers la France une nouvelle et encore plus nombreuse clientèle.

Pour les dépenses d'équipement, nous retiendrons comme à l'accoutumée que le chapitre premier, inscrit sans dotation, est destiné à recevoir des crédits en cours d'exercice provenant d'autres administrations, notamment la D. A. T. A. R. Au second apparaissent les subventions d'équipement au tourisme social ; soit dit en passant, nous nous félicitons d'y voir figurer la plus large part de l'augmentation des crédits dont j'ai parlé au début de mon exposé, puisqu'elle atteindra 50 p. 100.

Si les grands équipements nationaux ne figurent pas dans ce budget, vous trouverez à la page 10 de mon rapport écrit le tableau de ces opérations pour un montant de 116 millions de francs. Il n'est pas sans intérêt d'y remarquer que les craintes peut-être un peu hâtives de certains, concernant l'aménagement du Languedoc-Roussillon, sont levées, alors que l'inscription budgétaire y apparaît clairement en autorisations de programme pour 58 millions de francs, le reste intéressant l'Aquitaine, la Corse, les aménagements de montagne, ceux du littoral et de l'espace rural.

En ce qui concerne l'hôtellerie, les aides dont elle peut bénéficier revêtent deux formes : les prêts du F. D. E. S. et la prime d'équipement. C'est le comité 1 bis qui les octroie ou qui donne son avis en fonction de leur importance, c'est-à-dire quand ils dépassent un million de francs. Ceux dont le volume est moins grand sont accordés directement par le crédit hôtelier, les autres, supérieurs à cinq millions de francs, conjointement avec le crédit national. La masse des prêts sera pour 1971 de 300 millions de francs. Elle répond aux besoins pour des dossiers conformes aux critères dont mon rapport écrit fait état. Notons que les taux d'intérêt en sont de 5 p. 100 pour les créations et de 6,75 p. 100 pour les modernisations.

Nous devons attacher une grande importance à toutes ces formes d'aide de l'Etat à la profession hôtelière qui reste encore sous-équipée ou mal équipée. N'oublions pas que la qualité de

l'accueil de nos touristes est déterminante du bon ou du mauvais souvenir qu'ils emporteront. De leur séjour dépendra une bonne publicité de leur part ou une contre-propagande détestable.

Quant à la prime d'équipement hôtelier, je ne puis que rap- peler nos doléances anciennes, à savoir que son champ d'appli- cation est trop restreint et que les critères d'application en sont trop rigoureux. Nous noterons toutefois avec satisfaction sa reconduction pour l'année 1971, ce qui permettra de reprendre les attributions suspendues dès le second trimestre de l'année en cours par suite des blocages du fonds d'action conjoncturelle.

J'en arrive aux équipements collectifs dont les principaux bénéficiaires seront le secteur de la montagne, l'aménagement du littoral et l'espace rural. La dotation globale sera de 30 mil- lions de francs en prêts du F. D. E. S., la montagne bénéficiant par ailleurs de 18 millions de francs de subvention pour des travaux d'infrastructure que l'Etat seul peut exécuter.

Pour la première fois apparaît une opération prioritaire appelée « plan neige », due à votre initiative, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui doit se poursuivre tout au long du VI^e Plan. Cette heureuse mesure, si elle est retenue, semble considérable dans sa programmation et nous souhaitons qu'elle soit menée à bien. Vous ne manquerez pas, sous l'heure d'y faire allusion. L'enjeu est ambitieux, mais parfaitement réalisable, bien que, selon nous, le futur plan ne doive pas y suffire.

Enfin, le tourisme social doit, avec les crédits de subvention dont il disposera l'an prochain, prendre un nouveau départ; villages de vacances et terrains de camping en seront les béné- ficiaires avec 4 millions de francs de crédits de paiement et 8,5 millions en autorisations de programme. En 1970, les chiffres correspondants étaient de 1.300.000 et 8.775.000 francs.

D'autre part, les villages de vacances ont en plus bénéficié de 1.300.000 francs en provenance du F. I. A. T., destinés à subven- tionner des réalisations en zone de rénovation rurale.

Compte tenu de notre retard dans ces deux directions, nous nous félicitons de cet important effort que nous devons pour- suivre pendant longtemps encore.

J'en viens maintenant aux remarques formulées par les mem- bres de la commission des finances lors de son étude prélimi- naire. Je vous en fait part, monsieur le secrétaire d'Etat, à la demande de mes collègues.

M. le président Roubert a déclaré qu'en général les fascicules budgétaires manquaient de clarté et que les renseignements fournis étaient insuffisants. Il a déploré également que ne soient pas systématiquement regroupées les dotations qui, bien que destinées à un même objet, figurent dans des documents diffé- rents. En ce qui concerne le budget du tourisme, il s'est félicité qu'un effort ait été accompli, mais il a regretté que des petits défauts de présentation rendent encore difficiles les comparai- sons d'une année à l'autre.

M. Fortier a fait part à la commission de sa satisfaction devant les progrès, qu'il a personnellement observés, en matière de coordination administrative, sous l'égide du représentant du secrétariat d'Etat au tourisme, pour la réalisation de travaux d'aménagement touristique dans son département.

A propos des crédits de fonctionnement des bureaux de tourisme à l'étranger, M. Armengaud a souhaité, pour des rai- sons d'économie et pour la commodité des usagers, que soit généralisée autant que possible l'implantation des services à proximité des sièges d'organismes à vocation touristique, tels que les compagnies de transport.

M. Descours Desacres a demandé, afin de provoquer une baisse des tarifs de l'hôtellerie, que soit étudiée et proposée par le Gouvernement une réduction de la charge fiscale imposée à cette industrie.

Enfin, un très large débat s'est instauré, à la suite d'une intervention de M. de Montalembert, sur le problème de l'étalement des vacances des Français, dont la solution condi- tionne la rentabilité des équipements touristiques. Votre commis- sion demande au Gouvernement de faire devant le Sénat le point de sa politique en ce domaine et d'exposer également les moyens mis en œuvre, semble-t-il avec succès, dans certains pays étrangers comparables économiquement et socialement à la France.

Certes, depuis lors, pour ce qui concerne ce dernier point, nous avons eu connaissance, par les débats de l'Assemblée nationale, d'un rapport confié par le Premier ministre à un haut fonc- tionnaire, M. de Chalendar, qui étudie les différents aspects de cet important problème. Sans doute allez-vous nous en entretenir : notre assemblée sera très attentive à votre propos.

En conclusion, je voudrais mettre l'accent sur l'arrivée des touristes étrangers en France, qui conditionne en grande partie

l'entrée de devises dans notre pays. En 1969, nous avons enre- gistré un peu plus de 12 millions d'entrées, soit une progression de 8,3 p. 100 par rapport à 1967 — l'année 1968 ne pouvant être prise en considération. Cette année, pour les huit premiers mois connus, les arrivées d'étrangers à Paris et sur la Côte d'Azur ont augmenté très sensiblement, sans doute de 10 à 12 p. 100. Ces résultats, s'ils justifient notre optimisme présent, ne doivent pas nous faire relâcher l'effort, le tourisme était malheureuse- ment trop souvent soumis aux aléas de la conjoncture internatio- nale qui en rendent les résultats précaires.

Sous le bénéfice de ces observations, qui sont elles-mêmes consi- gnées dans mon rapport écrit, la commission des finances vous demande d'adopter le fascicule budgétaire qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un rapport imprimé donnant les résultats définitifs de la saison 1969 et un aperçu du mouvement touristique en 1970 vous a été distribué. Dans le présent rapport oral, je vous ferai part de quelques observa- tions et j'exposerai quelques suggestions.

L'ensemble des moyens financiers mis à la disposition du tou- risme représente une somme globale supérieure à 600 millions de francs. Le budget du tourisme proprement dit s'élève à 39,5 millions, dont 31 millions pour le fonctionnement et 8,5 mil- lions de francs pour les autorisations de programme. Les prêts du F. I. D. E. S. sont comptabilisés pour 430 millions. Les dépenses en capital, inscrites à d'autres budgets se montent à 116 millions, les subventions à la construction de ports de plaisance à 4 mil- lions, la prime spéciale pour équipements hôteliers à 35 mil- lions.

Si nous voulions avoir une vue plus juste de l'action touris- tique nationale, il nous faudrait pouvoir ajouter aux crédits d'Etat ceux consacrés au tourisme par les collectivités locales et nous savons combien ils pèsent lourdement sur les budgets communaux.

Depuis plusieurs années, les rapporteurs du budget du tou- risme au Parlement demandaient qu'un tableau récapitulatif des actions entreprises par les différents ministères leur soit communiqué. Nous avons satisfaction et je tiens à en remercier M. le secrétaire d'Etat au tourisme.

Grâce à ce tableau que vous trouverez dans le rapport écrit, nous mesurons l'ampleur et la continuité des grandes actions entreprises en Languedoc-Roussillon, en Aquitaine, en Corse et en montagne. Cette politique a été décidée voici plusieurs années. Elle doit être menée à bonne fin même si les résultats obtenus ne sont pas tout à fait ceux escomptés. Nous craignons toutefois que l'effort national, bloqué sur un nombre très limité de régions, ne porte préjudice aux autres, ne provoque chez elles une amertume et n'occasionne dans leurs équipements un retard qui porterait atteinte, en définitive, au tourisme national.

Permettez à votre rapporteur de dire qu'il n'est pas bon, pour l'avenir de notre tourisme, que les anciennes stations cherchent à copier les nouvelles. Les provinces, les villes, doivent conserver leur personnalité.

Je ferai le reproche aux ingénieurs, aux architectes, aux urba- nistes, de trop souvent vouloir adapter les villes touristiques à un modèle type ou tout est sacrifié aux besoins d'une période de pointe de quarante à cinquante jours; après quoi la ville apparaît morte, peuplée de personnes âgées et que les jeunes fuient.

L'urbanisation des centres de vacances pose un problème humain grave. A notre époque, on veut faire de l'agriculture sans agriculteurs, enfermer les travailleurs urbains dans des vil- les concentrationnaires, fabriquer des centres de vacances dans lesquels le rythme de la vie moderne ne fait que se prolonger. Ce qui nous semble regrettable, c'est que l'homme adopte inconsciemment cette vie moutonnaire qui influence dangereuse- ment son équilibre psychique. Je vous prie d'excuser cette digression philosophique et j'en reviens à des propos plus terre à terre.

Il est souvent fait reproche aux stations balnéaires, notamment à celles de la Manche et de l'Atlantique, de ne pas savoir met- tre en œuvre une politique qui leur permette d'obtenir la rentabi- lité de leurs installations. Si les insuffisances des anciennes stations ne se produisent pas dans les nouvelles, nous applau- dirons sincèrement à ce succès. Mais nous attendrons pour juger !

La dissémination des crédits et des efforts, le nombre des administrations intervenantes, nous montrent combien est pri-

mordial le rôle coordinateur d'un organisme ou d'un homme à quelque échelon que ce soit, communal, départemental ou national.

L'an dernier, j'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat au tourisme s'il entendait renforcer les moyens de ses comités et de ses délégués régionaux. Malgré la bonne volonté de leurs responsables, les difficultés persistent. Des hommes qualifiés s'épuisent dans des organismes qui s'ignorent et qui, trop souvent, s'opposent.

Si nous voulons donner à notre tourisme le sens qu'il doit avoir, c'est-à-dire une finalité humaine et sociale, il est indispensable qu'à tous les niveaux soit placé un chef d'orchestre imprégné de cet esprit. M. le secrétaire d'Etat a bien voulu nous donner quelques apaisements sur ce sujet.

Le développement de la propagande en France et à l'étranger a conduit le ministre à réexaminer les structures du commissariat et l'action des comités régionaux du tourisme, car le rôle et l'autorité de ceux-ci ne sont pas suffisamment affirmés. Les délégués régionaux devaient animer la publicité et la propagande, mais ils ont également maintenant une lourde responsabilité dans les investissements techniques qui deviennent considérables.

Je profite de cette occasion pour saluer la présence parmi nous du nouveau commissaire au tourisme M. Jean-Marie Dannaud avec qui, j'en suis certain, nous aurons grand plaisir à collaborer.

Industrialisation et protection de la nature sont les leitmotivs de notre époque et les orientations du VI^e Plan en sont imprégnées. Là encore, il est indispensable de trouver un équilibre. L'homme tend à détruire l'harmonie du cadre dans lequel il est appelé à vivre ; il déverse d'une manière abusive les déchets de sa civilisation technique dans l'atmosphère et dans les eaux. Son rythme de vie provoque plus d'épuisement nerveux que de fatigue physique. Il s'agit de réconcilier l'homme avec la nature, et c'est par le tourisme que nous y parviendrons.

Tourisme et loisirs au sein d'une nature conservée et protégée, font contrepoids aux actions néfastes de la vie moderne. Tourisme et loisirs sont administrativement séparés ; nous souhaitons vivement que leur coordination n'en souffre pas.

Notre vie sera de plus en plus faite d'alternances entre les activités professionnelles et les temps de repos. Si nous entrons dans une ère d'industrialisation accélérée, nous devons la contrebalancer par un tourisme aux loisirs de mieux en mieux organisés. L'organisation des vacances n'est qu'un aspect de l'organisation du travail. Le tourisme prend de ce fait une direction inéluctable.

Mais notre société apporte-t-elle aux hommes les moyens de respecter des temps de repos vitaux ?

« Faire du social », c'est renoncer à la rentabilité directe, c'est protéger le capital humain parfois au détriment des capitaux engagés. C'est là une œuvre nationale. Un gros effort a été fait dans ce sens : nous sommes parvenus à l'heure actuelle à une cadence annuelle de 5.000 lits de villages vacances et de 100.000 places de camping.

Ce rythme dépasse celui prévu par le V^e Plan.

Les locations en meublé, les séjours chez l'habitant, notamment à la campagne dans les gîtes ruraux, sont une excellente formule de vacances, qui remet en contact des hommes qui n'ont que trop tendance à croire que leurs intérêts sont opposés. Le ministre de l'agriculture et la rénovation rurale font un énorme effort dans ce sens, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Les meublés sont en général des hébergements sociaux. Ils sont loués par de petits propriétaires qui visent à accroître leurs ressources, souvent modestes. Une fiscalité excessive et tracassière les conduit à abandonner une maigre amélioration de leurs conditions de vie et réduit ainsi la capacité d'accueil des stations.

L'hôtellerie joue un rôle de premier plan dans l'accueil des centres de vacances. Elle est souvent ancienne, voire vieillotte ; mais peut-on lui demander des efforts souvent au-dessus de ses moyens ? Elle fait partie de l'outillage des stations.

Or, dans les stations qui ne travaillent que deux mois par an, seuls les hôtels familiaux de vingt-cinq à trente chambres sont valables. C'est pourquoi nous devons féliciter M. le secrétaire d'Etat au tourisme d'avoir obtenu que les prêts du F. I. D. E. S. soient maintenant aux constructions d'hôtels de trente chambres dans les villes de moins de 100.00 habitants. Si les nouvelles normes avaient été appliquées comme prévu au 1^{er} janvier 1971, nos 14.000 hôtels agréés auraient été ramenés à 6.000.

Que l'hôtellerie se modernise, nous en sommes d'accord. Mais il faut l'encourager et lui en donner les moyens car, je le répète, elle constitue l'outillage fondamental des stations touristiques.

Contempler la mer, escalader la montagne, rêver dans la forêt ne suffit plus. Les jeunes et les générations actives veulent autre chose. Les enquêtes faites dans les stations de vacances nous apportent la preuve que ce sont en général les distractions qui font défaut.

Qui doit financer les aménagements nécessaires aux distractions afin de les rendre accessibles à toutes les bourses ?

Les communes cherchent à atténuer certaines inégalités, mais elles ne peuvent le faire qu'en prélevant sur leurs propres ressources et au détriment de leurs administrés.

Que ceux qui peuvent payer paient ; mais que les autres soient aidés, sans avoir l'air de recevoir une aumône. La difficulté réside dans les moyens à mettre en œuvre pour aboutir à cette politique d'équilibre social.

Les maires souhaitent ardemment un peu plus d'autonomie, mais elle ne sera effective que quand les communes pourront emprunter sans être soumises à l'attribution préalable d'une subvention d'Etat. Monsieur le ministre, permettez-moi de le dire, que l'Etat garde ses subventions, mais qu'il accorde des prêts à très long terme et à taux très réduits, comme pour les H. L. M. Il est inadmissible que des travaux valables pour plusieurs générations soient payés en vingt ans. Une véritable caisse des collectivités locales devrait être habilitée à moduler les taux et le temps des prêts d'après les travaux entrepris. Il y aurait là une possibilité d'encourager la formation de syndicats de communes.

Le tourisme doit-il être commercialisé ? Là où il ne fonctionne que deux mois par an, le tourisme ne peut être considéré que comme une activité complémentaire à d'autres activités. Aussi devons-nous souligner les efforts consentis par l'Etat pour améliorer la commercialisation de nos installations. L'hôtelier ne doit plus se contenter d'attendre « le chaland qui passe ». Dans une compétition internationale de plus en plus serrée, il faut être présent sur les marchés étrangers. Nous félicitons donc le Gouvernement pour l'action entreprise en ce domaine.

Il a confié à des professionnels le soin d'élaborer des campagnes de publicité à l'étranger afin d'y présenter une « image de marque » de la France et un crédit supplémentaire de un million de francs a été accordé à cet effet pour 1971.

La balance des paiements du tourisme en France était fortement excédentaire jusqu'en 1963, équilibrée de 1964 à 1967, déficitaire de 144 millions de dollars en 1968. En 1969, nos recettes se sont accrues de 11 p. 100 tandis que les Français dépensaient 9 p. 100 de moins à l'étranger.

Sous l'effet de ce double courant, nous avons un excédent de 32 millions de dollars en 1969.

Nous pensons que cette situation s'est encore améliorée en 1970, car les premiers chiffres fournis sont en progression sur l'an dernier.

La saison a commencé plus tôt que les autres années. Mai et juin ont été relativement bons. Juillet devient égal au mois d'août. Celui-ci a été désagréablement influencé par le temps et, de ce fait, septembre, bien que très beau, ne s'est pas trouvé amélioré par rapport à 1969.

L'étalement des vacances reste à l'ordre du jour. Tout a été dit sur ce chapitre et nous pensons qu'il y a peu de chance pour convaincre les Français autrement qu'en leur donnant des avantages tangibles. La création d'un second billet de congé populaire serait très certainement une mesure efficace.

Nous souhaitons que les études faites par M. de Chalandar sur ce sujet apportent au Gouvernement les suggestions susceptibles de nous engager enfin dans la bonne voie.

Mes chers collègues, j'indiquerai en terminant le mouvement de nos principales activités touristiques.

En ce qui concerne le nautisme, le programme d'équipement nautique du V^e Plan avait été établi sur les bases suivantes : la flotte de plaisance française était constituée, en 1964, de 87.000 unités. Elle devait comprendre, en 1970, 176.000 unités. Cette valeur a été largement dépassée puisque les dernières statistiques fournies par le secrétariat général de la marine marchande permettent d'évaluer la flotte française, au 1^{er} janvier 1970, à 218.893 unités.

L'augmentation annuelle du nombre de bateaux serait donc de l'ordre de 26.000.

Parallèlement, les écoles de voile et les ports de plaisance continuent leur progression. La voile attire de plus en plus les jeunes, mais il est indispensable que des moyens soient donnés aux communes qui veulent mettre ce sport à la disposition de tous les jeunes.

Nous savons que la construction des ports de plaisance présente plus de difficultés sur la Manche et l'Atlantique que sur la Méditerranée, que si les capitaux privés n'hésitent pas à s'investir sur cette dernière côte, il n'en va pas de même sur les autres parties du littoral.

Construction de ports de plaisance et résidences secondaires vont souvent de pair, mais cette opération est hors des moyens de l'immense majorité des Français. Aussi, n'hésitons-nous pas à répéter que nous considérons comme très souhaitable une politique de prêts à long terme et à taux réduit qui pourront être réservés aux ports de plaisance placés sous le contrôle des collectivités locales.

La voile est un sport de plus en plus prisé par les jeunes. Mieux vaut les orienter vers cette distraction saine et virile que de les abandonner à l'oisiveté et aux amusements farfelus.

C'est pourquoi je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir accepté un amendement à l'article 24 de la loi de finances, amendement déposé par M. Yves Durand et moi-même et qui favorise les petites unités de plaisance et incite au nautisme.

Les canaux trouvent dans le nautisme une nouvelle jeunesse. L'utilisation des anciens chemins d'eau crée des courants touristiques qu'il faudra exploiter avec circonspection, leur vocation étant de procurer le calme et le repos.

Pour ce qui est de la montagne, la commission du tourisme du V^e Plan avait considéré comme indispensable la création de trente-cinq stations. Vingt-trois ont été aménagées avec ou sans l'aide de l'Etat.

La montagne est pour la France une richesse exceptionnelle que nous n'avons pas encore pleinement exploitée car elle a le grand privilège de connaître deux saisons.

Alors que le thermalisme progresse à l'étranger, chez nous les statistiques montrent sa régression. Un gros effort devra être fait dans les stations thermales pour la modernisation de leurs établissements et de leurs équipements hôteliers, ainsi que dans l'éventail des distractions qu'elles offrent à leurs clientèles.

En revanche, la thalassothérapie connaît un développement spectaculaire. La nouveauté, la possibilité de faire une cure tout en bénéficiant de vacances à la mer, attirent une clientèle nombreuse, française et étrangère.

Des établissements de petites dimensions, judicieusement répartis le long du littoral, pourraient contribuer très efficacement à l'étalement de la saison.

Celui de Quiberon, créé en 1964, a progressé de 28 à 32 p. 100 entre 1964 et 1969.

En 1970, parvenu au plein de sa capacité d'accueil, il n'a progressé que de 24 p. 100. Ces 24 p. 100 se trouvent étalés avant juin et après septembre.

La présence de cet établissement a augmenté le nombre des lits dans la station de 74 p. 100 depuis sa création.

En conclusion, nous dirons que si la France a officiellement déclaré qu'elle allait accentuer son industrialisation, nous pensons qu'elle doit affirmer avec non moins de force qu'elle fait du tourisme le complément indispensable de cette industrialisation.

L'homme a besoin d'équilibre et de beauté. Le degré de civilisation ne se mesure pas seulement au nombre de kilowatts produits par les sources d'énergie, mais aussi aux critères moraux et spirituels qui permettent à l'individu d'assurer sa pérennité dans le cadre le plus favorable à son épanouissement.

Puissions-nous juste mesure garder !

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan vous propose d'adopter le budget du secrétariat au tourisme. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au tourisme.

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs, qu'il me soit permis, avant toute chose, d'exprimer aux deux rapporteurs, MM. les sénateurs Gautier et Golvan, mes très vives félicitations et mes remerciements pour la façon dont ils ont traité le problème qui nous réunit ce soir. Ils ont appréhendé chacune des questions avec grande objectivité, grande compétence, et j'ai le sentiment qu'en définitive ils ont fait le discours du Gouvernement.

J'essaierai, pour ma part, d'apporter quelques notes d'originalité sur certains points. Je veux espérer également que, dans les quelques propos qu'il m'appartient d'exprimer en cet instant,

j'aurai l'occasion de répondre à l'essentiel des questions que MM. Gautier et Golvan ont bien voulu poser au secrétaire d'Etat au tourisme. Si je devais ne pas y parvenir en cette première intervention, je ne manquerais pas de le faire en répondant aux membres de cette assemblée qui ont bien voulu s'inscrire dans la discussion générale.

Le budget du tourisme, tel qu'il vous est proposé, présente, par rapport à celui de 1970, des éléments nouveaux, sur lesquels je me dois de vous apporter des précisions. Par ailleurs, il traduit au plan de l'action certaines des lignes de force dégagées à l'occasion de la préparation du VI^e Plan.

L'excellente analyse qui a été faite devant vous par MM. les rapporteurs me permet de mieux saisir vos préoccupations et je m'efforcerai, dans toute la mesure du possible, de leur faire écho et de leur apporter une réponse.

L'an dernier, en pareille circonstance, j'avais souligné la caractéristique de notre budget, qui doit être précisé au travers du budget du commissariat général au tourisme, certes, mais aussi au travers des crédits imputés sur le budget d'autres départements ministériels et qui concourent à la réalisation d'importantes opérations d'aménagement touristique.

Je me félicite qu'il ait été possible cette année d'obtenir, pour la première fois, que figure en annexe du projet de budget un tableau récapitulatif du montant et l'affectation de ces crédits, faisant ainsi apparaître l'effort réel des pouvoirs publics.

Cette innovation permet de situer le volume et le niveau de nos interventions; elle permet aussi et surtout au secrétaire d'Etat au tourisme d'assumer ses responsabilités afin de procéder à la coordination nécessaire des actions poursuivies par l'Etat en faveur des équipements touristiques.

Cent seize millions ont ainsi été dégagés. Ils permettront d'aider aux réalisations en cours ou prévues en Languedoc-Roussillon, en Aquitaine, en Corse; de procéder à certains aménagements touristiques dans l'espace rural; d'aider sur le littoral à la création ou au développement de ports de plaisance. Ils permettront aussi de poursuivre les efforts entrepris pour l'équipement de la montagne afin de faire face aux besoins sans cesse grandissants de la pratique des sports d'hiver; c'est ainsi que s'inscrit une nouvelle et importante étape du plan neige.

Il convient de noter que les crédits ainsi dégagés sont en progression de plus d'un tiers par rapport aux dotations correspondantes pour 1970.

Il était opportun, avant même d'aborder l'examen du budget, d'insister sur cette amélioration de nature à faciliter une réflexion de synthèse.

Le budget du commissariat général au tourisme pour 1971, s'il ne marque qu'une légère progression par rapport à celui de 1970, permet cependant la poursuite des actions essentielles afin que le tourisme soit, d'une part, un élément contributif de l'équilibre de notre balance des échanges, d'autre part, une réponse satisfaisante à ce besoin désormais fondamental des vacances.

Si, en 1969, la balance des paiements touristiques a de nouveau enregistré un solde positif — 175 millions de francs sur un total d'échanges de 5,5 milliards — ce résultat très encourageant ne saurait cependant dissimuler sa précarité. Le marché du tourisme s'est élargi considérablement et les méthodes concurrentielles qui y prévalent désormais font obligation à chaque pays de s'adapter et d'être compétitif.

Sur le plan des hébergements seront poursuivis, cette année, les efforts importants consentis par l'Etat en faveur de la création d'hôtels nouveaux et de la modernisation des établissements existants. A cet effet, comme pour 1970, 300 millions de francs ont été prévus au titre du F. D. E. S. Un effort substantiel continuera d'être engagé afin d'encourager la construction de grands hôtels à Paris. D'ores et déjà un échéancier des réalisations a été arrêté et tout sera mis en œuvre afin que, dans les cinq années à venir, le patrimoine hôtelier de Paris s'accroisse d'environ 8.000 chambres nouvelles.

Il va de soi que cette action prioritaire, loin d'être entreprise au détriment du reste du territoire, doit au contraire, par l'apport d'une clientèle touristique étrangère, favoriser l'irrigation des autres centres touristiques. Dans la compétition qui se livre aujourd'hui, il est essentiel que notre capitale soit en mesure de jouer pleinement son rôle de premier accueil.

Pour les prêts consentis aux hôtels nouveaux, se pose le problème des seuils au-dessous desquels le promoteur ne peut prétendre au crédit F. D. E. S. Actuellement, ces seuils sont, pour les agglomérations de moins de 100.000 habitants, de trente chambres et, pour les villes de 100.000 habitants et plus, de soixante chambres.

Ces seuils devaient être portés, au 1^{er} janvier 1971, respectivement à quarante et cent. Si l'on peut admettre que, dans les grandes villes, le seuil de cent chambres peut être retenu, il convient d'apprécier différemment — et les rapporteurs l'ont souligné — l'obligation ainsi faite concernant la construction d'un hôtel en l'une des régions touristiques françaises, que ce soit en montagne, sur le littoral ou en tout autre lieu de notre pays.

Le caractère saisonnier de ces exploitations, les investissements importants qu'elles nécessitent pour des recettes relativement faibles et des charges d'exploitation considérables, ne facilitent guère la construction des grands hôtels et confirment la vocation d'une petite et moyenne hôtellerie généralement de type familial.

Nous nous devons de ne pas compromettre cette dernière et d'aider à la création de ces établissements de petite capacité, mais de caractère et de grande qualité qui sont toujours très recherchés. Le Gouvernement en a parfaitement conscience, et c'est ainsi qu'il m'est donné d'indiquer que dans les localités de moins de 100.000 habitants, le seuil de quarante chambres ne sera pas retenu et que la construction de tout hôtel nouveau comptant au moins trente chambres bénéficiera d'un prêt du F. D. E. S.

Il en sera de même pour l'extension des établissements existants et la poursuite de la modernisation.

En ce qui concerne l'extension, celle-ci devrait augmenter d'un tiers au moins la capacité de l'établissement en cause dont le nombre de chambres ne pourra, au terme de cet agrandissement, être inférieur au seuil qui le concerne, c'est-à-dire selon le lieu de son implantation, trente ou cent chambres.

La modernisation sera poursuivie, le F. D. E. S. intervenant pour les prêts d'un montant égal ou supérieur à 50.000 francs.

L'année 1971 permettra ainsi un nouvel et important effort afin que les nouvelles normes qui ne seront applicables qu'au 1^{er} janvier 1972 puissent alors se justifier dans le plus grand nombre des hôtels actuellement classés de tourisme ou en voie de l'être.

Je rappelle, à cet effet, qu'au 1^{er} janvier 1970 la France comptait 14.564 hôtels de tourisme offrant une capacité de 376.292 chambres.

J'ajoute qu'en dehors des prêts F. D. E. S. et des possibilités qu'ils apportent, il faut noter le complément important que constitue, dans certaines régions, la prime spéciale d'équipement hôtelier.

Les crédits ouverts à cet effet sont portés de 13,5 millions de francs en 1970 à 35 millions de francs pour 1971. Le droit à l'octroi de cette prime va être prorogé d'un an, c'est-à-dire reporté au 1^{er} janvier 1972.

Enfin, en vue d'apporter une facilité supplémentaire à la réalisation d'hôtels nouveaux, le ministre de l'économie et des finances a retenu, à notre demande, le principe d'un aménagement de la règle du butoir, aménagement qui devrait permettre une récupération beaucoup plus rapide des sommes payées par le constructeur au titre de la T. V. A.

En ce qui concerne les hébergements sociaux et familiaux, les crédits inscrits au budget doivent nous permettre une cadence annuelle de réalisations nouvelles de 5.000 lits de villages de vacances, et de 100.000 places de terrains de camping. Mais les moyens budgétaires ne sont pas les seuls susceptibles de favoriser le développement de ces hébergements complémentaires : c'est ainsi que, s'agissant des locations en meublé, je m'efforce d'obtenir du ministère de l'économie et des finances qu'un régime fiscal plus souple leur soit appliqué. De la même manière, diverses mesures administratives de déconcentration doivent, pour les terrains de camping et de caravaning, contribuer grandement, par une simplification des procédures, à l'accélération des réalisations.

Les efforts fait en faveur des équipements d'hébergement se doivent d'être accompagnés de ceux que justifient les équipements collectifs. A cet effet, au titre du F. D. E. S., il est prévu une somme analogue à celle de 1970, c'est-à-dire 30 millions de francs.

Le développement du tourisme nécessite la mise en place et la création d'infrastructures appropriées, qu'il s'agisse des routes, des aménagements portuaires, des installations de remontées mécaniques en montagne, ou même plus simplement encore des équipements rendus localement indispensables par l'augmentation du nombre des vacanciers. Le commissariat général au tourisme, avec le concours de ses services d'études — montagne, littoral, espace rural — s'emploie à programmer les dépenses d'équipement en fonction des opérations retenues et compte tenu des crédits disponibles.

Evoquant en préambule les crédits réservés aux équipements collectifs, il convient de préciser, pour l'essentiel, leur emploi.

D'abord, pour être tout à fait précis quant à leur montant, il faut ajouter, aux 116 millions de francs précédemment cités, 4 millions de francs affectés aux subventions aux ports de plaisance qui figurent dans le budget de l'équipement, et 2 millions de francs du fonds d'expansion de la Corse réservés au tourisme.

L'aménagement du Languedoc-Roussillon est actuellement à peu près à mi-chemin de sa phase terminale. Cette opération exceptionnelle unique en Europe, répond à des impératifs touristiques, économiques et sociaux déterminants pour l'avenir de cette région, et aussi pour le développement touristique de notre pays ; elle se doit d'être appréciée compte tenu de sa finalité. Nos efforts en ce domaine doivent être poursuivis dans le cadre des prévisions établies, mais aussi en tenant compte du nécessaire équilibre des actions à entreprendre, pour mener à bien l'équipement de l'ensemble des régions touristiques françaises. C'est de cette préoccupation que s'est inspiré l'arbitrage de M. le Premier ministre fixant au même montant que l'année dernière, c'est-à-dire à 58 millions de francs, le total des crédits affectés à la mission interministérielle au titre de l'année 1971.

Les opérations de mise en valeur de l'Aquitaine, dont les ressources touristiques exceptionnelles sont encore inexploitées, bénéficieront d'une contribution financière de 28 millions de francs, tandis que le programme d'aménagement de la Corse sera poursuivi grâce à un crédit de 10 millions de francs, dont deux provenant du fonds d'expansion.

Les régions de montagne sont celles qui, avec l'Aquitaine, enregistrent la progression la plus sensible, avec 18 millions au lieu de 10 millions en 1970. Ainsi est-il tenu compte du plan neige qu'il m'a été donné de présenter devant le comité interministériel du tourisme en février dernier, et qui vise à accélérer la cadence de mise en valeur d'une richesse incomparable dont nous avons la chance de disposer : les sports de neige.

Les experts du plan ont été, en effet, unanimes à reconnaître le taux élevé de rentabilité des investissements publics dans ce domaine. Ceux-ci justifient nos efforts en vue d'atteindre au cours du VI^e Plan, voire au début du VII^e Plan, les objectifs du plan neige, soit 150.000 lits complémentaires, avec les infrastructures et les équipements correspondants.

Les régions du littoral non comprises dans le territoire des missions, et celles de l'espace rural, bénéficieront d'un crédit de huit millions, car la totalité des subventions destinées aux ports de plaisance leur sera réservée.

Modeste, certes, est ce dernier crédit ; il convient toutefois de le situer par rapport à d'autres actions engagées en faveur des zones rurales. Les parcs nationaux, les parcs régionaux — dont le nombre s'accroît rapidement — les zones de rénovation rurale, constituent autant d'initiatives et d'actions permettant aux pouvoirs publics d'engager une politique concertée de mise en valeur du patrimoine national.

Le tourisme, tout comme l'agriculture, bénéficie de crédits spécifiques qui doivent être évoqués dans l'appréciation globale des efforts entrepris en faveur des équipements et aménagements touristiques.

C'est devenu une règle constante de notre action qu'il ne suffit pas de réaliser des équipements collectifs et d'hébergement si, simultanément, nous ne nous préoccupons pas de leur promotion commerciale.

Il m'avait été donné, l'an passé, de vous préciser dans quelles conditions avait été profondément modifié l'esprit de notre politique de promotion et de publicité, et cela à l'initiative de M. Chalandon, dès le budget de 1969.

En confiant à de grandes agences privées le soin de faire connaître sur les marchés étrangers nos produits touristiques, nous avons amorcé une évolution dont les premiers résultats nous confirment qu'elle est favorable.

Les représentants à l'étranger, dont l'action est déterminante, nous ont rendu compte du succès que les campagnes engagées rencontrent auprès de la clientèle touristique étrangère, et sans qu'il soit permis d'être formel à cet égard, l'augmentation très sensible du nombre des étrangers ayant fréquenté notre pays, et spécialement Paris, au cours de l'été dernier, peut être retenue comme une heureuse conséquence de cette action conjuguée de nos représentants et des agences de publicité.

Fondés ainsi dans cette orientation, nous avons obtenu un renforcement des moyens qui se traduit au budget par un crédit supplémentaire de 1,5 million de francs.

Afin de permettre à nos bureaux à l'étranger de faire face à l'activité nouvelle qui résultera pour eux de cette publicité coordonnée, des moyens nouveaux leur seront donnés. Par ailleurs, dès 1971 seront ouverts au Japon des services officiels du tourisme français, traduisant l'intérêt que nous portons à un marché potentiel important. La volonté ainsi manifestée par les pouvoirs publics de mieux assurer la promotion touristique de l'ensemble du territoire a eu un caractère d'exemple ; c'est pourquoi il m'est agréable de citer les initiatives qui se font jour ici et là entre les professionnels afin de coordonner leur propre action de publicité.

Récemment, à Londres, l'association Hôtels in France, qui regroupe les principales chaînes françaises, s'est constituée, se fixant pour but de mettre à la disposition des agences de voyages britanniques une capacité de plus de 30.000 chambres. J'évoquerai ici également les campagnes menées par Ski France sur le marché international, et particulièrement sur les marchés américain, anglais, canadien, belge et allemand.

Nos délégués régionaux, dont la mission est lourde du fait de sa complexité, sont étroitement associés à cette politique nouvelle. Il faut savoir, en effet, que les moyens importants qui sont mobilisés bénéficient directement aux régions touristiques et que celles-ci doivent savoir, par l'intermédiaire des délégués régionaux et des comités régionaux, saisir la chance qui leur est ainsi offerte de vivifier leurs échanges touristiques.

Après avoir souligné les aspects essentiels du budget de 1971, je souhaiterais préciser ses références aux travaux du VI^e Plan. Je remercie M. Golvan de s'être attaché à l'examen de nos problèmes dans une telle perspective.

Dans notre domaine où nous éprouvons autant d'ailleurs la nécessité d'une prévision à moyen terme et d'une programmation pluri-annuelle, le Plan, qui est élaboré en tenant compte de l'avis d'experts venus d'horizons divers, est un document dont notre action quotidienne doit s'inspirer.

Dans le développement qui est consacré au tourisme, le rapport sur les orientations insiste sur quatre grands axes d'efforts : l'adaptation au marché et à la commercialisation, la prise en considération des besoins du tourisme social, l'orientation des équipements, l'orientation de l'aide publique.

Je voudrais brièvement vous préciser, à partir de chacune de ces recommandations, comment nous entendons, concrètement, les mettre en œuvre.

Adapter le marché et favoriser les techniques nouvelles de commercialisation : l'utilisation que nous ferons de la dotation du F. D. E. S. affectée aux hébergements, l'augmentation des crédits consacrés à la promotion et la publicité témoignent à l'évidence de notre souci de moderniser nos installations et de mieux commercialiser le produit touristique ; mais d'autres mesures doivent être recherchées, qui n'ont pas nécessairement une implication budgétaire.

Nous nous employons à favoriser la mise en place d'un système unique et homogène de réservation électronique, persuadés que nous sommes que l'informatique trouvera ici un champ privilégié d'application. C'est à travers cette technique, dont il faut savoir conserver au plan national le contrôle, que les professionnels du tourisme, des hôteliers aux transporteurs, devront affirmer leur solidarité.

Une commission interministérielle a été désignée pour suivre les nombreuses tentatives actuellement amorcées et pour inciter les principaux partenaires à la recherche d'une formule unique.

Les syndicats d'initiative et offices de tourisme ne devront pas rester étrangers et doivent pouvoir également trouver un profit en se connectant selon des modalités à définir, aux systèmes en cours de constitution.

L'adaptation du marché suppose aussi la formation professionnelle. A cet égard, il convient de reprendre sur des bases nouvelles et élargies ce problème.

La création de nouvelles stations, les investissements touristiques réalisés ici et là seront générateurs d'emplois pour lesquels il faut qualifier la main-d'œuvre. C'est pourquoi, en liaison avec la commission interministérielle pour la formation professionnelle et la promotion sociale, il est prévu d'entreprendre à bref délai, à l'aide du fonds d'action professionnelle et de la promotion sociale, une analyse des divers emplois du tourisme, des qualifications que chacun d'eux requiert, des méthodes d'enseignement et des formations les plus adaptées, des débouchés qu'offrent ces emplois et des conditions de passage de l'un à l'autre.

Déjà, à l'occasion du plan « Neige », une étude est effectuée sur les divers emplois dont il va susciter la création.

Le Plan insiste, à juste titre, sur la nécessité d'intensifier les équipements du tourisme social afin de permettre à un plus grand nombre de nos compatriotes d'accéder aux vacances.

Le rythme de réalisation des villages de vacances, terrains de camping et de caravaning sera poursuivi, une attention nouvelle étant portée sur une meilleure rentabilité des installations. C'est pourquoi nous avons préconisé un rapprochement des associations gestionnaires et une meilleure information du public sur les possibilités qui leur sont offertes.

Des crédits pourront être dégagés sur le budget de 1971 afin d'aider à la création d'un bureau d'information du tourisme social.

Evoquant les équipements, le Plan rappelle qu'ils doivent être orientés principalement là où notre pays dispose d'une position privilégiée. L'adoption, par le comité interministériel, du plan « Neige » en est la traduction concrète.

Il est un autre domaine où notre pays doit reprendre l'initiative car il dispose d'atouts réels, c'est celui du thermalisme, que j'évoquerai ici en accord avec M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Il est regrettable pour la santé de nos compatriotes et de nos hôtes, et pour l'économie de nos activités thermales et de nos stations, que le thermalisme ne bénéficie pas de toute la réussite que devraient justifier les vertus de nos eaux, de notre climat, la compétence et la conscience d'un corps médical attentif et dévoué. Alors que le thermalisme se développe de façon spectaculaire dans certains pays voisins, en France, il marque le pas.

Pour lui redonner toute son autorité et toutes ses chances, des mesures sont à prendre afin d'adapter nos méthodes à l'évolution des pratiques thermales modernes et de convenir avec la sécurité sociale de dispositions permettant aux Français d'être de plus en plus nombreux à bénéficier des possibilités exceptionnelles de notre thermalisme. Des dispositions seront à prendre également pour aider à la modernisation et au développement de nos équipements thermaux.

Mais tous ces efforts risqueraient de ne pas procurer le bénéfice qu'on est en droit d'en attendre si une solution n'était pas apportée au délicat problème de l'aménagement des temps de travail et de loisirs, c'est-à-dire l'étalement des vacances.

Dans son rapport, M. Gautier a eu raison de regretter le peu de succès des tentatives renouvelées avec persévérance cependant par les pouvoirs publics.

Le Gouvernement est désireux de reprendre ce problème de façon différente. C'est ainsi que M. le Premier ministre, dans sa déclaration du 15 octobre à l'Assemblée nationale, a considéré qu'il convenait d'en faciliter l'examen par les principaux intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire par les représentants des employeurs et des salariés. Ceux-ci ont été et seront conviés à examiner en commun tous les problèmes que pose un meilleur aménagement des temps de travail et de loisirs et invités à placer cette importante question à l'ordre du jour de leurs négociations afin de la résoudre par la voie d'accords contractuels.

Il reste entendu que parallèlement, sur le plan des vacances scolaires, des aménagements seront recherchés afin d'obtenir une répartition plus souple des congés sans toutefois en accroître la durée.

C'est dans la concertation entre les principaux intéressés que devrait être trouvée une solution permettant de mettre un terme à une situation si préjudiciable aux intérêts de tous ceux qui s'en vont en vacances et à l'économie du pays.

Enfin, le Plan, dans un paragraphe terminal, appelle de ses vœux : « Une meilleure coordination des différentes initiatives aussi bien au niveau local ou régional qu'à celui des administrations centrales. » C'est ce thème qui nous retiendra en conclusion de cet exposé.

La coordination a déjà marqué un progrès sensible au niveau national : comme j'ai tenu à vous le dire en préambule, le secrétaire d'Etat au tourisme a la faculté désormais de prendre une vue globale de la totalité des crédits affectés aux opérations d'aménagement touristique ; investi de la responsabilité d'en assurer la ventilation, il est en mesure de se faire un jugement sur la rentabilité comparée et l'efficacité des actions publiques.

Au niveau régional et départemental, les décisions très importantes qui viennent d'être prises en matière de déconcentration auront une incidence directe sur les crédits touristiques. Désormais, les préfets auront compétence pour la gestion des crédits consacrés aux réalisations de caractère départemental ou local. Il s'ensuivra une programmation mieux ajustée aux besoins locaux et tenant meilleur compte de l'effort propre des collectivités

locales. Car, aucun autre secteur d'activité ne fait appel autant que le tourisme, aux communes. C'est pour en être très conscient que j'ai demandé au ministre de l'intérieur que l'application des dispositions de l'article 43 de la loi du 2 janvier 1966 concernant les critères d'attribution des ressources du fonds d'action locale aux communes touristiques, soit réexaminée afin que, dans le versement du complément, une plus large part soit faite aux charges résultant d'équipements déjà réalisés. J'espère être ainsi en mesure de répondre au souhait formulé à juste titre par beaucoup d'entre vous.

Cette coordination à l'échelon local suppose également que comités régionaux, offices de tourisme et syndicats d'initiative harmonisent leurs actions dans le cadre de la mission d'intérêt général qui est la leur. Les réformes que nous devons promouvoir ont été subordonnées à la présentation du rapport d'un groupe d'experts désignés par M. le Premier ministre. Une remise en ordre s'impose pour donner notamment aux comités régionaux une autorité accrue dans la préparation des plans de développement économique régional.

Ainsi et dans ce sens doivent se poursuivre notre action et nos efforts si nous voulons dans le même moment, créer les conditions propres à organiser les loisirs des Français et justifier auprès des étrangers les attraits incomparables de notre beau pays.

Par le nombre de personnes qu'il emploie, par la multiplicité des professions qu'il concerne, par la fonction économique et sociale qu'il remplit, le tourisme se situe au tout premier rang des activités de notre pays. Le développer, le mettre en valeur, lui donner son véritable sens, l'adapter aux transformations profondes du monde moderne, tels sont nos objectifs.

Nous devons les atteindre avec patience peut-être, mais avec certitude. Je souhaite pour ma part que les possibilités offertes par les dispositions budgétaires prévues pour 1971, tant en ce qui concerne l'équipement, la promotion et la propagande, l'animation et l'aménagement des structures d'accueil, nous permettent de franchir une nouvelle et importante étape. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Romaine.

M. Eugène Romaine. Monsieur le président, mes chers collègues, vous avez déclaré, monsieur le ministre, lors du débat à l'Assemblée nationale, que l'Etat s'était désormais engagé dans une politique globale d'équipement touristique. Je crois, en effet, que les efforts ont été accomplis en ce sens dans l'élaboration du budget dont nous avons à discuter.

Il n'en demeure pas moins qu'on peut se demander si l'extrême dispersion des crédits concernant le tourisme au sens large constitue bien un facteur d'harmonisation. Le montant des prêts du fonds de développement économique et social et les interventions du F. I. A. T. représentent environ le double des crédits budgétaires proprement dits. Ceci n'est pas une mauvaise chose quant aux sommes consacrées à cette activité, quoique encore insuffisante étant donné notre état de sous-développement par rapport à nos voisins européens. Mais est-ce que la coordination est bien assurée actuellement ?

Chaque région présentant un attrait et un caractère différents, une plus grande décentralisation permettrait de mieux appréhender le problème. Voilà ma première observation et la première question.

Mon second souci portera sur les régions touristiques. Il y a, en réalité, une multitude de zones touristiques en France, tant côtières qu'intérieures.

Si nous voulons conserver une balance touristique excédentaire, nous devons développer simultanément ces divers éléments constitutifs du potentiel touristique français et ne pas nous limiter à quelques opérations pilotes au demeurant fort onéreuses. L'aménagement du Languedoc-Roussillon a fait couler beaucoup d'encre et s'est prêté à des polémiques dont tout le monde a le souvenir. Sans entrer dans le détail, je me félicite que l'essentiel des crédits ne soient pas affectés à cette seule opération. L'aménagement de l'Aquitaine permettra au Sud-Ouest défavorisé dans l'économie générale de disposer d'une activité substantielle. Mais il importerait que le centre de la France ne soit pas oublié. Sur le plan hôtelier, l'effort d'investissement en voie de réalisation et projeté à Paris, défavorise le reste du pays. A cet égard, nous ne pouvons pas nous déclarer satisfaits.

Ma troisième remarque portera sur le tourisme social. Est-ce que le développement des terrains de camping et des aménagements afférents, notamment à l'intérieur du pays, vous paraît satisfaisant ? L'aménagement de campings dans le Centre, campings soit municipaux, soit privés, doit être favorisé et sévèrement contrôlé pour ne pas rebuter les touristes. Un effort particulier doit être fait au plan d'adduction d'eau pour qu'ils

puissent être approvisionnés convenablement. Une telle politique éviterait la saturation des zones les plus fréquentées et les conséquences qui en découlent, sur les prix entre autres, mais aussi sur le climat général des vacances. Une plus grande libéralité dans l'octroi de la prime à l'équipement hôtelier, dans certaines zones rurales pauvres, ne concourrait-elle pas dans une certaine mesure à ce résultat ? Un double bénéfice en résulterait, et pour les vacanciers et pour les communes concernées.

J'en viens aux gîtes ruraux. Ils doivent également retenir votre attention. Particulièrement nombreux dans le Centre, ils constituent des ensembles privilégiés pour le tourisme, tant pour le week-end que pour les vacances.

Est-ce que leur aménagement ne pourrait pas être amélioré grâce à l'adduction d'eau dont je parlais précédemment et grâce aussi à des facilités financières telle que la généralisation aux non-agriculteurs de la subvention et à l'allègement de la patente y afférant ?

Ces non-agriculteurs ont dû, en raison de l'exode rural, abandonner la maison familiale et l'aménageraient volontiers dans cette perspective. Une réelle régionalisation des décisions devrait permettre alors de ne pas disperser les efforts et de réaliser les équipements en connaissance de cause.

Pris entre la double préoccupation de la compétitivité dans ce domaine et de la civilisation des loisirs pour tous, nous souhaitons que le budget du tourisme tienne mieux compte des possibilités financières françaises et participe à l'aménagement du territoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quelques minutes seulement me sont accordées, ce n'est plus du tourisme, ni des vacances, c'est une course de vitesse ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, au début de votre exposé, vous avez félicité les rapporteurs en disant que vous aviez l'impression qu'ils avaient parlé au nom du Gouvernement. J'espère qu'ils ont parlé au nom de la commission qu'ils représentent et non à celui du Gouvernement.

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis. Assurément.

M. Léon David. Ce qui retient particulièrement notre attention dans le budget du tourisme, c'est l'aspect social. Est-ce à dire que nous nous désintéressons du tourisme en général ? Pas du tout. Dans l'intérêt national, le développement du tourisme est souhaitable.

Le VI^e Plan souligne que le besoin touristique est un besoin fondamental, ce qui rend nécessaire de développer le tourisme social en faveur des familles, des personnes âgées, des isolés, pour lesquels des formules favorables doivent s'appliquer.

C'est fort bien, mais ces déclarations d'intention seront-elles suivies d'effet ? C'est moins sûr ! En tout cas, cela n'apparaît pas dans le budget, car les autorisations de programme ont diminué et passent de 8.775.000 francs à 8.500.000 francs. Les associations touristiques sans but lucratif ont des difficultés croissantes, le taux de subvention prévu par le décret du 30 juin 1968 n'ayant pas été appliqué. Monsieur le secrétaire d'Etat, pourrez-vous réaliser les opérations prévues, qui sont du même ordre que les objectifs fixés par le V^e Plan, alors que leur prix de revient a été calculé voici cinq ans ?

L'aide de l'Etat pour le tourisme social nous apparaît insuffisante et les efforts très importants consentis par les municipalités, les comités d'entreprise, les associations ne peuvent la suppléer.

La politique touristique du Gouvernement nous paraît surtout orientée vers l'encouragement et l'aide aux investissements privés pour les dépenses d'infrastructures destinées au tourisme des riches, Français et étrangers ; certes, ceux-ci nous apportent des devises, mais le tourisme social reste notre objectif principal.

Il ne s'agit pas de faire l'historique des conditions dans lesquelles les congés payés ont été arrachés en 1936 par le mouvement des masses populaires, congés payés qui ont permis à des millions de travailleurs de prendre des vacances et de connaître les joies du tourisme. Ce que nous avons fait à ce moment-là était en faveur de ceux qui n'avaient jamais connu un tel bonheur, mais il reste encore plus de la moitié des Français qui ne partent pas en vacances et vos bonnes intentions à leur égard ne suffisent pas ! Il faut prendre des mesures concrètes et mon ami Virgile Barel, député des Alpes-Maritimes, vous a dit tout ce que ces mots de « congés payés » évoquent de détente, de joie, de bonheur pour les vacanciers qui descendent des brumes nordiques et parisiennes. Il vous a fait connaître ce qu'il y aurait

lieu de faire en faveur des associations à but non lucratif, des offices de tourisme, des comités d'entreprise, des municipalités, en particulier par l'octroi de subventions et de prêts sans intérêt et remboursables en trente ans du fonds de développement économique et social.

Cinq millions d'hommes, de femmes et d'enfants passent leurs vacances en camping et en caravaning, mais les terrains destinés à les recevoir sont insuffisants. Il faut en créer et ne pas leur imposer des zones particulièrement désagréables.

Nous avons eu l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de votre audition par la commission des affaires économiques et du Plan, d'échanger certains propos et je vous ai demandé de prendre des dispositions sévères pour empêcher les grands bourgeois propriétaires de somptueuses demeures ou de certains établissements pour clientèle riche d'accaparer les plages et d'interdire aux vacanciers, par des barrages ou des clôtures, l'accès à la mer. C'est de moins en moins que ceux-ci peuvent étirer leurs corps fatigués par onze mois de travail à l'usine, au bureau et à l'atelier, sous les rayons généreux du soleil de la Méditerranée, ou d'ailleurs.

Des mesures sont prises, m'avez-vous dit. J'espère que, quelles que soient la fortune ou les relations des accapareurs, elles seront appliquées.

L'engouement pour la mer, pour la navigation à voile ou à moteur se développe et il faut aider, vous disais-je, les ports de plaisance. J'ai également demandé que les routes reliant l'arrière-pays à la mer, routes de plus en plus fréquentées par les campeurs qui s'installent en retrait de la mer pour jouir, après les baignades, et l'air salin respiré à pleins poumons, du calme de la campagne, des pinèdes ou des frais ombrages (*Sourires.*), soient entretenues et développées.

Une autre tâche s'impose, la disparition des dépôts d'ordures. Les communes seules ne peuvent, sans crédits, s'équiper en fours d'incinération ou installations de broyage et il faut leur en accorder, c'est l'intérêt même du tourisme, sans parler de la suppression de dangers d'incendie. Quant aux dépôts clandestins qui dégradent nos sites, enlaidissent les abords des routes, des chemins forestiers ou des pinèdes, des mesures s'imposent également pour leur disparition. Ce sont les municipalités qui doivent, m'avez-vous répondu, chasser les responsables. Ne pensez-vous pas que vous leur en demandez un peu trop ? Elles n'ont que trop suppléé l'Etat et la surveillance ne peut être exercée que par des équipes volantes. Qui les paiera ?

Nous insistons auprès de vous pour obtenir du Gouvernement des crédits supplémentaires afin de prévenir les incendies de forêts et de mettre en place un dispositif d'extinction toujours plus rapide et opérant. Je sais que cela dépend surtout du ministère de l'Agriculture, qui vient d'obtenir des crédits supplémentaires, grâce, je crois, à la protestation générale, des habitants et des élus municipaux des régions plus particulièrement frappées par ce fléau. A ce sujet, mes amis députés communistes du Midi de la France ont déposé, sur le bureau de l'Assemblée nationale, une proposition de loi mûrement étudiée et le Gouvernement pourrait en demander la discussion.

Il faut aussi, et cela vous regarde également, mener une lutte sans merci contre les pollueurs de nos rivières, de nos cours d'eau, de nos étangs et de la mer. Ce sont les industriels qui sont les pollueurs. Les industries doivent tourner, c'est normal, mais il faut obliger les patrons des usines à installer les appareils d'épuration indispensables ; il faut les rendre responsables des dégâts s'il est reconnu que c'est par leur faute que des désastres se produisent. La surveillance de leurs stocks, de leurs bassins, de décantation doit être constante. Des accidents comme celui qui a pollué la Durance, empoisonné des tonnes de poissons et arrêté — par mesure de précaution — la consommation d'eau et l'arrosage des terres pendant plusieurs jours, ne devraient pas se reproduire. Que les patrons des usines Saint-Gobain, Péchiney et consorts prennent les dispositions nécessaires pour en éviter le retour ! L'accident de la vallée de la Durance n'est pas unique. Combien de rivières sont empoisonnées ? Où allons-nous car la mer elle-même se dégrade, se pollue et devient un égout.

En ce qui concerne l'étalement des vacances, je porte à votre connaissance, monsieur le secrétaire d'Etat, le sentiment d'une organisation syndicale très représentative, la C. G. T. A son avis, premièrement l'accord des salariés et des représentants du personnel est indispensable — et vous y avez vous-même fait allusion — avant toute fixation de date de départ en congés ; deuxièmement, il faut prévoir la possibilité d'octroyer aux salariés des billets de congés à tarif réduit plusieurs fois dans l'année et sans restriction d'utilisation de moyens de transport ; troisièmement, il est nécessaire de développer le réseau de colonies de vacances pour les enfants et d'octroyer des subventions

de l'Etat et des collectivités publiques aux comités d'entreprise et organismes similaires pour accroître leurs activités dans ce sens, subventions qui ne doivent en aucun cas se substituer à la contribution patronale obligatoire pour financer les budgets de ces comités et qui ne devraient pas être inférieures à 3 p. 100 de la masse globale des salaires et traitements ; quatrièmement, il faut accorder des avantages supplémentaires aux travailleurs qui accepteraient de décaler la date de leurs congés : congés supplémentaires, réduction plus importante du prix des transports, réduction du prix de l'essence, tarifs de faveur dans les pensions, hôtels et centres familiaux ; cinquièmement, selon la G. G. T. la coordination des dates de vacances par tranches d'industries est à rejeter catégoriquement car le problème reste entier si, par exemple, le mari est métallurgiste et la femme occupée dans une entreprise de textiles.

Voici quelques idées sur ce problème que vous avez évoqué tout à l'heure. Il est ardu, c'est exact, il est très difficile, mais peut-être certains conseils venant des intéressés eux-mêmes pourraient-ils aider le Gouvernement.

Si nous insistons, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le tourisme social, ce n'est pas pour opposer un refus systématique à votre budget, encore que nous ne le voterons pas, (*Rires.*) c'est parce que nous constatons que cet aspect du tourisme est défavorisé par rapport au tourisme des riches, au tourisme lucratif.

Nous voulons que les travailleurs profitent pleinement de cette conquête sociale, alors qu'onze mois durant ils sont courbés sur leur tâche ! Un mois sans cadence infernale, un mois sans métro et sans entassement, un mois sans brume, sans usine, sans bureau, sans magasin, un mois de plein air, de détente du corps et de l'esprit, en famille du lever au coucher du soleil, un mois en s'endormant calmement sous le ciel du Midi où les étoiles brillent plus que partout ailleurs, voilà ce qu'ils attendent ! (*Sourires.*)

Pendant ce mois tant désiré, nager, bronzer, offrir son corps aux caresses du vent du large, aux rayons solaires, aller à la pêche, faire une partie de pétanque avec les copains, ce jeu, ce sport qui devient universel comme tout ce qui part de la côte méditerranéenne (*Rires.*), grimper dans les montagnes, escalader les roches, voir la France, car partout chez elle il y a des beautés et de la joie de vivre, voilà ce qu'attendent les travailleurs !

Ne pensez pas qu'à la riche clientèle, elle est minorité. Par contre, les millions de gens qui arrivent dans nos départements représentent pour le commerce local un apport financier non négligeable. Je ne chanterai pas la Provence — je l'ai fait l'autre fois — et la Corse aux charmes incomparables. Il est des choses sur terre qui se suffisent à elles-mêmes, elles ont un tel rayonnement, une telle lumière, un tel attrait, que trop en parler risquerait de les ternir. (*Sourires.*) Vacances, congés payés, sont des mots magiques. Messieurs les ministres, n'en privez personne ! (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Les représentants du Midi, monsieur le secrétaire d'Etat, se succèdent à la tribune, mais je serai moins lyrique que mon collègue et ami M. David. (*Sourires.*)

Je traiterai de deux problèmes dont on a beaucoup parlé — il faut bien parler des problèmes qui nous inquiètent et enfoncer des clous dans la tête de nos gouvernants (*Rires.*) pour qu'ils arrivent à comprendre ce qui nous préoccupe dans les villes du Midi que nous administrons ! — l'étalement des vacances et la protection de nos sites.

Je suis confronté dans ma commune avec les difficultés que provoque l'absence d'étalement des vacances. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre prédécesseur, en termes aussi excellents que ceux que vous avez prononcés tout à l'heure, nous le promettait il y a sept ans, à cette tribune, et c'est un peu comme l'*Arlésienne* d'Alphonse Daudet, on en parle beaucoup, mais on ne la voit jamais ! L'étalement des vacances, vous nous le promettez toujours, mais vous ne le réalisez pas !

Un peu plus de vingt millions de Français sont partis en vacances cette année. Jamais leurs départs ne furent aussi groupés dans le temps et leurs destinations aussi concentrées dans l'espace. Plus de la moitié sont partis au mois d'août et près de la moitié, soit en France, soit à l'étranger, sont allés au bord de la mer, et plus spécialement dans le Midi.

On s'efforce pourtant de les persuader de modifier leurs habitudes. Le dossier de l'étalement des vacances a été ouvert, il y a déjà longtemps, et vous n'êtes pas parvenu à briser le cercle de servitudes qui fait que les individus, les industriels et l'administration ne veulent et ne peuvent échelonner leurs

départs. Les entreprises, les administrations, les individus ne paraissent pas disposés à briser une certaine solidarité qui les contraint à l'immobilité.

Nous pensons qu'un certain nombre d'opérations exemplaires permettraient, dans certains secteurs et dans certaines régions, de casser les habitudes et d'appuyer les campagnes d'incitation. Des verrous devraient être levés. L'éducation nationale devrait donner l'exemple la première. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez fait des efforts dans ce sens, mais vous n'avez pas été suivi par votre collègue de l'éducation nationale.

Combien nos routes, si les congés payés s'étaient sur six mois au lieu de deux, seraient moins encombrées et que d'accidents en moins nous déplorerions ! Combien les hôtels et les plages, les transports, le téléphone, travailleraient dans des conditions incomparablement meilleures !

La demande étant moins forte, nos prix seraient plus compétitifs. Mais il faut bien dire que vous n'avez jamais abordé ce problème de front et vous ne l'avez donc jamais résolu.

Les résultats obtenus depuis dix ans sont dérisoires et nous venons de le constater, cette année encore : les Français n'ont rien modifié dans leur manière de prendre leurs congés. Les Français ne voyagent plus qu'en juillet et surtout en août, ce qui est une aberration. L'exode massif provoque, au départ et au retour, ainsi que durant certains ponts comme ceux du 14 juillet et du 15 août, un afflux de circulation automobile dont le bilan des victimes de la route permet de mesurer les dangers.

Le coefficient de fréquentation des hôtels, qui est de 20 p. 100 en juin, atteint 60 p. 100 en juillet, 85 p. 100 en août. Dans des localités que je connais bien, situées dans le Midi de la France, des chambres ont été coupées en deux par des paravents pour loger deux couples différents. Je vous assure que cela est arrivé.

Et que dire des terrains de camping insalubres et mal odorants parce que gorgés de monde, du téléphone qui ne fonctionne plus, des transports publics, avions ou bateaux, dans lesquels il n'est plus possible de trouver une place ?

Pensez-vous que ces faits soient de nature à retenir les étrangers dans notre pays et à encourager les Français à ne pas se rendre sous d'autres cieux pour y rechercher le calme qu'ils ne trouvent plus chez eux ?

C'est un combat permanent que le Gouvernement devrait mener pour le meilleur aménagement des temps du travail et des loisirs. Jusqu'à présent, il s'est montré impuissant.

Dans aucun autre pays, la production industrielle ne baisse de 40 p. 100 pendant le mois d'août. Comment s'en étonner lorsqu'on sait que 50 p. 100 des Français prennent leurs vacances ce mois-là ?

Ce combat, vous ne pouvez pas vous permettre de le perdre car la situation de notre pays dans les années qui viennent va devenir invivable.

Nous allons aborder l'année 1971 puisque nous sommes déjà en décembre. Le Gouvernement n'a encore rien fait dans le sens de l'étalement des vacances et, en 1971, les mêmes causes produiront les mêmes effets. Je me demande si, d'ici au mois de juillet, vous aurez le temps de prendre les mesures nécessaires pour que cet étalement des vacances soit un fait accompli l'an prochain.

Je vous entretiendrai maintenant de la protection de nos sites. Ce problème me tient à cœur. Il suffit d'ouvrir les yeux. Un bref voyage dans n'importe quelle région de France donne mille exemples de laideurs. On a parlé des cimetières de voitures, des pavillons aux crépis criards et aux formes incongrues, et surtout des stations-services et des dépôts d'ordures qui abîment le paysage dont ils rompent l'harmonie.

Ces agressions esthétiques, plus insidieuses et moins souvent dénoncées que les nuisances industrielles, proviennent, la plupart du temps, de la négligence, de l'ignorance ou du mauvais goût du public.

Nous connaissons tous ici cette admirable côte qui va de Perpignan à Menton, ainsi que la Provence de Mistral et de Daudet.

Nous ne voulons faire de peine à personne, ni citer aucun nom, mais qui pourrait affirmer qu'en un demi-siècle, elles n'ont pas été massacrées par la laideur des constructions individuelles et collectives et par une architecture prétentieuse et de mauvais goût ?

Nous lisons, il y a quelque temps, un article de journal, fort bien rédigé d'ailleurs, écrit par un américain qui vient régulièrement en France et qui s'aperçoit qu'elle s'enlaidit un peu plus chaque année.

Il cite, avec raison, nos stations-services aux couleurs criardes dont on se demande pourquoi elles se multiplient à une telle cadence, en se faisant une âpre concurrence. Elles dévastent nos paysages.

Se rend-on compte à quel point les noms des compagnies pétrolières placardées au bord des routes saccagent impitoyablement les abords de nos villes et de nos villages ? Il suffit de regarder, pour s'en convaincre, le mal qu'elles ont fait sur notre Côte d'Azur et en Provence, comme un peu partout en France.

Nous avons des routes touristiques, dont certaines classées, qui sont « truffées » de panneaux publicitaires. Personne ne sévit, les arrêtés préfectoraux restent lettre morte. De quel droit les fabricants de machines à laver, de pneus, d'apéritifs, de bière, les hôteliers, tous ceux qui se font ainsi une publicité à bon marché, offensent-ils de la sorte notre vue avec leurs infâmes panneaux multicolores ?

Pendant que, dans les discours officiels, dans la presse, à la radio, on parle beaucoup d'environnement, de protection de la nature, M. le ministre de l'équipement, qui nous dit vouloir sauver nos sites méditerranéens — et il a raison — a, il n'y a pas bien longtemps, libéré les permis de construire.

Il a encouru là une grave responsabilité car il a permis ainsi l'invasion de la laideur. Nous avons eu fréquemment à nous plaindre des travaux des commissions des sites, souvent tatillonnes, mais combien de fois ont-elles, avec raison, obligé les promoteurs ou les architectes à modifier, dans bien des cas heureusement, leurs projets ? Reconnaissons loyalement qu'elles ont redressé bien des erreurs et rendu aux administrateurs locaux de grands services !

Depuis quelques semaines, les dossiers de permis de construire ne sont plus déposés en mairie mais adressés directement aux services de l'équipement qui statuent dans les moindres délais, même si le maire n'a pas donné son avis.

Autrefois, les services mettaient de trois à six mois pour se prononcer sur une demande, ce qui était manifestement exagéré. Maintenant, tout est bâclé en quinze jours ou un mois, ce qui est tout aussi exagéré, mais en sens contraire, surtout lorsqu'il s'agit d'un dossier concernant la région de Provence-Côte d'Azur où nous nous devons tout spécialement de protéger nos sites.

Je vais aborder à présent un autre problème. Nous nous sommes engagés dans une politique de parcs régionaux et nationaux que j'approuve. Mais c'est maintenant, alors que l'on commence à s'intéresser à l'environnement, que surgit le problème très délicat du parc de la Vanoise. A peine a-t-il été créé, en vertu de textes précis, certain ayant même un caractère législatif, que vous consentez à son amputation, violant ainsi vos propres textes. Il faut dire que M. Fontanet, ministre, est député de la région. (Sourires.)

Sur le plan des principes, cela est très grave. Les institutions que vous avez créées se révèlent inefficaces devant les puissants intérêts d'un certain nombre de promoteurs.

Les amis de la nature protestent avec raison. Nous sommes bien obligés de constater qu'ils perdent en ce moment une bataille et c'est bien triste.

On a aussi créé en Camargue un parc régional. Je suis le vice-président de son conseil d'administration, ce dont je ne tire, d'ailleurs, aucun honneur particulier. Malgré l'avis formel de ce conseil d'administration et de la société de la protection de la nature, on s'appête à amputer ce parc de 1.400 hectares pour donner satisfaction à la Compagnie des salins du midi qui veut y fabriquer du sel. Cela non plus ne devrait pas se faire en violation des textes en vigueur.

Jamais, quelles qu'en soient les conséquences, on n'aurait dû céder dans l'affaire de la Vanoise. On ne devrait pas non plus céder devant les manœuvres, contre lesquelles un certain nombre de défenseurs de la nature protestent, qui atteignent nos institutions, celles des parcs régionaux et nationaux.

Vous les laissez se dégrader. Maintenant qu'une brèche est ouverte, comment ferez-vous pour vous protéger contre les futures attaques que vous verrez venir tôt ou tard ? Car ces parcs nationaux et régionaux, vous ne pourrez pas les garder tels qu'ils sont.

Nos sites ne seront pas utilement protégés tant qu'on ne se décidera pas à agir autrement qu'en paroles. Ne serait-il pas possible de procéder, soit par voie d'expropriation, soit à l'amiable, à l'achat d'un certain nombre de terrains qui appartiennent à des sociétés privées ? Je pense à certaines grandes propriétés de Camargue que l'Etat devrait acquérir de telle manière que jamais personne ne soit en mesure d'en défigurer le site et d'y construire.

Faire des réserves foncières, c'est encore une façon décisive de préserver la nature et de promouvoir notre tourisme. Encore faudrait-il consacrer à cette importante tâche des crédits substantiels.

Je veux conclure.

Il faut parvenir, c'est difficile mais possible, à l'étalement des vacances. Il faut protéger la nature, les sites, les horizons, par tous les moyens, même au prix d'une sévérité accrue, et notre pays redeviendra accueillant et recherché, pour le plus grand bien de nos populations qui y vivent. Ainsi l'Etat trouvera-t-il dans le tourisme, industrie nationale, une source inespérée de profits. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au mot « tourisme », le dictionnaire Robert donne la définition suivante : « le fait de voyager, de parcourir pour son plaisir, pour se distraire, se cultiver, un lieu autre que celui où l'on vit habituellement, même s'il s'agit d'un petit déplacement ou si le but principal du voyage est autre ».

J'ajouterai à cette excellente définition le fait de séjourner, même pour de brefs instants, dans un lieu autre que celui où l'on réside. J'aborderai ainsi l'important problème du tourisme familial qui ne me paraît pas avoir été suffisamment envisagé dans le cadre de votre budget.

Je m'explique, monsieur le ministre. Dans un certain nombre de départements, l'exode rural a laissé à l'abandon de multiples maisons et bâtiments, passablement délabrés et où reviennent, durant les week-ends, des populations citadines modestes qui y trouvent, le plus souvent, sous forme de location, l'occasion de prendre un bol d'air.

Les villages sont agréables, les maisons le sont déjà moins ; quant à l'environnement socio-culturel et sportif, il est quasi inexistant.

Ce problème, qui est, d'une façon générale, celui des gîtes ruraux, est loin d'être négligeable.

Or nous avons l'impression qu'il est négligé : adduction d'eau insuffisante, manque d'un minimum de loisirs socio-éducatifs ou sportifs. Une faible mais réelle part de vos crédits ne pourrait-elle pas être destinée à cet objet ? L'aspect tourisme populaire est peu en évidence dans votre budget.

Je me permettrai d'attirer votre attention sur une autre point, également oublié : celui des petites stations de ski. Un effort substantiel a été fait pour l'équipement des stations de neige importantes qui sont en mesure d'attirer une clientèle nombreuse. Cela est bien. Mais les petites stations drainant, tous les week-ends, les autochtones, et tout particulièrement les enfants, ne disposent que de peu d'équipements. J'en vois l'exemple dans le département de l'Ain, où nous n'avons pas de hautes montagnes, mais où nous disposons d'un relief très vallonné. Quelques petites stations existent, mais disposent vraiment du minimum d'équipements pour les faire fonctionner correctement. Cela ne coûterait pourtant pas très cher et serait très apprécié par nos populations. Ce serait peut-être d'ailleurs une pépinière de futurs champions. En toute hypothèse, cela correspondrait au souci de M. le Premier ministre de vouloir donner une formation sportive aux jeunes.

Je ne pouvais pas intervenir enfin sur votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, sans évoquer le problème des moustiques, qui sont un véritable fléau dans certaines régions pour les estivants.

J'ai déjà interrogé vos collègues MM. les ministres de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à ce sujet. Ils ont été assez évasifs. La somme dérisoire que M. le ministre de l'intérieur a généreusement mise à notre disposition ne correspond en aucune façon aux besoins.

Mais je voudrais également appeler votre attention sur les crédits affectés à la démoustication pendant le V^e Plan et qui ont été indiqués par M. Sallé, rapporteur de votre budget à l'Assemblée nationale.

C'est en effet une somme de 1.690 millions d'anciens francs qui a été dépensée de 1963 à 1965 ; pendant le V^e Plan, les crédits de démoustication ont été de 5.900 millions d'anciens francs, alors que notre département a reçu, je crois, 5 millions d'anciens francs.

Pour le VI^e Plan, il est prévu un crédit de 4 milliards d'anciens francs, soit près de 1 milliard par an.

Il convient alors de se demander pourquoi de telles sommes ont été dépensées jusqu'à ce jour pour une seule région et s'il ne serait pas nécessaire et équitable de dégager sur les crédits prévus pour le VI^e Plan une subvention normale destinée aux opérations de démoustication dans les autres régions, notamment

la Charente-Maritime et les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône et de la Savoie, rassemblés dans l'entente interdépartementale que j'ai l'honneur de présider.

Nous comptons sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour rendre cette répartition plus équitable afin que nous puissions, nous aussi, faire disparaître cette nuisance et rendre nos régions plus agréables aux touristes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je vous prie de m'excuser d'un certain manque de préparation car j'attendais l'intervention de vos collègues inscrits dans cette discussion. Sans doute est-ce parce qu'ils ont été satisfaits de ce que je leur ai dit ou parce qu'ils y ont trouvé par avance une réponse aux questions qu'ils voulaient me poser que certains d'entre eux ont renoncé à la parole.

Quoi qu'il en soit, je tiens à vous dire l'intérêt que j'attache aux questions que les uns et les autres vous avez bien voulu me poser. Je rappelais dans ma déclaration initiale que je pensais avoir répondu à la plupart de celles que m'ont posées M. Gautier et M. Golvan. Dans la négative, je leur demanderais de me le faire savoir.

Deux problèmes ont, à l'évidence, retenu l'attention des membres de cette assemblée : les efforts qui doivent être faits en faveur du tourisme social et l'étalement ou, si vous préférez, le non-étalement des vacances. Ces problèmes ont été abordés par MM. les rapporteurs ainsi que par MM. Romaine, David, Delagnes et Billiemaz.

M. Romaine a été sévère à l'égard de l'action du Gouvernement, lui reprochant de ne pas accomplir, dans le domaine du tourisme social, les efforts que réclame ce secteur particulièrement important de l'hébergement touristique. Il est tout de même bon de rappeler que, pour les quatre dernières années, 25.000 lits de villages de vacances ont déjà été créés en quatre ans, alors que les prévisions du V^e Plan portaient sur 20.000 lits. Nous prévoyons une augmentation de 55 p. 100 par rapport aux prévisions.

Pour les gîtes ruraux, dont MM. Romaine et Billiemaz m'ont parlé, il faut retenir que les crédits qui les concernent sont inscrits essentiellement au budget du ministère de l'agriculture. Néanmoins, nous sommes très attentifs aux efforts qu'il faut faire dans ce sens et nous y veillons en collaboration avec le ministre de l'agriculture car il est incontestable que, parallèlement aux villages de vacances, aux gîtes familiaux, aux terrains de *camping* et de *caravaning*, aux maisons familiales de vacances, les gîtes ruraux constituent un des éléments déterminants mis à la disposition d'une catégorie de vacanciers très importante, très intéressante et très nombreuse et qu'ils mettent en évidence les attraits et les agréments de l'espace rural. En cinq ans, 6.400 gîtes ruraux ont été créés.

C'est là un effort véritable qui répond à vos préoccupations et qui traduit l'attention toute particulière que porte le Gouvernement au tourisme social et au tourisme familial, lesquels se confondent très exactement. M. Billiemaz me reprochait d'avoir omis de parler du tourisme familial. Non. Le tourisme social englobe le tourisme familial. C'est si vrai que les gîtes familiaux comme les villages de vacances sont réservés à certaines catégories sociales, certes, mais surtout aux familles.

Le problème de l'étalement des vacances a été longuement évoqué. M. Delagnes, plus particulièrement, a indiqué que, l'an dernier et depuis fort longtemps déjà, nous avions fait des promesses que nous semblions cette année disposés à renouveler, sans pour autant être en mesure de les tenir.

J'indique à M. Delagnes et à ceux qui ont bien voulu évoquer ce problème que ce ne sont pas des promesses qu'ici même nous avons formulées. La situation me paraît d'autant plus inquiétante que ceux-là mêmes qui sont concernés, c'est-à-dire les vacanciers français, ne font aucun effort pour nous aider. C'est là un problème matériel, un problème économique, un problème financier, mais également un problème psychologique.

C'est tellement vrai que, sur les dix-neuf millions de Français qui ont choisi de passer cette année leurs vacances en France — alors que cinq millions et demi sont allés à l'étranger — 67 p. 100 ont choisi de les prendre durant la période du 20 juillet au 20 août. Or, sur ces dix-neuf millions, plus de cinq millions ne sont dépendants ni des vacances scolaires, ni des congés de l'industrie.

C'est là un phénomène psychologique inquiétant qui laisse à penser que certains Français, certaines Françaises, aiment à se trouver parmi la foule, dans la cohue, et que cela semble constituer pour eux un des attraits supplémentaires des vacances.

C'est désolant tant sur le plan économique que sur le plan social et, ajouterai-je, sur le plan de l'avenir même du tourisme français. Il n'est pas concevable, en effet, que l'Etat et les entreprises privées poursuivent des efforts en vue de réaliser des équipements qui ne seraient exploités que durant quelques semaines par an.

C'est donc là un problème qui nous concerne tous : l'Etat, bien évidemment, les pouvoirs publics, certes, mais aussi les vacanciers. Je veux espérer que, lors des conversations qui ont été envisagées et au cours desquelles, comme je l'indiquais tout à l'heure, les premiers intéressés seraient invités à discuter eux-mêmes de ce problème, ils voudront bien convenir de l'opportunité de trouver une solution qui aboutira à un aménagement des temps de loisirs et des temps de travail.

Nous ne pouvons pas, en ce domaine, envisager l'augmentation du nombre de jours de congé, déjà au nombre de 117 par an, mais nous pouvons trouver, comme nous l'avions proposé l'an dernier, une articulation des congés scolaires en divisant la France en deux, peut-être trois zones. Une telle organisation devrait nous donner une certaine souplesse et des possibilités d'adaptation capables, sur ce point, de répondre à l'essentiel de nos soucis.

M. Delagnes déclarait qu'aucune mesure n'avait actuellement été prise, alors que nous sommes au début du mois de décembre, et que nous risquions de connaître, dès les vacances prochaines, les mêmes difficultés qu'en 1970. Malheureusement, c'est exact, mais convenez avec nous que, si l'intervention des pouvoirs publics est nécessaire, la compréhension et le concours de ceux auxquels nous nous adressons ne le sont pas moins, car, contrairement à ce que souhaitent certains intervenants, il n'est pas concevable qu'en l'occurrence l'Etat prenne des mesures de caractère autoritaire.

M. Romaine nous reproche une insuffisance de décentralisation dans l'utilisation des crédits mis à la disposition du tourisme social. Ce reproche me paraît peu mérité car, dès cette année, les préfets de chaque région ont reçu des crédits pour le *camping* et le *caravaning*. Les dispositions qui ont été prises et qui entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain, dans le cadre de la déconcentration, répondront, j'en suis persuadé, monsieur Romaine, à l'essentiel de vos préoccupations sur ce point.

Je crois avoir répondu par avance à votre souci de faire en sorte que les efforts d'équipement du pays, loin d'être limités, comme ce fut peut-être le cas au cours des années précédentes, à l'équipement, à l'animation de trois grandes missions interministérielles, portent sur l'ensemble du pays.

Il vous a été donné de constater que, cette année — c'est ce qui ressort de notre budget — il en est ainsi. Si, pour la Creuse, des efforts s'avèrent nécessaires, ils seront évidemment entrepris.

Vous avez évoqué la prime spéciale d'équipement hôtelier. Dans ce domaine, le montant des crédits qui nous sont attribués est fixé à 35 millions de francs, dont l'utilisation présente certains inconvénients, notamment en ce qui concerne les zones d'application.

En effet, on ne peut prétendre au bénéfice de la prime spéciale d'équipement hôtelier sur l'ensemble du territoire. Des zones ont été déterminées en fonction de la nécessité toute particulière d'y créer des emplois nouveaux. C'est ainsi qu'ont été retenues la plus grande partie des zones de rénovation rurale, à l'exclusion de certaines zones de montagne.

Nous souhaitons que celles-ci puissent être retenues, ce qui permettrait à ces secteurs de caractère touristique bien confirmé de bénéficier de la prime spéciale d'équipement hôtelier. C'est d'autant plus important que peuvent y prétendre ceux qui construisent des hôtels comportant moins de trente chambres, puisque, pour bénéficier de cette prime, il faut construire au moins vingt chambres, créer dix emplois nouveaux et effectuer des investissements d'un montant de 700.000 francs.

J'ai évoqué tout à l'heure le problème des gîtes ruraux. A ce sujet, M. Romaine a rappelé la nécessité, valable d'ailleurs sur un plan général pour tous les problèmes qui concernent le tourisme, d'une coordination indispensable entre nos initiatives et nos actions et celles de l'aménagement du territoire. Je pense que la programmation même des opérations retenues ou entreprises et l'affectation des crédits répondent à sa préoccupation.

Des préoccupations évoquées par M. Léon David, avec son talent ensoleillé, je retiendrai celles qui concernaient le tourisme social et le problème de l'accès aux plages privées. M. David avait d'ailleurs déjà évoqué ce problème lors de notre audition devant la commission des affaires économiques. Sur ce point, qui a connu une actualité toute particulière au cours de la saison dernière, M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement

et du logement, a témoigné de la conception et de l'autorité qu'il désire réserver à la résolution de ce délicat problème. Tout ce qui pouvait être fait a été entrepris et tout le monde peut prétendre très largement profiter des pages.

Les routes ne concernent pas directement le secrétariat d'Etat au tourisme, mais lors de la discussion devant le Sénat du budget de l'équipement, j'ai souvenance des assurances qu'a données M. Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.

Beaucoup d'orateurs ont évoqué l'enlaidissement de nos sites. Il est incontestable que dans notre pays, des promoteurs, certains architectes, de nombreux Français aussi font preuve de désinvolture. Beaucoup considèrent que la nature prise dans son ensemble est à la disposition de chacun pour se libérer de certains dépôt et déchets. Ce comportement est bien décevant.

C'est vous dire l'opportunité de la politique de l'environnement et de la défense de la nature qu'a instaurée et qu'anime le Gouvernement. Vous voudrez bien reconnaître avec nous que l'application des cent mesures qui ont été prévues permettra de répondre à l'essentiel des problèmes et des préoccupations que vous avez soulevés.

Je suis très heureux de vous apprendre que la France sera peut-être l'un des tout premiers pays à pouvoir se libérer des cimetières de voitures, problème qui, je le sais, préoccupe beaucoup M. Delagnes, bien qu'il ne l'ait pas évoqué aujourd'hui. Deux installations sont actuellement en fonctionnement, la plus récente, depuis quelques jours à peine. Les résultats que l'on obtient par le broyage de ces voitures nous donnent à penser que dans les mois à venir, en tout cas dans les deux ou trois prochaines années, nous pourrions nettoyer la campagne de France et la périphérie de nos grandes villes de ces carcasses.

MM. David et Delagnes et MM. les rapporteurs ont exprimé leur inquiétude quant à la pollution, qu'il s'agisse de la pollution de l'eau ou la pollution de l'air. A ce sujet les mesures qui ont été prises devraient nous permettre non pas, hélas ! de résoudre ce problème, mais de faire en sorte qu'il ne s'aggrave pas. On ne peut que regretter les libertés que beaucoup prennent à l'égard de la mer, de nos plages, de nos rivières et de nos cours d'eau. C'est une attitude peu explicable. Nous devons assurer la protection de nos sites. Des efforts doivent être entrepris, mais il est bien certain que les maires, au niveau de leur cité et de leur commune ont à charge de faire respecter certaines des prescriptions les plus élémentaires.

Vous avez parlé, monsieur Delagnes, des parcs nationaux et des parcs régionaux, particulièrement du parc de la Vanoise. Permettez-moi simplement de vous rappeler, au sujet de ce parc, qu'une enquête publique a été entreprise il y a deux mois.

La décision sera prise après consultation de tous les intéressés. Je suis persuadé que, quelle qu'elle soit, elle traduira l'esprit d'équité, d'objectivité qui anime ceux qui sont préoccupés dans le même instant du respect de la défense de la nature, mais aussi des chances accordées aux hommes et à l'économie de ces régions en particulier et de notre pays en général. On doit arriver à un point de rencontre qui réponde à ces deux préoccupations.

Vous nous avez parlé du parc régional de la Camargue. Vous êtes certainement orfèvre en la matière, mais je pense qu'il ne faut pas confondre le parc national, avec sa nature, son esprit, je dirais son aspect juridique et le parc régional. Les difficultés que vous évoquiez en ce qui concerne la Camargue, c'est au niveau de vos responsabilités et de votre autorité, que vous pourrez les résoudre.

M. Auguste Billiemaz, à propos du département de l'Ain, a rappelé les problèmes que pose l'équipement de nos montagnes. Il est bien évident — et c'est peut-être un reproche que l'on peut nous faire, aussi je tiens à m'en expliquer — que dans cet effort d'équipement de la montagne, dans la réalisation du plan neige, nous sommes préoccupés d'équiper, d'animer, des montagnes qui sont attirantes pour nos compatriotes, mais qui sont également très compétitives, très attrayantes, très attirantes pour la clientèle étrangère. Peut-être est-ce là une déformation de notre esprit de rechercher la venue chez nous de nombreux étrangers pour y pratiquer les sports d'hiver. Mais nous nous efforçons de faire en sorte qu'à l'agrément qu'ils y trouvent s'ajoute la satisfaction du souci des pouvoirs publics, de l'Etat et des collectivités prises dans leur ensemble d'équilibrer la balance de nos paiements touristiques. Si une conception de cette nature conduit nos efforts d'infrastructure et d'équipement vers les Alpes et vers les Pyrénées, nous n'oublions pas pour autant le Jura, les Vosges et le Massif Central. Les projets qui pourront être présentés pour l'aménagement de ces massifs retiendront toute notre attention et recevront les concours que réclame si particulièrement M. Auguste Billiemaz. Nous avons conscience que ce point est très important, non seulement sur

le plan économique, mais sur le plan social, car ce sont là véritablement des installations, des équipements qui correspondent aux besoins du tourisme social et familial que vous avez évoqués.

Vous avez parlé de l'action de démoustication que vous avez entreprise dans certaines régions du département de l'Ain. Cette action, dans votre département et dans d'autres régions de France réclame notre intervention. J'ai appris, avec beaucoup d'intérêt — et je suis persuadé que le chiffre que vous avez indiqué est exact — que nous y avions consacré, au cours du V^e Plan, une somme importante, près de 55 millions de francs. Cette action devient moins impérieuse du fait des résultats déjà obtenus. Quoi qu'il en soit, en réponse à la demande que vous aviez présentée devant la commission des affaires économiques, je puis vous dire qu'il n'est pas impossible que la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale vous apporte son concours dans cette entreprise.

Telles étaient, mesdames, messieurs, les réponses que je voulais faire aux questions que vous m'avez posées. Si elles n'ont pas répondu très exactement aux points que vous avez abordés, je souhaite qu'elles vous aient au moins apporté la certitude que nous ferons les efforts les plus attentifs et les plus importants en faveur du tourisme social et familial. Il faut que sur l'ensemble de notre territoire, l'aménagement du littoral, l'aménagement de l'espace rural et l'aménagement de nos divers massifs montagneux soient organisés et réalisés de façon telle que notre pays soit en mesure, à tout moment de l'année, d'affirmer sa vocation touristique, tant à l'égard des Français que des étrangers. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'équipement et du logement tourisme, qui figurent aux états B et C du projet de loi.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 1.944.000 francs ».
Il n'y a pas d'observation ?...

M. Léon David. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix le titre III.
(Le titre III est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre VI. Autorisations de programme, 8.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 1.895.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. Serge Boucheny. Le groupe communiste a voté contre.

M. le président. Mesdames, messieurs, nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le tourisme.

Services du Premier ministre (suite).

I. a). — SERVICES GÉNÉRAUX *(fin)*.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre — Section I : services généraux — à l'exception des crédits relatifs à l'aménagement du territoire et à l'information.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter concerne essentiellement les services généraux qui sont amputés des crédits de l'aménagement du territoire que vous a présentés notre collègue M. de Montalembert. La dotation des services généraux du Premier ministre dépassera un milliard de francs en 1971. Elle est en augmentation de 15 p. 100 par rapport à celle de l'année dernière.

Il est difficile d'en tirer une appréciation d'ensemble, tant est grande la diversité des actions des services, des établissements, des organismes de tous ordres relevant des services généraux.

Il y a les anciens services de l'information, que nous avons examinés hier. Il y a ce que nous appellerons l'administration générale et les services divers auxquels nous ne consacrerons

qu'un bref développement. Il y a enfin la formation professionnelle et la promotion sociale qui représentent les trois quarts des crédits de fonctionnement et 90 à 95 p. 100 des crédits d'équipement inscrits au budget des services généraux.

J'en arrive donc immédiatement à l'examen du budget de l'administration générale et des établissements et services divers. L'énumération même de ces organismes serait fastidieuse. Je suis persuadé que vous ne m'en voudrez pas, si je vous demande de vous reporter à mon rapport écrit sur ce point, me réservant de vous présenter quelques remarques sur les questions qui m'ont paru les plus importantes.

La première concernera la direction générale de l'administration et de la fonction publique et les conditions dans lesquelles elle remplit sa mission.

Placée directement sous votre autorité, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est un organisme aux moyens modestes qui ne seront pas substantiellement accrus par l'octroi, en 1971, d'un peu moins de 7 millions de crédits supplémentaires destinés à des dépenses en matériel et à l'organisation des concours administratifs.

Les missions qui lui incombent sont pourtant d'une grande importance, puisqu'il lui appartient d'étudier et de suivre la situation des agents de la fonction publique et, d'une façon plus générale, l'organisation et le fonctionnement des administrations.

Parmi ces problèmes d'une grande importance, j'en évoquerai brièvement trois qui mériteraient d'ailleurs de plus longs développements.

Le premier concerne les effectifs de la fonction publique. Personnels militaires compris, mais à l'exclusion des auxiliaires, le nombre des agents de l'Etat est évalué, en 1970, à 1.900.000. Il s'agit d'effectifs budgétaires théoriques, car je ne pense pas que personne connaisse leur nombre réel. Le problème n'est pas là, il est dans le fait qu'on ne semble pas en mesure, non seulement de contrôler l'évolution d'un effectif qui représente près d'un dixième de la population active française, mais même de prévoir à long terme, c'est-à-dire pour la durée du VI^e Plan, l'importance des besoins en se fondant sur des critères objectifs tels que la croissance et la répartition du nombre des administrés, l'évolution des tâches de l'administration et des techniques qu'elle utilise.

Je me permettrai, à cet égard, de citer quelques simples phrases trouvées dans un ouvrage écrit récemment par un ancien directeur de la fonction publique. Voici ce qu'il écrivait :

« L'empirisme continue à prévaloir... Les effectifs qui résultent des négociations annuelles dépendent moins de données objectives que d'appréciations intuitives... Fondées sur des bases incertaines, les évaluations actuelles sont tournées vers le passé... La méthode de prévision la plus couramment employée est l'extrapolation des tendances passées. »

On parle beaucoup de travaux entrepris pour la rationalisation des choix budgétaires. Voilà, me semble-t-il, un terrain bien propice pour les appliquer.

Je serai, il est vrai, moins sévère pour évoquer le problème des rémunérations publiques que j'aborderai sous l'angle de la procédure et non sous leur aspect financier qui ne relève pas du budget que nous examinons. Un effort certain a été fait pour assurer en ce domaine une certaine concertation qui a donné, je le reconnais volontiers, des résultats non négligeables, notamment en faveur des catégories C et D, et qui a trouvé un écho relativement favorable chez vos interlocuteurs. Les réserves qu'ils ont pu faire tiennent, je crois, aux limites de votre action : limites financières d'abord, qui ne dépendent pas de vous ; limites structurelles aussi, et là je veux évoquer le problème des rémunérations accessoires. Leur diversité, leur importance dans certains cas, sont le plus souvent préjudiciables aux fonctionnaires, même si ceux-ci ne l'admettent pas toujours. Masquant la réalité, elles font obstacle à une remise en ordre des rémunérations et favorisent les inégalités et l'injustice au détriment le plus souvent des catégories d'agents les moins favorisées. L'intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement, en 1970, me paraît à cet égard une mesure rationnelle et je souhaite que le Gouvernement persévère dans cette voie en 1971.

Ces problèmes, évoqués parmi d'autres, donnent une idée de l'importance des tâches confiées à la direction de la fonction publique auxquelles s'ajoute la gestion des corps de fonctionnaires interministériels et, notamment depuis 1964, du corps des administrateurs civils.

C'est une lourde tâche à laquelle la direction de la fonction publique paraît mal adaptée car elle est, avant tout, un organisme de conception. Là comme ailleurs, le mélange des genres n'est pas toujours heureux.

Sur les problèmes soulevés par la gestion des administrateurs civils, notamment celui de leur mobilité, je vous renvoie à mon rapport écrit. Je ne l'ai évoqué que parce qu'il me permet de passer à l'examen d'une question qui lui est intimement liée, celle de la réforme de l'École nationale d'administration.

A la suite du rapport de la commission Bloch-Lainé, nous avons, l'an dernier, traité en détail cette question. Vous avez depuis décidé d'affecter, pendant une année, la dernière promotion de l'École nationale d'administration dans les ministères sociaux, ce qui ne me paraît pas d'une portée décisive.

Vous avez également modifié le régime des stages des élèves dont une partie se déroulera désormais dans les mairies. Je trouve excellent que les futurs fonctionnaires de l'Etat puissent, pendant une brève période, améliorer dans ces mairies leurs sens des réalités sociales et humaines.

Quant aux réformes de fond, le Gouvernement a préféré se donner un délai supplémentaire de réflexion avant de prendre une décision. Il reste à souhaiter que cette montagne n'accouche pas d'une souris et que les solutions retenues soient à la mesure des problèmes posés.

Cela dit, nous prenons acte de l'intention affirmée par le Gouvernement d'informer le Parlement de ses principales options sur la question.

Nous saluons au passage avec satisfaction l'ouverture officielle prévue pour 1971 des deux instituts régionaux d'administration de Lille et de Lyon pour lesquels, d'ailleurs, le Parlement votait régulièrement des crédits de fonctionnement depuis 1968. Nous souhaitons que cette expérience réussisse et se développe, car l'on peut espérer qu'elle permettra de résoudre l'une des difficultés rencontrées par l'École nationale d'administration : ouvrir plus largement la haute et moyenne fonction publique aux étudiants de province.

Je voudrais, avant de passer aux problèmes de la formation professionnelle, dire un mot du fameux institut d'équitation que l'on s'étonne toujours de retrouver ici, un peu comme dans une famille l'enfant qui ne ressemble pas tout à fait aux autres.

La subvention que vous lui accordez ne bénéficie d'aucun accroissement alors que, depuis dix ans, le sport équestre connaît en France un grand développement et pourrait devenir, pour peu que vous l'y aidiez, un sport vraiment populaire.

De 1960 à 1969, le nombre des sociétés hippiques affiliées à la fédération française des sports équestres a augmenté de moitié, celui des licenciés a été multiplié par 2,5 pour atteindre 77.000. Mais, pendant le même temps, le nombre des centres équestres commerciaux a été multiplié par dix. Il y a là une exploitation lucrative d'un sport qui devrait attirer l'attention des pouvoirs publics. Une des meilleures façons d'y veiller serait d'ailleurs de donner à l'institut national d'équitation les moyens de former des instructeurs de qualité dont le sport équestre a besoin.

M. Roger Poudonson. Très bien !

M. André Diligent, rapporteur spécial. Puisque nous parlons de la formation, cela me permet d'enchaîner presque naturellement sur ce qui représente la majeure partie des crédits inscrits au budget des services généraux du Premier ministre, c'est-à-dire la formation professionnelle et la promotion sociale. De l'intérêt qu'elle présente, chacun, je l'espère, est convaincu. C'est pourquoi le Gouvernement l'a placée au premier rang de ses priorités.

Depuis la loi de programme de 1966, la formation professionnelle a pris une dimension nouvelle. Elle avait été jusqu'alors assurée essentiellement par des organismes publics ou parapublics, tels que la formation professionnelle des adultes, le conservatoire des arts et métiers, et d'autres que je ne peux tous citer, financés directement par l'Etat sur des crédits inscrits au budget des ministères de tutelle respectifs.

La loi de 1966 a complété ce dispositif par une politique à base de conventions passées entre l'Etat et des centres publics ou privés de formation.

La coordination de l'ensemble a été confiée au Premier ministre lui-même, assisté d'un certain nombre d'organismes les uns administratifs, les autres tripartites, situés tant au niveau national qu'au niveau régional où deux décrets sont venus renforcer la coordination.

Il y a là un effort louable de concertation entre l'Etat et ses partenaires sociaux, salariés et employeurs, effort qui s'exerce toutefois selon un mécanisme dont la complexité fait redouter une certaine lenteur dans un secteur où la rapidité du choix des orientations détermine leur efficacité.

A ce dispositif correspondent, sur le plan budgétaire, des crédits inscrits pour partie dans les budgets des ministères exerçant traditionnellement une action de formation professionnelle — travail, éducation nationale, agriculture notamment — et pour partie aux services généraux où ils constituent l'instrument de la politique de coordination. L'ensemble constitue ce qu'il est convenu d'appeler l'enveloppe-formation, dont l'emploi est retracé dans un document de synthèse annexé au projet de loi de finances et que nous nous félicitons de voir paraître cette année pour la première fois. Il nous permet de constater que les crédits publics consacrés à la formation professionnelle passent de 1.200 millions de francs en 1970 à 1.355 millions de francs en 1971, soit un accroissement moyen de 13,6 p. 100, reflet de l'effort particulier consacré à cette action qui, cette année, a concerné 878.000 stagiaires au lieu de 800.000 l'an dernier. Je nuancerai néanmoins cette appréciation en constatant que les crédits de paiement destinés aux équipements, qui représentent un peu plus du dixième du total, ne s'accroissent cette année que de 6,5 p. 100.

Depuis deux ans, la majorité des crédits de formation figurent au budget des services généraux — 734 millions de francs sur 1.355 millions pour cette année — conformément au souci du Gouvernement de renforcer ses moyens de coordination. Ces crédits sont répartis en trois chapitres : l'un consacré à la rémunération des stagiaires, les deux autres aux crédits de fonctionnement, d'une part, et d'équipement, de l'autre, du fonds de la formation professionnelle.

Il serait fastidieux de retracer en détail l'emploi de ces fonds. Vous le trouverez dans mon rapport. Je soulignerai seulement et brièvement quelques questions.

En vue d'harmoniser le régime de rémunération des stagiaires, quelle que soit la nature des centres dans lesquels ils reçoivent leur formation, on a regroupé progressivement les crédits de rémunération dans le budget des services généraux. Assurés pour l'essentiel dès cette année, ce regroupement sera complété, en 1971, par le transfert des crédits de rémunération inscrits auparavant au budget de l'agriculture. Compte tenu de cette opération, les crédits de rémunération dépasseront, en 1971, 400 millions de francs. Leur accroissement réel ne sera cependant que de 8,8 p. 100 par rapport à cette année où ils ont permis de rémunérer 128.000 stagiaires. Une fraction de cet accroissement devra être consacrée à l'amélioration du niveau des rémunérations du fait de l'évolution du salaire minimum et des salaires en général.

Que restera-t-il, dans ces conditions, pour rémunérer de nouveaux stagiaires ? Il est d'autant plus difficile de répondre à cette question que l'on ignore le montant de la contribution à laquelle sont tenus les employeurs pour certains types de formation et, *a fortiori*, son évolution en 1971 compte tenu des conditions d'application de l'accord sur le congé-formation conclu en juillet dernier.

En 1971, le fonds de la formation professionnelle disposera de 333,5 millions de francs de crédits de fonctionnement, en progression de 20 p. 100 sur 1970, et de 50 millions de francs en crédits de paiement pour sa dotation en capital, soit au total de 383 millions de francs.

L'an prochain donc, comme les années précédentes, le Gouvernement respectera, et bien au-delà, l'obligation qui lui est faite par la loi de 1966 de doter le fonds d'un montant au moins égal au produit de la taxe d'apprentissage versé au Trésor. Je l'en félicite. Toutefois, je tiens à souligner que, d'année en année, le montant des recouvrements de la taxe diminue, bien que son produit brut, dont le montant n'est d'ailleurs pas indiqué, soit vraisemblablement en accroissement. Dans la mesure où l'écart qui se creuse ainsi entre le montant des versements au Trésor et celui du produit brut de la taxe provient des exonérations accordées aux employeurs en raison de l'effort direct accru qu'ils consacrent à la formation, le phénomène est positif. En revanche, il réduit d'autant le minimum légal de dotation imposé au Gouvernement. Dans une conjoncture budgétaire plus difficile que celle que nous connaissons cette année, cette situation pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la dotation du fonds de la formation professionnelle.

En ce qui concerne l'usage des crédits du fonds en 1970, on constate que, pour les trois quarts, les crédits de fonctionnement ont été consacrés à l'aide aux centres conventionnés, conformément à l'orientation générale donnée par le Gouvernement à sa politique de formation. Le quart restant a permis de financer les centres non conventionnés dont le fonctionnement est subventionné ou directement pris en charge par le fonds de la formation professionnelle. Quant aux crédits d'équipement, on constate qu'une fraction non négligeable a été consacrée aux conventions passées directement par les préfets des

six régions où une expérience de déconcentration est en cours et que, d'une façon générale, ils font apparaître un effort particulier en faveur de l'artisanat et du secteur des métiers.

J'ajouterai enfin deux remarques sur l'utilisation des crédits du fonds de la formation professionnelle. En premier lieu, il serait souhaitable que, connaissant la ventilation des crédits par type de formation, on puisse évaluer dans quelle mesure ils sont consacrés à la formation professionnelle des jeunes quittant l'école ou l'Université, c'est-à-dire à pallier les insuffisances de notre système d'enseignement.

Ma seconde remarque concerne la procédure de répartition des crédits et s'applique aussi bien aux crédits de rémunération des stagiaires. Les documents qui nous ont été communiqués ne comportent aucune estimation chiffrée de l'emploi des crédits pour 1971. L'an dernier, le comité interministériel de la formation professionnelle, qui décide de cette répartition, ne s'est réuni que le 22 décembre, soit après la discussion budgétaire.

Cette procédure n'est pas satisfaisante, monsieur le ministre, car nous souhaitons connaître non seulement les intentions du Gouvernement, mais encore les moyens correspondants afin de nous prononcer en toute connaissance de cause, comme c'est le devoir et le droit du Parlement.

Compte tenu de ces observations, j'ai l'honneur, au nom de la commission des finances, de soumettre à votre appréciation, mes chers collègues, le budget des services généraux du Premier ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de quelle manière vous comptez résoudre rapidement les problèmes en suspens concernant les rapatriés d'Afrique du Nord et d'outre-mer anciens combattants, victimes de la guerre ou du régime de Vichy.

Comme on le sait, les intéressés n'ont pas eu la possibilité de bénéficier dans les cadres locaux des dispositions législatives prises en France en faveur de leurs collègues des cadres métropolitains.

Des textes de rattrapage doivent donc permettre à ces fonctionnaires de bénéficier des avantages consentis à leurs collègues métropolitains.

Jusqu'à présent, seuls l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959 et le décret du 13 avril 1962 ont permis de régler partiellement et d'une façon imparfaite un certain nombre de dossiers.

D'autres textes ont été préparés par les administrations techniques compétentes et leur publication est attendue.

Ces textes sont les suivants : en premier lieu, l'extension de ladite ordonnance du 7 janvier 1959 aux personnels visés par la loi du 4 août 1956 — personnels des anciens cadres tunisiens et marocains, ouvriers, agents non titulaires — en deuxième lieu, la modification du décret du 13 avril 1962 concernant les résistants du Maroc et de la Tunisie; en troisième lieu, la réouverture des délais pour permettre à certains bénéficiaires de demander l'application des dispositions de l'ordonnance du 4 juillet 1943 du comité français de libération nationale.

Des solutions permettent d'apurer le contentieux actuel : d'une part, la publication immédiate des textes promis; d'autre part, la réunion du groupe de travail, promis par M. le directeur du cabinet et M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives, le 24 octobre 1968.

Je vous demande, en conséquence, monsieur le ministre, de m'indiquer les mesures que vous comptez prendre pour hâter la publication des textes susvisés.

D'autre part, je voudrais attirer particulièrement votre attention sur les difficultés inadmissibles opposées aux fonctionnaires bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 et du décret du 13 avril 1962.

En effet, plusieurs d'entre eux se sont trouvés contraints d'introduire des recours auprès des tribunaux administratifs et au conseil d'Etat pour obtenir la reconnaissance de leurs droits.

Malgré les arrêts et jugements favorables obtenus, les décisions de justice ayant acquis l'autorité de la chose jugée n'ont pas été exécutées par l'administration.

Dans un arrêt du 1^{er} juillet 1970, le conseil d'Etat vient de sanctionner à ce propos l'administration pour le mauvais vouloir qu'elle a manifesté dans l'exécution de la chose jugée par le conseil d'Etat.

Cette situation étant inadmissible, je vous demande de m'indiquer les mesures que vous comptez prendre pour mettre un terme à de pareils agissements et amener l'administration à exécuter les décisions de justice rendues en faveur des intéressés.

Telles sont les observations que je voulais présenter. J'attends votre réponse, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Dilligent a fait une analyse très complète des problèmes de la fonction publique et de la formation professionnelle et je l'en remercie.

Je reviendrai sur un ou deux points qui ont fait l'objet de questions particulières ou qui ont suscité de l'intérêt.

Tout d'abord celui de la rémunération des fonctionnaires.

La majoration de 5 p. 100 du traitement de base n'ayant pas couvert l'effet de la hausse des prix en 1969, une nouvelle augmentation de 1 p. 100 a été accordée aux fonctionnaires, à compter du 1^{er} janvier 1970.

Pour l'année en cours, un constat d'accord a été dressé le 21 avril 1970 à la suite des discussions menées avec les organisations syndicales. Ce constat comportait, tout d'abord, une augmentation du traitement de base de 3 p. 100 au 1^{er} avril 1970 et de 1,25 p. 100 le 1^{er} octobre 1970, ainsi qu'une majoration uniforme de 5 points d'indice à tous les niveaux de la hiérarchie. Cette mesure représentait une augmentation de plus de 3 p. 100 des traitements à la base de la hiérarchie et d'environ 0,3 p. 100 au sommet.

En second lieu était prévue l'incorporation dans le traitement soumis à retenue pour pension d'un point de l'indemnité de résidence à compter du 1^{er} avril 1970, comme l'a souligné M. le rapporteur.

A ces mesures s'ajoute la suppression de la dernière des zones d'indemnité de résidence à compter du 1^{er} octobre 1970, qui représente une majoration mensuelle supplémentaire de 1,15 p. 100 pour les fonctionnaires en service dans cette zone, soit près du quart des fonctionnaires.

Enfin, en application de l'accord du 11 octobre 1969, une première tranche de la réforme des catégories C et D a été réalisée au 1^{er} janvier 1970.

Cette mesure apporte à ces fonctionnaires, qui représentent plus de 700.000 agents, une nouvelle majoration de traitement un peu supérieure à 3 p. 100 en moyenne.

Ces décisions, dans la mesure où elles n'ont pas toujours été hiérarchisées, ont eu pour effet d'améliorer proportionnellement davantage la situation des petits fonctionnaires. C'est ainsi que l'augmentation moyenne annuelle est de l'ordre de 10 à 12 p. 100 pour les catégories C et D, et seulement de 5,6 p. 100 au sommet de la hiérarchie.

J'ajoute qu'en application du constat du 21 avril 1970 qui contenait une clause de sauvegarde, une majoration supplémentaire de 1 p. 100 a été accordée aux fonctionnaires à compter du 1^{er} octobre 1970.

Tel est le bilan de l'exercice en cours sur le plan de l'augmentation des fonctionnaires. L'ensemble des problèmes sera revu à la fin de l'année lorsqu'on disposera de la totalité des statistiques concernant l'exercice 1970.

Une provision destinée à l'amélioration des rémunérations a été inscrite au budget de 1971. Comme l'année passée, je discuterai avec les organisations syndicales des mesures à prendre. C'est alors que seront fixées les mesures d'amélioration de la situation des fonctionnaires pour l'année prochaine.

L'an dernier, je vous avais indiqué, lors de la discussion de ce budget, que j'envisageais d'instituer pour les fonctionnaires, la possibilité de travailler à temps partiel.

Cette mesure a été adoptée par votre assemblée, et les décrets d'application vont être publiés. Ainsi sera rendue effective une réforme attendue avec impatience par de nombreux fonctionnaires, notamment les femmes chargées de famille, et dont l'intérêt social est certain.

C'est également pour des raisons sociales que je me suis efforcé au cours de cette année, de traiter par priorité, la situation des personnels chargés du traitement automatisé de l'information, mécanographes et informaticiens, dont le travail est particulièrement pénible.

Votre assemblée aura à examiner prochainement un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, dont l'objet est d'améliorer à la fois la situation de ces personnels et les conditions de leur utilisation.

Un autre projet concernant le reclassement des personnels des P. T. T. privés de leur emploi par l'automatisation de l'ensemble du réseau téléphonique prévue pour 1976, vous sera également soumis.

Je vous parlerai plus longuement de ces deux questions à l'occasion du débat qui va s'ouvrir incessamment.

Dans le domaine social également, je suis toujours préoccupé par les problèmes que pose le reclassement des handicapés dans la fonction publique, qui est toujours difficile, malgré l'existence de textes contraignants, que j'avais évoqué l'an dernier.

En effet, malgré les facilités offertes aux handicapés, et notamment la faculté de prendre part aux examens organisés pour les catégories B, C et D, en application de la législation sur les emplois réservés, malgré les reculs de limite d'âge qui leur sont accordés, malgré les commissions spéciales d'appréciation de l'aptitude physique, les résultats obtenus sont encore décevants puisque, en 1969, le nombre total des handicapés recrutés au cours de l'année 1969 s'élève à 131, dont 119 au titre des emplois réservés.

La raison principale de cette situation est que les administrations, en général, continuent à appliquer notamment en matière de contrôle médical des candidats aux concours, des textes totalement périmés, qui sont probablement d'origine militaire, de l'époque napoléonienne, c'est-à-dire que pour entrer dans la fonction publique, pour être assis dans un fauteuil, il faut être un athlète complet, susceptible de traverser l'Europe à pied, quelles que soient les conditions météorologiques.

Il s'agit d'une notion totalement dépassée, mais il est très difficile de faire changer les administrations.

Pour donner plus de vigueur à cette action, j'ai pensé qu'il fallait que l'affaire soit prise en mains par un handicapé qui, connaissant le problème de l'intérieur, mettrait le maximum de son énergie à la défense des intérêts des handicapés.

C'est pour cette raison que j'ai appelé à mon cabinet, un professeur certifié de lettres, aveugle et vice-président du groupement des intellectuels handicapés physiques.

Il aura pour mission d'informer les handicapés des possibilités offertes par la fonction publique, et de veiller, par une pression constante à la fois morale et de harcèlement, à l'application par l'administration des textes en vigueur en la matière. En outre, il étudiera les réformes nécessaires à la simplification des procédures de reclassement des handicapés et à l'amélioration des conditions de recrutement et des possibilités d'emploi.

Il est temps que l'administration considère que les handicapés ne sont pas des gens que l'on accueille par charité, mais qu'ils peuvent exercer avec succès de nombreuses tâches administratives.

Je vous parlerai tout à l'heure de la formation professionnelle en général, mais je veux maintenant vous parler brièvement de la formation des fonctionnaires, car il s'agit d'une action particulièrement importante, autant parce qu'elle est une condition essentielle de la compétence et de l'efficacité de l'administration, que parce qu'elle permet la promotion professionnelle et sociale que réclame justement notre société.

L'année 1970 a vu aboutir un projet, qui a été évoqué par M. le rapporteur, dont je vous avais entretenu l'an dernier et qui me tenait particulièrement à cœur : la création effective des instituts régionaux d'administration.

Recrutés en général après deux années d'études supérieures dans les facultés ou les instituts universitaires de technologie, ou parmi les fonctionnaires comptant au moins cinq ans de services, les élèves des instituts recevront durant deux ans une formation théorique, mais aussi une formation pratique très poussée comportant notamment de multiples stages dans les administrations.

Je tiens à souligner l'originalité de cette formule. Il s'agit d'un système de formation de haut niveau, intégralement ouvert vers les plus hauts grades universitaires et qui donne en même temps, en une durée raisonnable, quatre ans après le baccalauréat, une qualification réellement adaptée aux besoins de l'emploi.

Deux instituts ont été créés, l'un à Lille, l'autre à Lyon. Ils ouvriront leurs portes le 1^{er} janvier 1971. Le premier concours d'accès aux instituts régionaux d'administration a été organisé le 16 septembre 1970. Soixante-quinze places par établissement seulement ont été mises au concours à titre de première expérience, mais la capacité normale d'un institut est de 150 places.

Malgré la date tardive à laquelle a été annoncé le concours, 700 candidats se sont présentés. Ces candidatures sont d'ailleurs de qualité puisque le jury a déclaré 260 admissibles qui vont être départagés par les épreuves orales qui se déroulent actuellement.

Si l'expérience réussit, ce dont je suis pour ma part tout à fait convaincu, d'autres instituts régionaux d'administration seront créés au cours des prochaines années.

J'avais espéré vous apporter des informations aussi précises en ce qui concerne la réforme de l'E. N. A. et celle de l'emploi et des carrières des fonctionnaires que recrute cet établissement. La complexité du problème explique, comme l'a bien compris M. le rapporteur, le délai de réflexion que s'est donné le Gouvernement, soucieux de bien évaluer toutes les conséquences des choix possibles.

Dans l'attente de ces choix, nous ne sommes cependant pas restés inactifs même si des textes nouveaux n'ont pas encore été pris. Depuis deux ans, la formation dispensée à l'E. N. A. a été revue de fond en comble. Ayant cessé d'être théorique et abstraite, elle est désormais essentiellement orientée vers les besoins des services et vers les techniques modernes de la gestion. Sans compromettre la communauté de formation qui contribue à l'unité de l'administration, les spécialisations seront développées à l'intérieur de l'E. N. A., afin de préparer précisément les jeunes fonctionnaires au métier qui sera le leur.

Je veux, en effet, restaurer à l'E. N. A. la notion de vocation pour des métiers précis. De même, nous ferons en sorte que l'E. N. A. n'apparaisse plus comme une sorte d'établissement universitaire supérieur fréquenté par des étudiants prolongés et irresponsables. Elle est et sera de plus en plus un centre de formation pour divers métiers administratifs, et ceux qui la fréquentent apparaissent déjà comme intégrés au service public, avec les avantages mais aussi les servitudes et les responsabilités que cela comporte en toutes circonstances de leur vie de fonctionnaire.

Après une phase d'études, qui a été, je le reconnais, longue et délicate, des discussions approfondies ont eu lieu entre les ministres intéressés, et des propositions précises sont actuellement examinées par le Gouvernement. Des décisions ne devraient plus tarder à être prises et je vous en tiendrai informés.

Je vais maintenant donner quelques indications sur un autre aspect des activités de mon département et vous entretenir de la déconcentration, problème que j'avais déjà évoqué l'année dernière et dont l'étude a été poursuivie depuis.

Je rappelle que celle-ci répond à quatre objectifs qui n'ont pas varié : dégager l'administration centrale d'une multitude de décisions mineures qui accaparent son temps et affaiblissent sa capacité de concevoir et de commander ; simplifier la répartition des compétences entre les divers échelons de l'Etat pour clarifier les pouvoirs et pour accélérer les décisions ; restaurer le sens de la responsabilité administrative et financière des administrateurs locaux ; enfin, rapprocher le plus possible l'administration des usagers pour permettre une action plus efficace et la participation des fonctionnaires.

Ces objectifs ont constitué les critères d'une action volontairement pragmatique et concertée. En effet, on s'est efforcé de faire participer à l'action de déconcentration le plus grand nombre possible d'administrations et de fonctionnaires. Pour l'analyse des problèmes, il a d'abord été fait appel aux administrations centrales, puis aux préfets et aux services extérieurs eux-mêmes.

Le résultat est assez important puisque le nombre des textes de déconcentration paru depuis le mois d'octobre 1968, s'élève à plus de 200. Cet effort est poursuivi et un nouveau train de 80 mesures sont envisagées d'ici à la fin de l'année. Il s'agit de transferts de pouvoirs au niveau des préfets de région et de département et de leurs chefs de service, portant sur des problèmes parfois minces, mais souvent importants et de plus en plus systématiques.

Après une première période d'empirisme, nous atteignons, en effet, maintenant le stade la systématisation : c'est ainsi que l'on étudie la déconcentration de secteurs entiers d'activité : gestion du personnel, entretien des bâtiments, marchés publics, contentieux de l'Etat pour lesquels on cherche à faire de la déconcentration la règle et de la centralisation l'exception.

Viennent s'y ajouter un certain nombre de mesures coordonnées dans des secteurs où la centralisation, aggravée par la multiplication des centres de décision, était un facteur inextricable de complexité et d'indécision.

C'est le cas de la réforme de procédures consultatives en matière immobilière où quatre grandes commissions interministérielles ont été remplacées par des conseils départementaux

et régionaux polyvalents, donnant un avis unique sur tous les aspects du projet. Cela va être le cas, dans des conditions analogues, du secteur de l'hygiène publique où la lourdeur de la procédure n'est pas moindre.

L'on est allé encore plus loin dans deux textes qui viennent d'être adoptés.

Le premier concerne la déconcentration et l'allègement du contrôle financier. La centralisation du contrôle institué par la loi de 1922 dans les administrations centrales avait deux inconvénients majeurs : elle conduisant à garder à Paris certaines attributions, notamment lorsque des normes techniques et financières ne pouvaient être définies, ou bien à déconcentrer en principe, mais en maintenant, pour les besoins du contrôle, des va-et-vient de dossiers préjudiciables à la marche rapide des affaires.

Désormais, un contrôle considérablement allégé sera exercé sur le lieu même de la dépense, permettant ainsi gain de temps et examen concret des projets.

Il faut également souligner l'importance du décret qui vient d'être adopté sur la déconcentration des compétences ministérielles en matière d'équipements collectifs. La mesure ainsi décidée s'étend à tous les équipements collectifs, routes, écoles, hôpitaux, etc., autres que ceux d'intérêt strictement national ; un classement de l'ensemble des équipements collectifs exécutés ou financés par l'Etat interviendra prochainement par décret et répartira ces équipements en quatre catégories : équipements d'intérêt national, régional, départemental, communal. Le décret de déconcentration s'appliquera à l'ensemble des équipements des trois dernières catégories.

La portée de ce texte tient à ce qu'il s'applique à l'ensemble des opérations, programmation, agrément, technique, décision financière, et, en effet, pour tous les équipements autres que ceux d'intérêt national, l'ensemble des compétences actuellement détenues par les ministres, donc exercées à Paris, seront transférées, selon les cas, soit aux administrations régionales, soit aux administrations départementales.

Pour tous ces équipements, les crédits de l'Etat seront, secteur par secteur, délégués globalement aux préfets de région, puis aux préfets de département. C'est donc sur place, à l'échelon de la région ou du département, que seront décidées, dans le cadre des programmes régionaux et départementaux élaborés pour l'exécution du Plan, les diverses opérations à financer.

L'ensemble de ces dispositions entrera en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1971.

Le développement rapide de la déconcentration administrative laisse un peu dans l'ombre l'action de simplification administrative et d'humanisation des rapports entre les services publics et leurs usagers, entreprise à la demande de M. le Premier ministre.

Cette politique de simplification a commencé environ un an après le début de l'effort de déconcentration et suit le même chemin en partant de l'action ponctuelle pour dégager peu à peu des lignes de force et atteindre enfin aux mesures d'ensemble. Nous n'en sommes pas encore là, mais l'action ponctuelle est déjà bien engagée.

Enfin, pour faciliter les contacts entre l'administration et les administrés, j'ai développé les moyens d'action du C. I. R. A. qui est un S. V. P. administratif, et comme votre rapporteur l'indique très justement, je me suis efforcé d'étendre aux habitants des grandes villes de province les avantages que présente un tel organisme.

Je me suis efforcé également d'atténuer l'anonymat administratif, souvent incommode pour les administrés et qui, en même temps, va à l'encontre de la confiance que l'administration doit témoigner à ses fonctionnaires.

Cette évolution doit déboucher sur une restauration de la notion de responsabilité à tous les niveaux. Il apparaît en effet, nécessaire, notamment dans certains emplois de responsabilité, de dissocier nettement le grade d'un fonctionnaire de la fonction qui lui est confiée. Si la fonction est trop strictement attachée au grade, les changements nécessaires dans l'organisation des services, notamment les mutations, sont parfois difficiles à effectuer. Si au contraire la fonction peut être confiée à des agents de grades différents mieux encore appartenant à plusieurs corps de fonctionnaires, les changements dans l'attribution des fonctions peuvent être effectués sans mettre en cause les grades des agents. C'est ce qui existe déjà pour les emplois d'encadrement des administrations centrales et qui vient d'être étendu aux endroits de direction des services extérieurs du ministère de l'équipement, directeur départemental et chef de service régional.

La modernisation de l'administration, l'humanisation de ses rapports avec les administrés, la simplification de son fonctionnement sont actuellement les préoccupations essentielles.

Il ne vous échappera pas toutefois que, pour parvenir sans heurts à des résultats dans un domaine où il s'agit de faire évoluer les coutumes et les mœurs, il faut s'attacher à la continuité de l'action.

J'en viens maintenant à la formation professionnelle.

M. le Premier ministre a indiqué récemment à l'Assemblée nationale, à l'occasion de sa déclaration de politique générale, la priorité qu'il entend donner à une politique ambitieuse de formation permanente, condition fondamentale de la réalisation d'un véritable progrès social et du développement de l'économie.

Votre rapporteur a effectué une analyse approfondie des développements de la politique coordonnée de formation professionnelle depuis le vote de la loi du 3 décembre 1966.

Je me bornerai donc à insister sur quelques points qui me paraissent particulièrement importants.

Cette loi comportait à la fois un programme de développement des enseignements techniques et également diverses dispositions visant à favoriser la formation professionnelle post-scolaire.

Des changements institutionnels ont permis la mise en place d'un dispositif plus efficace, indispensable pour mettre en œuvre une coordination effective des actions des différents ministères concernés, tout en assurant une concertation valable avec les partenaires sociaux.

L'expérience a montré que le comité interministériel, présidé par le Premier ministre, dont les travaux sont préparés, puis les décisions mises en œuvre par un groupe permanent de hauts fonctionnaires et un secrétariat général à la formation professionnelle, était en mesure d'assumer d'une manière efficace, une tâche aussi importante.

Deux ans après la loi du 3 décembre 1966, la loi du 31 décembre 1968 est venue en compléter le dispositif en fixant les modalités d'indemnisation des stagiaires, et en instituant un véritable droit des travailleurs à la formation permanente.

Pour agir dans ce domaine de la formation professionnelle, l'administration dispose désormais de différents moyens :

— d'abord les conventions de formation professionnelle permettent d'utiliser des structures d'accueil, publiques ou privées, de faire appel à des formateurs en vue d'une action déterminée, qu'il s'agisse d'assurer la première formation, la conversion, l'adaptation, le recyclage ou la promotion des travailleurs.

— en second lieu, un système particulier de financement public a été établi. Il comporte des subventions pour les équipements nouveaux ou pour le fonctionnement des centres publics ou privés, ainsi que la prise en charge totale ou partielle de la rémunération des stagiaires. Les interventions de l'Etat peuvent ainsi être modulées selon l'intérêt économique et social des opérations.

Enfin, des instances de coordination administrative et de concertation avec les organisations professionnelles et syndicales ont été mises en place. C'est ainsi que deux ans, douze représentants des organisations professionnelles et syndicales se réunissent régulièrement autour du groupe permanent de hauts fonctionnaires pour débattre des orientations de la politique, des textes et instructions à préparer, ainsi que de toute question touchant à la formation professionnelle.

Le bilan de cette politique est déjà très important, comme vous avez pu en juger en consultant l'annexe budgétaire sur la formation professionnelle.

En effet, une forte progression des actions conventionnées au titre de la loi du 3 décembre 1966 a été enregistrée : 115 conventions concernant 35.000 stagiaires en juillet 1968 ; 700 conventions et 200.000 stagiaires en décembre 1969 ; plus de 1.000 conventions et 280.000 stagiaires prévus pour la fin de l'année.

A ces effectifs s'ajoutent les 52.000 stagiaires de la formation professionnelle des adultes, ainsi que les 20.000 bénéficiaires d'actions de réadaptation professionnelle réalisées par le Fonds national de l'emploi, les 20.000 stagiaires du Conservatoire national des arts et métiers, les 200.000 stagiaires des cours de promotion sociale du ministère de l'éducation nationale, les 80.000 adultes inscrits aux cours par correspondance du Centre national de télé-enseignement et les 50.000 jeunes du contingent qui suivent des cours de formation générale ou technique pendant la durée de leur service.

Par ailleurs, la mise en œuvre du nouveau système de rémunération des stagiaires de formation professionnelle a permis de porter, dès la première année d'application, le nombre des stagiaires rémunérés de 80.000 à 135.000.

Si de tels résultats ont pu être obtenus aussi rapidement cela tient, certes, aux efforts de l'Etat, notamment en matière budgétaire, mais également au concours apporté par les partenaires sociaux. La concertation est en effet l'une des bases de la politique de formation professionnelle, et elle se développe au sein des organismes déjà cités.

C'est pour respecter ces principes que le Gouvernement, plutôt que de préciser, dès 1969, dans les textes réglementaires toutes les modalités d'application des lois de 1966 à 1968, a préféré laisser aux partenaires sociaux, qui s'y étaient d'ailleurs engagés dans le protocole de Grenelle, le soin de traduire dans un accord paritaire leurs besoins et les moyens réalistes de les satisfaire.

Cette politique a abouti à l'accord interprofessionnel du 9 juillet 1970, qui constitue un progrès important dans le domaine social.

Cette participation est également très importante au niveau régional. C'est ainsi que des institutions de coordination et de concertation ont été créées par la loi du 3 décembre 1966 et mises en place dès le début de l'année 1967. Des groupes de travail, se réunissant fréquemment, permettent d'assurer un véritable dialogue permanent avec les partenaires sociaux.

Deux décrets récents ont permis d'élargir la composition et les attributions des comités qui auront désormais un rôle essentiel à jouer dans le domaine de l'emploi, ainsi qu'en matière d'études, d'équipements et d'information concernant la formation professionnelle.

Chaque préfet de région peut maintenant conclure directement des conventions de formation professionnelle. C'est ainsi que, dès la première année, 250 conventions ont été signées au niveau régional, et qu'à la fin de 1970, plus de 400 en vigueur.

Ce bilan, malgré son caractère positif, paraît encore très insuffisant au Gouvernement qui a décidé non seulement de poursuivre son effort, mais l'accroître encore.

C'est ainsi que, pour mettre à la disposition de la politique interministérielle de formation professionnelle post-scolaire et universitaire des crédits importants, il vous est proposé une augmentation sensible de l'ensemble des crédits budgétaires destinés à la formation professionnelle.

Si l'on tient compte des crédits prévus aux budgets des ministères du travail et de l'éducation nationale pour leur permettre de mener les formations destinées spécialement aux travailleurs, l'ensemble des crédits de la politique coordonnée sera en effet de 1.215 millions en 1971.

Si l'on compare ces chiffres à ceux de 1966, année du vote de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle, l'accroissement des crédits de fonctionnement de la formation professionnelle est de 180 p. 100.

Si l'on ajoute les autorisations de programme prévues pour les équipements, on obtient une enveloppe globale de près de 1.400 millions de francs, en augmentation de 16 p. 100 par rapport à l'an dernier et de 33 p. 100 en deux ans.

Le comité interministériel qui s'est réuni tout récemment a fixé de nouveaux objectifs pour les mois à venir.

Le Gouvernement entend, pour sa part, faciliter dans toute la mesure du possible l'application de l'accord du 9 juillet 1970.

A cet effet, les conditions de mise en œuvre de cet accord doivent faire l'objet de consultations, qui vont s'engager dans les semaines à venir, avec les partenaires sociaux.

L'aboutissement de ces consultations et des études engagées par le comité interministériel donneront au Gouvernement, comme M. le Premier ministre l'a annoncé dans son discours du 15 octobre, l'occasion de vous présenter plus complètement l'ensemble de sa politique dans ce domaine à la session de printemps.

Dès maintenant, il est clair que la réussite de la politique de formation professionnelle dépend pour une large part des capacités d'accueil de l'appareil de formation.

La politique des pouvoirs publics devra, au cours de l'année 1971, porter ses efforts sur le développement de ces moyens, qu'il s'agisse : de l'adaptation de l'A. F. P. A. aux nouveaux besoins de la formation professionnelle et de la diversification de ses actions, de l'ouverture aux travailleurs adultes des établissements d'enseignement public : lycées, collèges, instituts universitaires de technologie et facultés, ou encore de la formation de formateurs.

Bien entendu, ce développement de la formation professionnelle ne peut être assuré qu'avec le concours de tous et il importe maintenant, pour aller plus loin, d'obtenir la coopération consciente active et techniquement valable des entreprises et des organisations patronales et syndicales.

Cette concertation doit s'étendre aussi bien dans le domaine industriel et celui des grandes entreprises que dans les secteurs où les entreprises de dimension plus modeste jouent et doivent continuer à jouer un rôle important, notamment dans l'agriculture, l'artisanat et le commerce.

Les moyens prévus par le Gouvernement pour 1971 doivent permettre d'assurer l'action engagée dans un domaine prioritaire où les intérêts de tous sont en jeu et qui concerne l'ensemble de la population.

Je répondrai, en terminant, à deux questions qui m'ont été posées. On a soulevé le problème de l'institut national d'équitation, qui connaît quelques difficultés de fonctionnement. La répartition de ses dépenses n'est certes pas la plus propre à assurer l'exécution de certaines de ses missions car le pourcentage de dépenses de gestion par rapport aux dépenses productives sur le plan pédagogique est évidemment trop important.

M. Lucien Gautier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gautier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Lucien Gautier. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat, car je souhaite vous poser une question à propos de l'institut national d'équitation, la même d'ailleurs que celle que je vous avais posée l'an dernier à la même époque, lors de la discussion du budget.

Notre rapporteur y a fait allusion tout à l'heure avec un certain humour. Quant à nous, nous attendons toujours la décision qui doit être prise et que vous connaissez. En effet, le regroupement des activités de l'institut a fait l'objet de discussions très larges. Nous savons que ce problème est difficile, et M. le Premier ministre a confié le soin de l'examiner à une commission spéciale qui devait lui donner son rapport l'été dernier.

Il m'avait été confirmé par le ministre des armées, lors de son passage à Saumur, que c'est bien à cette époque que nous recevrons une réponse. Or, des impondérables ont fait que cette décision n'a pas encore été prise et, dernièrement, la question a été de nouveau posée à M. le Premier ministre. Nous attendons toujours de savoir quand nous pourrions connaître cette décision ; la population de Saumur et celle de Fontainebleau, qui sont concernées par ce regroupement, commencent à s'agiter et on les comprendra.

Saumur, capitale du cheval, tient essentiellement à conserver ce qu'elle a, Fontainebleau également. Il faut donc trancher et nous aimerions savoir à quel moment M. le Premier ministre prendra cette décision, c'est la question que je vous pose.

M. Maurice Bayrou. Très bien !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Vous êtes effectivement bien informé et je ne reviens pas sur les divers aspects de ce problème ni sur les aléas subis par les travaux de la commission qui a été désignée par M. le Premier ministre pour lui présenter un rapport.

Je préciserai seulement que cette commission a remis ses conclusions et que l'examen des suggestions faites a eu lieu. La décision doit être prise sous un angle général et avoir un caractère d'ensemble, afin d'assurer à la fois la réorganisation de l'institut et de lui donner les moyens de son plein épanouissement, mais je conçois parfaitement que la population de Saumur soit soucieuse de connaître dès que possible cette décision qui conditionne l'avenir d'une partie importante et traditionnelle de ses activités.

Des textes doivent être préparés en application des propositions de cette commission. Ils comprendront, notamment, un décret qui est en cours d'élaboration et qui prévoiera, si la décision est conforme à ce que nous en attendons, la création d'un conseil supérieur de l'équitation chargé d'élaborer une politique planifiée et prospective, ce qui doit être conforme à vos préoccupations.

Je ne peux pas vous indiquer à quelle date M. le Premier ministre publiera ce décret, car l'ensemble de la procédure est soumise aux consultations d'usage, vraisemblablement à celles du Conseil d'Etat, mais je crois que nous arrivons au stade final de l'opération, qui a pris toute une année puisque nous l'avions déjà évoquée l'an dernier au cours de la même discussion budgétaire.

M. Etienne Dailly. Me permettez-vous de vous interrompre, M. le secrétaire d'Etat ?

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prie de m'excuser de vous interrompre à une heure aussi tardive.

Comme mon collègue M. Gautier, je suis, monsieur le secrétaire d'Etat, soucieux de voir le Gouvernement prendre une décision dans cette affaire. M. Gautier est le distingué maire de Saumur et on comprend son inquiétude à la pensée que le Cadre noir pourrait quitter cette ville, ce qui me paraît d'ailleurs inimaginable, comme à tous ceux qui, dans ce pays, sont respectueux des traditions.

Cela dit, le problème est à la fois simple et complexe. On a créé un institut national d'équitation chargé de regrouper le Cadre noir installé à Saumur et le Centre national des sports équestres qui, lui, a été fondé, s'est affirmé et s'est développé à Fontainebleau. Faut-il tout rassembler en un même lieu ? C'est là une première question et dont la réponse n'est pas évidente, cela pour de multiples raisons. D'abord parce qu'il ne serait pas concevable d'arracher le Cadre noir à Saumur et personnellement je n'y souscrirai pas. Mais convenez que ce serait une erreur, mieux une faute que d'éloigner le Centre national des sports équestres de Fontainebleau, et d'abord pour des motifs qui tiennent à la situation relativement centrale de cette cité et aux facilités d'accès qu'elle comporte.

Le centre national des sports équestres est le lieu de formation des moniteurs, le centre de toutes les compétitions. C'est par conséquent l'endroit où l'on sélectionne hommes et chevaux. Et on les y sélectionne face au monde entier, qui y observe en vue de ses achats ultérieurs, si bien que dans l'environnement immédiat du centre national des sports équestres il y a déjà l'embryon des débouchés de l'élevage français. Qu'il s'agisse des moniteurs — il y a 11.000 journées de stage par an — qu'il s'agisse des chevaux, tout doit se situer à proximité immédiate du grand centre routier, ferroviaire et aérien qu'est Paris.

Si, par ailleurs, on songe au coût, les installations de Fontainebleau sont susceptibles d'accueillir beaucoup plus de chevaux qu'elles n'en reçoivent et cela sans travaux ; au contraire, s'il fallait envoyer l'actuel centre national des sports équestres à Verrie, à côté de Saumur, il faudrait dépenser plus de 10 millions de travaux. Alors, il s'agit de savoir si, pour réduire un peu certaines dépenses de fonctionnement — dont il est vain de nier qu'elles seraient, certes moindres, si tout était rassemblé — on va accepter de faire des dépenses d'investissement considérables et superflues.

N'allez pas croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que déplacer le centre national des sports équestres serait sans conséquence sur l'élevage du cheval de selle, sur l'expansion du sport hippique et sur sa démocratisation.

Permettez-moi à cet égard de citer quelques chiffres. En 1966, la Fédération des sports équestres comprenaient 44 associations, en 1960, 522 et, en 1969, elle en rassemblait 747. En 1960, il y avait 20.941 cavaliers civils affiliés. En 1969 — cela a dû augmenter encore depuis — il sont 76.774, soit près de 200 p. 100 en plus. En 1960, il y avait 39 établissements commerciaux privés hipiques. En 1969, ils sont 402. Quant au nombre de cavaliers — car tous les cavaliers ne sont pas affiliés à des sociétés hipiques urbaines ou rurales — ils dépassent les 150.000.

Les chevaux de selle, en 1946, devaient être au nombre de 20.000 ; en 1960, ils étaient 30.000 et, en 1969, ils passent à 55.000. Alors, mesdames, messieurs, cette extraordinaire expansion, si souhaitable pour notre jeunesse, qui soutiendrait qu'on la doive au cadre noir, quelque respect que j'ai — et ils le savent bien — pour MM. les écuyers et quelque plaisir que j'éprouve à les applaudir, d'ailleurs trop rarement. Non ! mesdames et messieurs, cette remarquable et salutaire expansion, elle est due au travail du centre national des sports équestres, allié à celui de la fédération nationale du sport équestre et aux moyens qui ont été mis à la disposition de cette dernière par le fonds commun de l'élevage et des courses, dont nous avons eu à débattre ici, donc par prélèvement sur le P. M. U. et il est clair que ce serait compromettre gravement cette activité et risquer de porter un coup sérieux au développement du sport hippique français que de l'excenrer.

Il n'y a donc aucun conflit entre M. Gautier et moi-même, aucun conflit entre Saumur et Fontainebleau. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat — et vous avez bien voulu et je vous en remercie m'autoriser à vous interrompre — je suis convaincu

que la formule n'est pas dans le rassemblement. On a voulu faire cet institut ; bien. Vous nous parlez maintenant d'un conseil supérieur de l'équitation ; pourquoi pas ? Cet organisme va dégager une politique générale de l'art équestre, du sport hippique et de l'hippisme populaire en France ; parfait. Mais cela ne signifie pas à mes yeux qu'il faille tout rassembler en un même lieu. Que Saumur devienne le conservatoire de l'art équestre et conserve une mission magistrale ! Mais que la formation des moniteurs, la compétition et le sport équestre demeurent à Fontainebleau ! Sur le plan de la conservation, sinon même de l'enseignement, de l'art équestre, nous aurons ainsi fait le bien, mais pour le développement des moniteurs, de la compétition, du sport hippique et de l'élevage du cheval de selle, nous aurons aussi fait le nécessaire. (*Applaudissements.*)

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Les indications précises de M. le président Dailly donnent une parfaite idée de la complexité du problème et expliquent, par là même, la lenteur de la maturation des travaux de la commission et le sage délai de réflexion qu'elle s'est accordé.

M. Etienne Dailly. Et la prudence avec laquelle il faut agir.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. C'est, en effet, un domaine où il faut avancer pas à pas et très prudemment, mais je ne pense pas que la création d'un conseil supérieur de l'équitation soit de nature à nuire à des intérêts quels qu'ils soient.

Comme l'a souligné M. Dailly, le sport équestre connaît un très grand développement en France, en particulier parmi la jeunesse, et ce fait suffit à expliquer que l'on en examine les problèmes de façon plus approfondie, plus exhaustive qu'à l'époque où il semblait réservé à des catégories très limitées et relativement privilégiées.

M. Etienne Dailly. Je suis tout à fait de votre avis.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Mme Cardot m'a posé une question précise sur la situation de certains fonctionnaires, essentiellement d'anciens fonctionnaires du protectorat tunisien, qui estiment insuffisamment réparé le préjudice qui leur a été causé par la non-réparation des dommages qu'ils ont subis du fait des lois d'exception du régime de Vichy.

Un certain nombre de réunions interministérielles ont été tenues — comme il avait d'ailleurs été promis — pour examiner la situation des intéressés. Certaines mesures avaient été envisagées, d'abord l'extension des mesures réparatrices aux personnels relevant de l'ordonnance du 4 juillet 1943, ensuite la réouverture du délai prévu par le décret du 13 avril 1962 en faveur des fonctionnaires tunisiens et marocains en service en Algérie entre le 18 avril et le 17 juillet 1962, enfin l'institution d'un concours spécial d'accès aux corps des attachés d'administration centrale en faveur des fonctionnaires des cadres tunisiens reclassés dans les cadres métropolitains en qualité de secrétaires d'administration.

Malheureusement, à la suite de l'examen effectué à l'échelon interministériel, les deux premières mesures n'ont pu être retenues. La réouverture de nouveaux délais, alors que les mesures réparatrices nécessaires ont été prises déjà par l'ordonnance du 7 janvier 1959, aurait en effet été considérée comme une faute lourde de conséquences par le précédent qu'elle aurait constitué alors que, dans de nombreuses circonstances très voisines, des fonctionnaires cherchent à se soustraire ou à remettre en cause les forclusions qui leur ont été opposées.

Quant à la dernière mesure, elle avait trait à l'institution d'un concours spécial pour l'accès au corps des attachés d'administration centrale.

C'est le Conseil d'Etat qui, lors de l'examen du texte sur lequel les administrations avaient réussi à se mettre d'accord, l'a estimé illégal et contraire au principe de l'égalité entre les fonctionnaires d'un même corps. Il n'a donc pas été possible de donner une suite utile aux divers projets envisagés par les commissions interministérielles qui avaient évoqué ce problème.

M. Roger Poudonson. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poudonson, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger Poudonson. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de bien vouloir accepter que je vous interrompe un instant à propos de ces mesures réparatrices.

Vous évoquez devant notre assemblée la situation des fonctionnaires qui, en 1958, ont été incorporés à la fonction publique dans des conditions un peu particulières. A l'époque, le Gouver-

vernement croyait, comme moi d'ailleurs, à l'intégration. Il a recruté un certain nombre de fonctionnaires d'origine musulmane dans la fonction publique, notamment dans le cadre des préfectures. Ces fonctionnaires ont ensuite poursuivi leur carrière.

Il leur avait été promis, au moins verbalement, par les préfets, que des raccords de carrière seraient prévus en leur faveur, leur permettant de retrouver, au moment de la retraite, une situation normale.

Or, ces problèmes ne sont pas encore réglés. Je voudrais vous y rendre attentif, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous demander de bien vouloir chercher une solution que le Gouvernement doit au respect de ses engagements antérieurs et à l'honneur de trouver.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je prends bonne note de la préoccupation que vous avez exprimée et je m'efforcerais de trouver, dans le cadre des textes d'application concernant l'intégration des fonctionnaires musulmans dans la fonction publique métropolitaine, les éléments qui permettent d'éviter que ces fonctionnaires ne se trouvent, au moment de leur retraite, dans une situation moins bonne que celle qu'ils auraient eue s'ils avaient poursuivi leur carrière antérieure. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Roger Poudonson. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les Services généraux du Premier ministre, à l'exception des crédits relatifs à l'aménagement du territoire et à l'information qui ont été déjà examinés.

Tous les crédits de la section « Services généraux du Premier ministre » étant alors examinés, le Sénat sera appelé à voter l'ensemble de ces crédits qui figurent aux états B et C.

ETAT B

M. le président. Sur le titre III, la parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le ministre, au nom du groupe communiste, je voudrais souligner que le budget prévu au titre III pour la formation professionnelle, s'il marque une certaine augmentation, ne tient pas compte de l'ampleur et de l'urgence de ce problème national.

La formation professionnelle en France se caractérise par une insuffisance notoire par rapport aux besoins, une tendance à la spécialisation étroite compromettant les adaptations ultérieures, et un manque d'unité.

Au niveau des ouvriers qualifiés, les besoins ne sont couverts qu'à 77 p. 100, à 73 p. 100 au niveau des techniciens, à 80 p. 100 au niveau des ingénieurs.

En outre, 48 p. 100 des cadres des entreprises françaises n'ont pas reçu la formation d'une grande école ou d'une faculté.

Dans une enquête portant sur 200.000 jeunes de quinze à dix-neuf ans, effectuée en Lorraine en 1968, il était précisé que, sur 100 jeunes actifs, 44 n'avaient reçu aucune formation et 56 une formation, mais la moitié d'entre eux exerçaient un métier différent de celui qui avait été appris.

Pourquoi cette situation ? Parce que le pouvoir s'est efforcé d'écarter les travailleurs de la possession des connaissances qui leur permettent de participer à l'évolution des techniques et des sciences.

Il a toujours refusé de donner à l'enseignement technique les moyens indispensables à la formation des jeunes ; il a toujours subordonné les orientations, les crédits aux besoins à court terme du patronat. Il a ainsi créé, dans notre pays, une crise de la main-d'œuvre qualifiée, malgré l'immensité des besoins.

Le VI^e Plan, sur la lancée du V^e, prévoit la sortie, chaque année, de 240.000 jeunes, soit 31,5 p. 100 d'une tranche d'âge du niveau de la sixième, c'est-à-dire sans formation professionnelle ; ils sont destinés, sans nul doute, à alimenter l'armée des manœuvres et O. S. Comment peut-on justifier une telle attitude ?

De plus, on laisse le patronat pratiquer une politique systématique de déclassification ; les titulaires du C. A. P., du B. E. P., du baccalauréat technique, du B. T. S. sont affectés à des tâches parcelaires au-dessous de leurs capacités.

N'a-t-on pas inventé, ces dernières années, la catégorie des « jeunes ouvriers » ?

Le manque d'intérêt que l'on déplore à l'encontre du technique est dû aussi au coût de la formation pour les familles et à l'évolution défavorable du régime des bourses.

Les résultats d'une telle politique sont connus.

Alors que les besoins en ouvriers qualifiés et techniciens ne sont pas couverts, des centaines de milliers de jeunes ne sont plus dans le système scolaire qui devrait assurer leur formation.

Près de 400.000 jeunes sont apprentis. Mais ils reçoivent, vous le savez, une formation générale et pratique insuffisante ; leur reconversion est d'autant plus difficile que leur formation technologique est faible.

Actuellement, c'est la carence de la formation technique scolaire, les retards accumulés à l'école qui rendent la formation postcolaire indispensable. Par exemple, en 1968, 22.000 stagiaires de l'A.F.P.A., soit 51 p. 100, avaient moins de vingt ans ; près de 15.000 avaient dix-huit ans. L'A.F.P.A. remplit donc un office normalement dévolu à l'enseignement technique, mais celui-ci ne peut y faire face, faute de places et de moyens.

Les chiffres montrent l'importance de l'A. F. P. A. C'est pourtant le moment choisi pour diminuer de 50 le nombre de ses sections et de 90 celui de ses enseignants, alors qu'elle ne pourrait satisfaire aux demandes qu'en bénéficiant d'une augmentation sensible de ses moyens d'action.

La lettre dont je vais vous donner lecture le prouve parfaitement. Elle montre que les centres ne peuvent répondre aux demandes qui lui sont adressées. Elle émane de Lyon.

En voici le texte :

« Agent de maîtrise, depuis quinze ans, aux Etablissements Dognin, usine de textile, 89, rue Hippolyte-Kahn, à Villeurbanne, licenciée depuis fin juin par suite de fermeture et restructuration de l'établissement, la direction n'ayant fait aucun effort pour mon reclassement, je me trouve donc actuellement au chômage.

« Ayant recherché du travail par mes propres moyens, sans succès, j'envisageais de m'inscrire à un stage F. P. A. de câbleuse-monteuse. Un responsable de l'agence locale pour l'emploi m'a déconseillé de choisir cette formation car aucun personnel féminin n'a été admis, jusqu'à ce jour, après les tests psychotechniques.

« Je me suis donc inscrite à un stage F. P. A. de perforeuse et me suis présentée le 14 octobre pour passer les tests. Juste avant l'examen, nous avons été informées que seules les candidates âgées de moins de vingt-cinq ans pouvaient être admises au stage. Agée de quarante ans, et malgré le peu d'encouragement d'une telle déclaration, j'ai subi les tests qui, bien sûr, étaient négatifs, comme d'ailleurs pour la plupart des candidates.

« Je comprends mal que les stages de F. P. A. soient réglementés par une condition de limite d'âge, ce qui exclut toute possibilité de recyclage lors de licenciements. Ces stages semblent destinés à pallier l'insuffisance de l'éducation nationale puisqu'ils s'adressent à des jeunes n'ayant, pour la plupart, jamais travaillé.

« D'autre part, les différents sujets composant les tests semblent assez difficiles, pour ne pas dire impossible, à des salariés n'ayant pas fréquenté de cours depuis de nombreuses années, ce qui est le cas de la plupart des agents de maîtrise du textile, pour lesquels aucun cours de perfectionnement n'existe.

« On peut déplorer que les tests psychotechniques soient une sélection plutôt que des tests d'orientation.

« Il est anormal qu'à Lyon, grande ville de France, le centre F.P.A. ne dispose, pour les emplois féminins, que de stages pour emplois de bureau, et ceux-ci réservés surtout aux jeunes filles.

« Je suis fort inquiète de ce que l'avenir pourra me réserver, malgré les promesses du Premier ministre déclarant récemment qu'il est contre la discrimination professionnelle des femmes et pour le recyclage de celles-ci à tous âges. »

Cette femme est très sceptique, malgré l'égalité des chances de travail prônée par M. Fontanet, à Versailles, lors des « états généraux de la femme ». Elle sait, sans doute par expérience, que cette égalité ne deviendra réalité que lorsque les femmes auront, dans les syndicats, au coude à coude avec leurs collègues masculins, agi pour l'imposer.

Certes, 200.000 stagiaires dépendent du système conventionnel dont vous avez parlé tout à l'heure et qui permet au patronat de se faire payer jusqu'à 50 p. 100 les frais d'une formation destinée, malheureusement, plus à une mise à jour, à une adaptation qu'à une véritable formation.

La formation professionnelle reste donc insuffisante. Les cours du soir de promotion, par correspondance, ne touchent que 3 p. 100 des salariés, contre 20 p. 100 dans d'autres pays industrialisés, comme les Etats-Unis d'Amérique ou l'Union soviétique.

Devant cette situation, le patronat et le Gouvernement réagissent. Ils veulent former vite, d'une façon utile mais économique.

Une telle conception porte un coup grave à l'éducation des jeunes car le progrès technique, économique et social implique l'élargissement des connaissances.

Une véritable formation professionnelle suppose, sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale, un enseignement démocratisé, un enseignement technique de valeur et une formation permanente.

L'accord interprofessionnel du 9 juillet devrait donner une nouvelle impulsion à la formation professionnelle; 2 p. 100 des travailleurs devront simultanément bénéficier d'une formation complémentaire.

Les jeunes devraient pouvoir fréquenter les cours professionnels, 320 heures par an au lieu de 200 précédemment, ce qui supposerait bien plus de 100.000 places dans les établissements techniques. Comment les moyens d'assurer cette promotion seront-ils donnés ?

Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'après un tel constat, nous ne puissions nous satisfaire de votre budget qui ne permet pas à la formation professionnelle de répondre aux besoins immédiats du pays et encore moins aux perspectives offertes par l'évolution rapide des sciences et des techniques.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, dans mon propos qui sera bref, je voudrais simplement traiter des rémunérations des fonctionnaires.

Aux interventions de plusieurs députés concernant ces catégories de personnels, lors du débat à l'Assemblée nationale, vous vous êtes contenté, monsieur le secrétaire d'Etat, de répondre que la « clause de sauvegarde » incluse dans le contrat du 21 avril 1970 serait appliquée et il en a été déduit que l'on ne saurait prétendre que les fonctionnaires seraient lésés quant à leurs rémunérations de 1970.

Il nous faut bien reconnaître que ce n'est pas l'opinion des fédérations syndicales de fonctionnaires. En premier lieu, ces derniers n'oublient pas que le Gouvernement a repris, par la hausse des prix, en moyenne 3 p. 100 au cours du deuxième semestre de 1968. Le pouvoir d'achat d'une grande partie des salariés de la fonction publique reste donc inférieure à ce qu'il était au 1^{er} juin 1968.

Le Gouvernement se livre, à propos de la clause de sauvegarde, à un véritable chantage en menaçant les organisations syndicales d'y renoncer au cas où elles ne seraient pas compréhensives.

Le congrès de l'union générale des fédérations de fonctionnaires C. G. T., qui vient de se réunir, a rappelé à cet égard que, si les augmentations nominales de traitements dépassent largement celles de la période 1963-1967, qui tournaient autour de 4 p. 100 par an, la hausse des prix est actuellement beaucoup plus forte. Elle est passée en moyenne de 3,50 p. 100 à plus de 6 p. 100, même si l'on se réfère à l'indice des 259 articles.

Certes, la clause de sauvegarde est positive dans son principe; mais, comme l'ont souligné les fonctionnaires C. G. T., ses modalités sont telles que, dans une période de forte accélération des prix, elles permettent au Gouvernement d'échapper à toute augmentation réelle du pouvoir d'achat.

Ce sera d'ailleurs le cas au titre de 1970. En effet, si l'on examine l'évolution des prix et des traitements mois par mois, on constate que le pouvoir d'achat au 1^{er} janvier 1970 est tout juste maintenu en moyenne, ainsi que le démontrent, chacun à sa manière d'ailleurs, les dirigeants syndicaux de la C. G. T., de la C. F. D. T., de Force ouvrière, de la F. E. N. Au-dessus d'un certain niveau, le pouvoir d'achat au 1^{er} janvier 1970 se trouvera donc entamé.

Le reclassement des catégories C et D, dont la mise en œuvre accélérée est maintenant demandée par toutes les organisations syndicales et qui laisse subsister un déclassement de ces catégories, l'intégration trop limitée de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue, l'atténuation insuffisante des abattements de zone conçus dans le cadre de la « masse salariale » donnent lieu à un transfert.

Au surplus, en restant dans le cadre de crédits limités, le Gouvernement s'est jusqu'à présent refusé à examiner le reclassement des fonctionnaires appartenant à la catégorie B alors que toutes les études syndicales établissent la nécessité urgente de redonner à cette catégorie sa véritable place.

En ce qui concerne l'exercice 1971, dont nous débattons en ce moment, n'a-t-il pas été répondu aux questions posées par les députés que les organisations syndicales ne manqueraient pas de

faire observer que les négociations entre elles et le Gouvernement manqueraient d'objet ?

Il a été cependant rappelé que les crédits inscrits au budget constituent une simple provision. La précision suivante a même été apportée : « Cette provision ne peut pas être sans signification et il existe un équilibre budgétaire global dont on ne peut s'écarter fondamentalement ».

C'est là, en effet, que réside le fond du problème. Si l'on considère les crédits du budget des charges communes après déduction des crédits de reconduction, de ceux qui sont destinés aux divers rajustements et de l'éventuelle mise à jour au 1^{er} janvier 1971, dans l'hypothèse tout à fait probable d'un dépassement par les prix du seuil de 5 p. 100, on constate que l'on disposera d'environ 3 p. 100 comme en 1970.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, cela ne permettra pas, et de loin, de satisfaire les réclamations formulées par les syndicats de fonctionnaires : rétablissement du pouvoir d'achat au niveau découlant du constat de juin 1968, maintenu par un système de véritable échelle mobile, progression diversifiée — plus importante pour les petites et moyennes catégories — à mesure qu'augmente le revenu national et prise en considération des problèmes les plus urgents, réalisation accélérée du reclassement des catégories C et D, rehaussement indiciaire de la catégorie B et du début de la catégorie A, poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence et de la suppression des abattements de zone.

Telles sont les remarques et suggestions que je voulais formuler au nom du groupe communiste. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, avec la somme de plus 10.406.025 francs résultant du vote émis par le Sénat sur l'amendement n° 138 qui concernait les crédits relatifs à l'information.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 118.823.747 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 4.088.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 344.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 184.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

V. — JOURNAUX OFFICIELS

VII. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : section V « Journaux officiels » et section VII « Conseil économique et social ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, en quelques instants, j'examinerai les crédits alloués à la Direction des Journaux officiels.

A la demande de la commission, j'ai visité les locaux du *Journal officiel*. J'ai pu constater que, si cet établissement fait un effort remarquable pour diffuser les textes législatifs et réglementaires et les mettre à la disposition du public, il est absolument indispensable, sous peine de compromettre ses efforts et son fonctionnement même, d'inscrire des crédits d'investissement plus importants dans les budgets futurs parce que le matériel est usé par suite d'un travail intensif et qu'il s'avère nécessaire de le renouveler presque entièrement. C'est en tout cas l'impression que j'ai retirée de cette visite.

Je ferai maintenant deux remarques. Tout d'abord, on parle souvent des rapports entre le *Journal officiel* et l'agence Havas. Nous avons constaté avec intérêt que les critiques émises par les précédents rapporteurs avaient été prises en considération puisque, à partir de l'an prochain, les associations qui sont tenues à certaines insertions au *Journal officiel*, au lieu de passer par l'agence Havas et de payer ainsi certaines rémunérations, pourront confier aux préfectures le soin de transmettre directement à la direction du *Journal officiel* les insertions qui les concernent. Il s'agit indéniablement d'une mesure qui simplifie les relations entre l'administration et les usagers.

Un dernier point enfin mérite d'être soulevé. A la suite notamment des textes parus en 1966 concernant les sociétés et la protection des droits des actionnaires, les éditions du *Bulletin des Annonces légales obligatoires* et du *Bulletin officiel des Annonces commerciales* ont pris une importance considérable, très supérieure en volume aux autres éditions des Journaux officiels.

Or, le tarif linéaire de ces insertions, d'ailleurs obligatoires, est inférieur de 65 p. 100 aux taux des journaux d'annonces légales de Paris et ne permet pas de couvrir les frais d'édition des bulletins en question, ce qui revient en fait à faire subventionner les annonceurs par l'Etat. Je crois que les sociétés de commerce pourraient payer leurs insertions au prix de revient réel.

Telles sont les observations que je souhaitais soumettre au Sénat en ajoutant un mot de remerciement pour cet établissement qui a bien du mérite à suivre le rythme parfois effréné de nos travaux.

Edmond Rostand faisait dire à Chantecler, parlant de l'astre du jour :

« O soleil, toi sans qui les choses
« Ne seraient que ce qu'elles sont. »

Je dirai, parlant du *Journal officiel* « Journal officiel, toi sans qui le Sénat ne serait que ce qu'il est, c'est-à-dire une assemblée qui travaille beaucoup, mais dont les travaux seraient sans doute bien moins connus. » (*Sourires et applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre s'appliquant à la section V « Journaux officiels » et à la section VII « Conseil économique et social », qui figurent aux états B et C du projet de loi.

SECTION V. — JOURNAUX OFFICIELS

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 131.000 francs. »

Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION VII. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 1.103.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives aux services du Premier ministre.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux avantages sociaux des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 78, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions des livres IV, VII et IX du code de la santé publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 79, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à limiter la durée des clauses d'inaliénabilité contenues dans une donation ou un testament. (N° 19, 1970-1971.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 77 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, jeudi 3 décembre 1970, à dix heures :

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 53 et 54 (1970-1971). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Développement industriel et scientifique :

a) Industrie ;

b) Recherche scientifique, énergie atomique, informatique.

MM. André Armengaud et Roger Houdet, rapporteurs spéciaux (rapport n° 54, tome III, annexes n° 9 et 10) ;

MM. René Jager et Michel Chauty, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 56, tomes II et III) ;

M. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 55, tome VI).

— Comptes spéciaux du Trésor (y compris le fonds routier) :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 40) ;

Articles 46 à 53, 72 à 75.

— Budget annexe de l'imprimerie nationale :

M. Louis Talamoni, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 31).

— Budget annexe des Monnaies et médailles :

M. Yves Durand, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 33).

— Articles de totalisation des crédits :

Budget général : articles 39 et 40 (mesures nouvelles) et article 38 (services votés) ;

Budgets annexes : article 45 (mesures nouvelles) et article 44 (services votés).

— Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :

Articles 43 et état D, 54 et état E (sauf la ligne 106), 55 et état F, 56 et état G, 57 et état H, 61, 62, 63 à 65 octies et 65 decies.

— Explications de vote.

— Vote sur l'ensemble au scrutin public.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 3 décembre 1970, à une heure dix minutes.*)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte-rendu intégral de la séance du 29 novembre 1970.

INTERVENTION DE M. MARCEL GARGAR

Page 2387, 2^e colonne, 21^e ligne :

Au lieu de : « Par contre, il est fait extension aux fonctionnaires... » ,

Lire : « Par contre, il n'est pas fait extension aux fonctionnaires... »

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 2 décembre 1970.

SCRUTIN (N° 22)

Sur l'article 42 du projet de loi de finances pour 1971.
(Crédits de la défense nationale, dépenses d'équipement.)

Nombre des votants.....	272
Nombre des suffrages exprimés.....	253
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	127

Pour l'adoption	158
Contre	95

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Jean Aubin.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
Jean-Pierre Blanc.
Jean-Pierre Blanchet.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Yvelines).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Charles Bosson.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Jean-Erich Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse (Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Raymond Brun (Gironde).
Robert Bruyneel.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Charles Cathala.
Léon Chambaretaud.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Albert Chavanac.
Pierre de Chevigny.
Jean Collery.
Francisque Collomb.
André Cornu.
Roger Courbatère.
Louis Courroy.
Etienne Dailly.

Roger Deblock.
Jean Deguise.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Jacques Habert.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-clocque.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Lucien Junillon.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Emmanuel Lartigue.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Jean Legaré.
Modeste Legouez.

Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Robert Liot.
Henry Loste.
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Pierre-René Mathey.
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messenger.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
André Morice.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Natall.
Jean Noury.
Marcel Nuninger.
Dominique Pado.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pautet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Jacques Piot.
Alfred Poroï.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.

Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Maurice Sambron.
Pierre Schiéle.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.

Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.
Henri Terré.
Louis Thioléron.
René Travert.
Amédée Vaieau.

Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Yves Villard.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.

André Aubry.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Auguste Billémas.
Serge Boucheny.
Marcel Boulangé.
Pierre Bourda.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse (Hérault).
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
Jean Colin (Essonne).
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.

Jacques Eberhard.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud.
Pierre Gonard.
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguelle.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhospiéd.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
Pierre Marilhacy.
Marcel Mathy.

André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gaston Monnerville.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jacques Pelletier.
Jean Périquier.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Guy Schmaus.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdelle.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Joseph Voyant.

Se sont abstenus :

MM.

André Armengaud.
Jean Berthoin.
Jean-Marie Boulou.
Mme Suzanne Crémieux.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.

Jean Errecart.
Charles Ferrant.
André Fosset.
Jean Lecanuet.
Ladislas du Luart.
Pierre Maille (Somme).

Paul Massa.
René Monory.
Roger Poudonson.
Joseph Raybaud.
Jean Sauvage.
René Tinant.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

André Colin (Finistère).

Yvon Coudé du Foresto.
Roger Duchet.

Jean Gravier (Jura).
Marcel Pellenc.
Raoul Vadepiéd.

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier, Alfred Isautier et Albert Pen.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Garet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.
Marcel Prélot à M. Michel Chauty.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128

Pour l'adoption	160
Contre	95

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.